

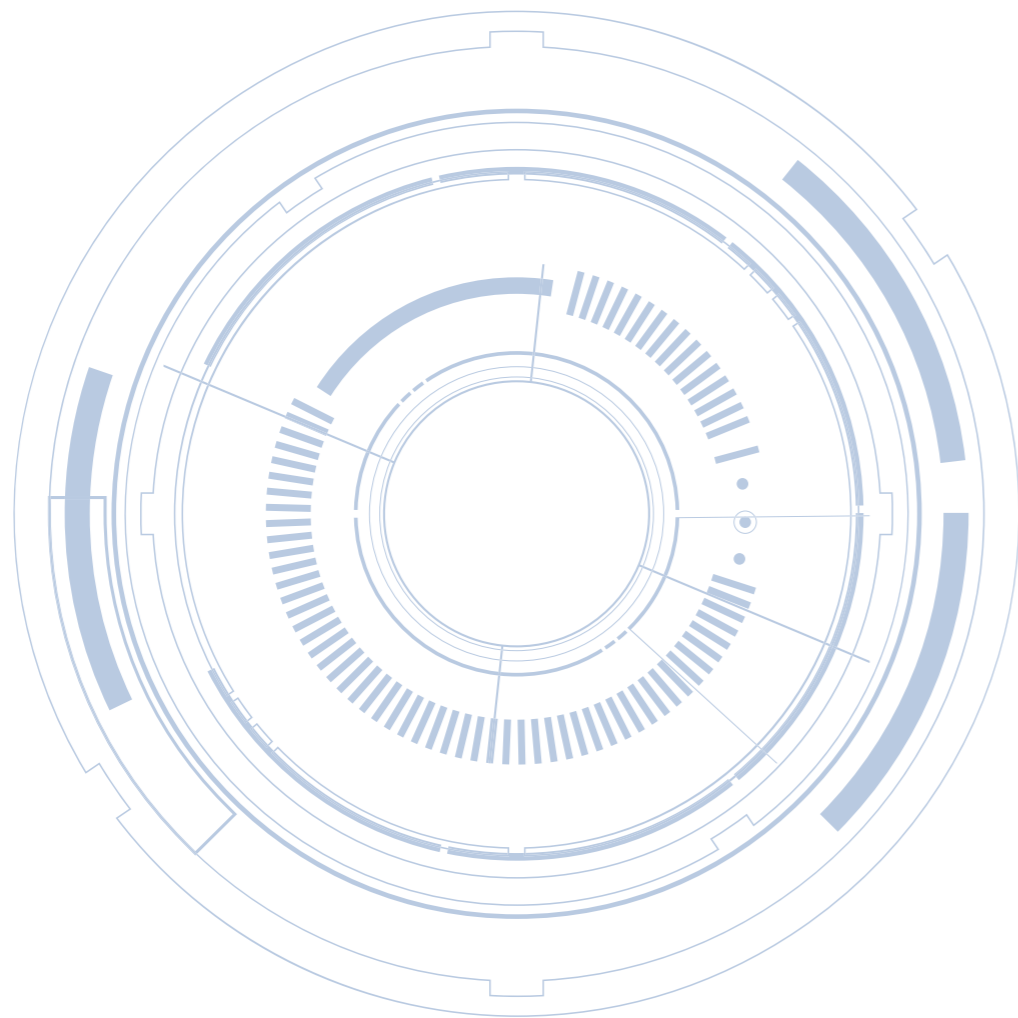
CAISSE DE PENSIONS

**Rapport annuel et états financiers
pour l'exercice clos au 31 décembre 2025**



Pension Fund
Caisse de pensions

SOMMAIRE



Les états financiers contenus dans le présent rapport sont publiés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS - International Public Sector Accounting Standards) et aux Statuts et Règlements de la Caisse de pensions.

Message du Président5

RAPPORT ANNUEL

L'année 2025 en chiffres8

Conseil d'administration de la Caisse de pensions 10

Gouvernance 12

Vue d'ensemble de l'année 2025 14

Le mot de la Direction 17

Membres et bénéficiaires 19

Situation actuarielle de la Caisse 23

Rapport sur les placements et les critères ESG 27

ÉTATS FINANCIERS

Avis des commissaires aux comptes 38

États financiers 43

Notes aux états financiers 48

**Extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions
au 31 décembre 2025 69**

MESSAGE DU PRÉSIDENT

LE BUT DE LA CAISSE EST
D'ASSURER SES MEMBRES ET SES
BÉNÉFICIAIRES, AINSI QUE LES
MEMBRES DE LEUR FAMILLE,
CONTRE LES CONSÉQUENCES
ÉCONOMIQUES DE L'INVALIDITÉ,
DE LA VIEILLESSE ET DU DÉCÈS.



En ma qualité de président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel et les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos au 31 décembre 2025. Ce document donne une vue d'ensemble de la situation financière de la Caisse de pensions ainsi que des principales activités liées aux membres et aux bénéficiaires, et présente une synthèse de la performance des placements au cours de l'exercice.

Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Cet objectif sous-tend l'ensemble des activités et décisions de la Caisse. En 2025, celle-ci a versé un total de 323 MCHF de prestations à plus de 3 250 bénéficiaires dans le monde. Elle a ainsi honoré ses engagements, assurant une sécurité financière aux bénéficiaires et à leur famille.

Dans la lignée des années précédentes, 2025 a été marquée par des incertitudes géopolitiques et économiques, qui ont créé un environnement difficile pour les activités de placement de la Caisse. Les revirements dans la politique commerciale des États-Unis intervenus depuis l'investiture de Donald Trump, avec la mise en place de droits de douane généralisés, ont renforcé la volatilité des marchés et des chaînes d'approvisionnement, et des conflits persistants ont affecté le prix des matières premières et les investissements des entreprises. En dépit de ces difficultés, la Caisse a affiché des résultats solides, dépassant l'objectif fixé pour le taux de rendement. Les considérations liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

(ESG) ont continué de guider les décisions de placement, et de nouvelles avancées ont été accomplies en ce qui concerne la gestion des risques et des opportunités liés au climat.

L'étude actuarielle périodique étant très importante pour la Caisse, sa finalisation a été l'un des événements marquants de l'exercice. Réalisée tous les trois ans au moins par l'actuaire de la Caisse, cette étude évalue le taux de couverture actuel et projeté. L'étude la plus récente, établie au 1^{er} janvier 2025, a été présentée au Conseil du CERN lors de la session de juin. Elle a permis de confirmer que le plan de capitalisation reste réaliste, malgré un niveau de capitalisation inférieur à la projection de 2022.

Les activités de la Caisse étant axées sur le long terme, si l'on considère en particulier la durée de ses obligations au titre des prestations, les projections du niveau de capitalisation sont par essence incertaines. Elles doivent donc être interprétées comme la résultante de toute une gamme de résultats possibles. Selon le plan de capitalisation, la pleine capitalisation devrait être atteinte aux alentours de 2056.

Le Conseil ayant approuvé une définition précise de la notion de pleine capitalisation, la Déclaration des principes de financement a été révisée pour y intégrer l'objectif de capitalisation mis à jour. Selon cette définition, la pleine capitalisation sera considérée comme atteinte lorsque le taux de capitalisation actuariel, calculé sur la base de la valeur moyenne sur trois années consécutives, aura atteint 100 %, et que la réserve de fluctuation fixée aura

été constituée. Cette définition pose un cadre clair et robuste permettant de déterminer à quel moment l'objectif de pleine capitalisation est atteint.

Une gouvernance solide est indispensable à la pérennité de la Caisse, et chaque membre du Conseil d'administration y contribue. Durant l'exercice, le mandat d'Alain Delorme en tant que membre du Conseil d'administration de la Caisse de pensions a pris fin. Il a été remplacé par Adele Rickerby, nommée par l'Association du personnel de l'ESO. Le mandat de Raphaël Bello en tant que directeur des finances et des ressources humaines a pris fin, tout comme son mandat de membre ès qualités du Conseil d'administration et de président du Comité de placement. Par ailleurs, Cristina Biino a quitté le Conseil d'administration afin d'assumer la fonction de présidente du Comité des finances du CERN. Lors de sa session de décembre, le Conseil du CERN a nommé Doris Wohlfender-Bühler membre du Conseil d'administration, tandis que Jan-Paul Brouwer est devenu membre ès qualités et a également rejoint le Comité de placement après sa nomination en tant que directeur des finances et des ressources humaines du CERN, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, Peter Hristov a mis un terme à ses fonctions au sein du Comité actuariel et technique en fin d'année.

À tous les membres dont le mandat a pris fin en 2025, j'adresse mes sincères remerciements pour leur engagement et leurs précieuses contributions. Je profite de cette occasion pour remercier également tous les membres du Conseil d'administration et de ses sous-comités d'avoir

fait preuve d'engagement et de discernement tout au long de l'année, ainsi que l'Administrateur et ses collègues de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions pour leur professionnalisme et leur dévouement. Ensemble, nous restons pleinement attachés à notre mission, à savoir assurer la viabilité à long terme de la Caisse et servir au mieux les intérêts de nos membres et de nos bénéficiaires.

Florin-Dorian Buzatu
Président du Conseil d'administration
de la Caisse de pensions



RAPPORT ANNUEL

L'ANNÉE 2025 EN CHIFFRES

4 574 membres

Établie en **1955**

3 696 bénéficiaires

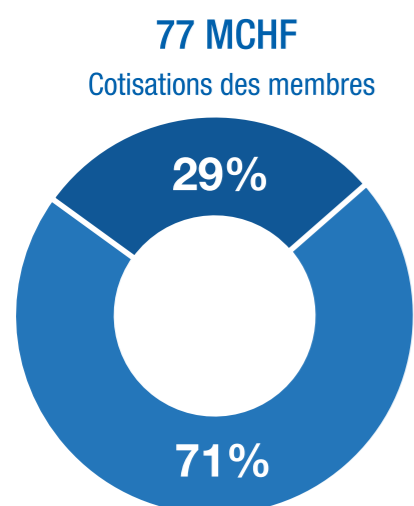
A accueilli **672** nouveaux membres

2 organisations participantes

A apporté son soutien à **183** familles à la suite du décès d'un bénéficiaire, membre ou conjoint

Valeur liquidative
4 871 MCHF

« Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. (article I 1.01). »



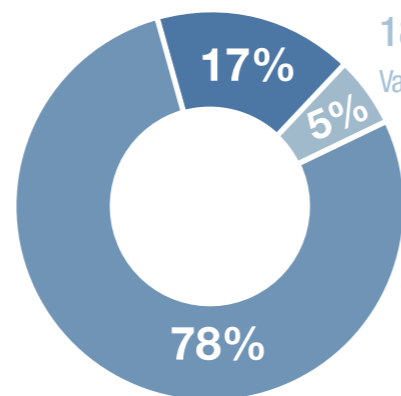
ENTRÉES

268 MCHF
Prestations payées

191 MCHF
Cotisations de l'employeur

53 MCHF
Pensions de conjoint survivant, d'orphelin et d'invalidité

18 MCHF
Valeurs de transfert



323 MCHF
Prestations payées

SORTIES

252 MCHF
(pensions de retraite)

Pays de résidence des bénéficiaires



Pays de résidence des bénéficiaires
> 10 bénéficiaires

1 968 France	69 Autriche	26 États-Unis	12 Grèce
1 055 Suisse	60 Italie	26 Portugal	12 Belgique
203 Allemagne	43 Espagne	21 Pays-Bas	
80 Royaume-Uni	27 Chili	14 Pologne	

13 bénéficiaires de plus de 100 ans

Plus de 25 MCHF versés chaque mois

21 bénéficiaires de moins de 21 ans

11 bénéficiaires percevant des prestations depuis plus de 50 ans

45 pays où résident les bénéficiaires



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS

Les membres du Conseil d'administration au CERN lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2025

Conseil d'administration de la Caisse de pensions

Membres

La liste des membres figure à la page 11.

Comité de placement

Membres

Raphaël Bello, président (jusqu'au 31.12.2025)
 Vittorio Parma, président par intérim (à compter du 01.01.2026)
 Jan-Paul Brouwer (à compter du 01.01.2026)
 Georges Hübner
 Graham Jung

Comité actuariel et technique

Membres

Joanne Segars, présidente
 Philippe Charpentier
 Peter Hristov (jusqu'au 31.12.2025)
 Jan Robinson
 Kate Yates

Administrateur

Douglas Heron

Responsable des placements

Elena Manola-Bonthond

Responsable des opérations

Kandy Mitchell

Vérificateurs des comptes

Commissaires aux comptes du CERN

Cour des comptes du Portugal,
 Lisbonne, Portugal

Audit interne

Service d'audit interne du CERN

Nommés par :

Conseil du CERN

Conseil du CERN

Conseillers

Actuaire de la Caisse

Aon Suisse SA, Nyon, Suisse

Dépositaire central

Northern Trust Global Services SE, Luxembourg

Principale banque

UBS SA, Nyon, Suisse

Consultant expert en risques

ORTEC Finance AG, Pfäffikon, Suisse

Médecin-conseil

MEDABE SA, Monthey, Suisse

Conseil d'administration de la Caisse de pensions



Florin-Dorian Buzatu



Ofelia Capatina



Cristina Biino
 (jusqu'au 31.12.2025)



Thomas Groffmann



Raphaël Bello
 (jusqu'au 31.12.2025)



Vittorio Parma



Adele Rickerby
 (à compter du 01.11.2025)



Philippe Charpentier



Andreas Hilka



Joanne Segars

- Président du Conseil d'administration
- Présidente du Comité actuariel et technique
- Conseil (CERN/ESO)
- Groupement des anciens du CERN et de l'ESO
- Vice-présidente
- Président du Comité de placement
- Membre ès qualités CERN
- Association du personnel
- Membres professionnels

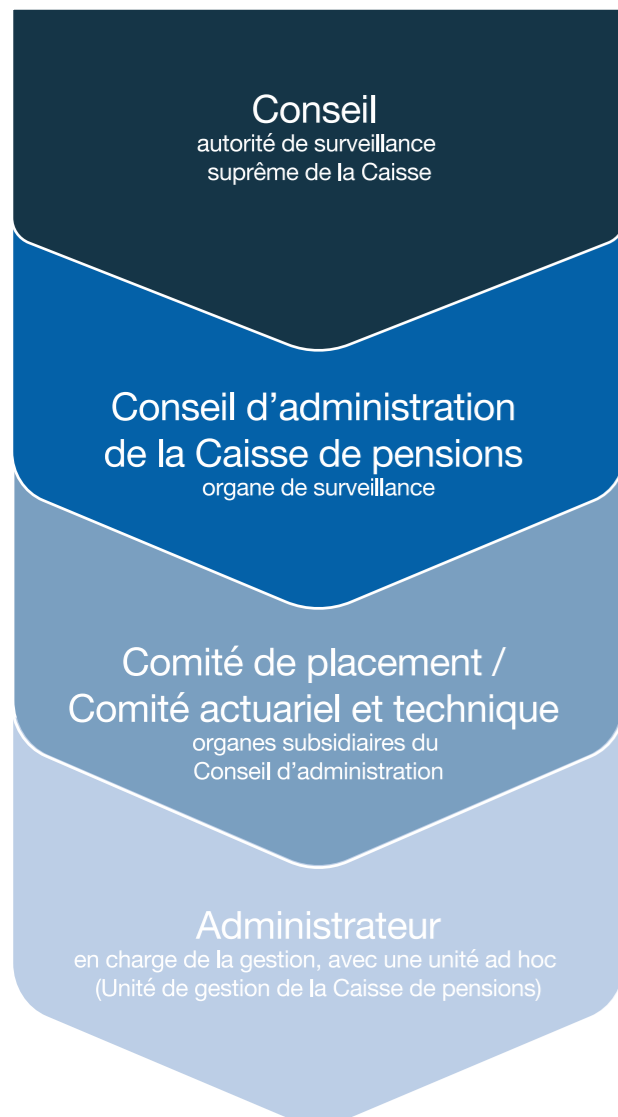
Alain Delorme jusqu'au 31.10.2025

Jan-Paul Brouwer à compter du 01.01.2026

Doris Wohlfender-Bühler à compter du 01.01.2026



GOUVERNANCE



STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

1 La Caisse fait partie intégrante du CERN et, à ce titre, n'a pas de personnalité juridique propre ; elle est placée sous la haute autorité du Conseil. Les activités de la Caisse font partie des activités officielles du CERN et bénéficient des privilèges et immunités.

2 La Caisse jouit d'une autonomie de fonctionnement au sein du CERN et est gérée conformément à ses Statuts et Règlements. Le directeur général n'assume pas de responsabilités dans la gestion de la Caisse.

3 Les actifs de la Caisse sont détenus séparément de ceux du CERN et servent exclusivement au but de la Caisse. Ni le CERN ni l'ESO ne peuvent recouvrer, emprunter ou donner en nantissement les actifs de la Caisse.

4 La surveillance de la Caisse est confiée au Conseil d'administration, assisté et conseillé par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique. La gestion de la Caisse est confiée à l'administrateur de la Caisse.

LE CONSEIL DU CERN ET SES FONCTIONS

- A fondé la Caisse de pensions et agit comme sa haute autorité.
- Se prononce sur les propositions soumises par le directeur général eu égard aux cotisations payées à la Caisse et aux prestations versées par cette dernière.

- Se prononce sur les propositions soumises par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions eu égard aux modifications des Statuts et Règlements de la Caisse qui ne concernent ni les cotisations ni les prestations.
- Est informé des placements de la Caisse, ainsi que de sa performance opérationnelle, et prend les mesures nécessaires pour que l'équilibre actuariel soit atteint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS ET SES FONCTIONS (ART. I 2.05)

- Informe le Conseil de l'équilibre financier de la Caisse et propose toute mesure nécessaire pour que la Caisse atteigne l'équilibre actuariel.
- Approuve les paramètres actuariels à utiliser pour les études actuarielles périodiques.
- Approuve la Déclaration des principes de financement, la limite de risque et l'allocation stratégique des actifs, les lignes directrices relatives aux placements, ainsi que la Déclaration des principes de placement.
- Choisit l'administrateur, le propose au Conseil pour nomination et supervise son travail.
- Se prononce sur les propositions soumises par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique.
- Approuve le système de contrôle interne de la Caisse et le programme de travail de l'audit interne.
- Approuve le plan opérationnel de la Caisse et son budget.
- Approuve la nomination de l'actuaire et du dépositaire des actifs de la Caisse.
- Se prononce sur les recours dirigés contre des décisions individuelles prises par l'administrateur.
- Prend toute autre mesure relative à sa fonction de surveillance.

Composition du Conseil d'administration de la Caisse de pensions (art. I 2.06)

Deux membres nommés par le Conseil (dont un au moins est un délégué auprès de ce dernier) ; un membre nommé par le Conseil de l'ESO ; un membre de la Direction du CERN nommé à qualités, deux membres nommés par l'Association du personnel du CERN ; un membre nommé par l'Association du personnel de l'ESO ; un membre nommé par le Groupement des anciens du CERN et de l'ESO ; deux membres professionnels.

LE COMITÉ DE PLACEMENT ET SES FONCTIONS (ART. I 2.10)

- Recommande au Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour approbation la Déclaration des principes de placements, les lignes directrices relatives aux placements, la limite de risque et l'allocation stratégique des actifs.
- Suit la mise en œuvre des éléments susmentionnés.
- Suit la performance des placements de la Caisse.
- Approuve, ou recommande au Conseil d'administration, sur la proposition de l'administrateur, la nomination des prestataires de services externes engagés dans le processus de gestion des actifs.
- Rend compte au Conseil d'administration de ses activités de placement et répond aux demandes de celui-ci.

Composition du Comité de placement (art. I 2.11)

Deux membres du Conseil d'administration ; deux experts professionnels extérieurs ; tout autre membre possédant une expérience pertinente (également membre du Conseil d'administration ou expert extérieur) que le Conseil décide de nommer.

LE COMITÉ ACTUARIEL ET TECHNIQUE ET SES FONCTIONS (ART. I 2.13)

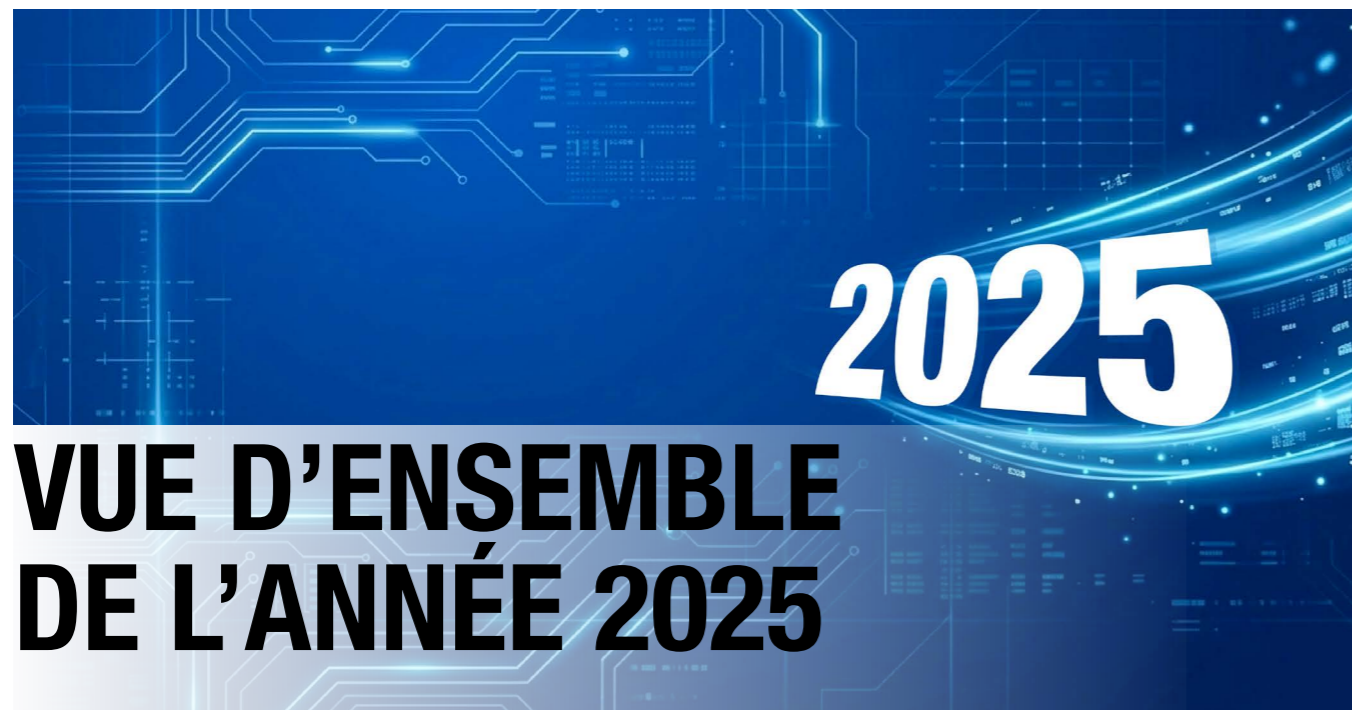
- Choisit et propose l'actuaire au Conseil d'administration pour nomination.
- Définit le mandat de l'actuaire en ce qui concerne l'établissement des études actuarielles périodiques et en surveille l'exécution.
- Recommande au Conseil d'administration, d'entente avec l'actuaire, les paramètres actuariels à utiliser dans les études actuarielles périodiques.
- Vérifie les projets d'études actuarielles périodiques élaborés par l'actuaire et recommande au Conseil d'administration leur soumission au Conseil.
- Surveille le niveau de capitalisation de la Caisse et conseille le Conseil d'administration sur toute mesure à prendre pour parvenir à une pleine capitalisation.
- Examine les propositions de modification des Statuts et Règlement du personnel du CERN ou de l'ESO, et des Statuts et Règlements de la Caisse afin de déterminer les incidences éventuelles sur la Caisse, et rend compte des résultats au Conseil d'administration.
- Prépare et tient à jour une Déclaration des principes de financement.
- Rend compte au Conseil d'administration de ses activités et répond aux demandes de celui-ci.

Composition du Comité actuariel et technique (art. I 2.14)

Deux membres du Conseil d'administration ; deux experts professionnels extérieurs ; tout autre membre possédant une expérience pertinente (également membre du Conseil d'administration ou expert extérieur) que le Conseil décide de nommer.

LES FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR (ART. I 2.08)

- Assume les fonctions de représentant juridique du CERN pour toutes les questions relatives à la Caisse.
- Sous la supervision du Conseil d'administration, assume la responsabilité de la gestion de la Caisse (chef de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions).
- Applique et interprète les Statuts et Règlements de la Caisse.
- Applique les décisions du Conseil d'administration.
- Assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration, du Comité de placement et du Comité actuariel et technique.
- Établit le rapport annuel et les états financiers de la Caisse et les soumet au Conseil d'administration.
- Nomme les prestataires de services externes, définit leur mandat et en surveille l'exécution.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a été actif tout au long de 2025 en particulier en ce qui concerne l'étude actuarielle périodique de la Caisse au 1^{er} janvier 2025, sur laquelle se fonde le plan de capitalisation à long terme. Il s'est réuni à cinq reprises en 2025, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et pour une série d'autres activités. Ses principaux champs d'activité sont résumés ci-après.

SUJET	ACTIVITÉ
Questions actuarielles et questions liées à la capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • A supervisé la conduite de l'étude actuarielle périodique 2025 et notamment rédigé un propos liminaire à l'attention du Conseil du CERN • A approuvé les hypothèses actuarielles à la suite d'analyses détaillées de la mortalité, du choix d'une valeur de transfert et des tendances en matière de départ à la retraite anticipé • A tenu compte de l'avis du consultant expert en risques, à l'issue de l'étude sur les actifs à long terme, et des informations fournies par le CERN et l'ESO concernant les politiques en matière de personnel et l'évolution des rémunérations • A été régulièrement informé par l'actuaire de l'état d'avancement de l'étude actuarielle périodique et des résultats de celle-ci • A approuvé une version révisée de la Déclaration des principes de financement, intégrant l'objectif de capitalisation mis à jour et la définition précise de la notion de pleine capitalisation • A pris note des points d'information faits par le Comité actuariel et technique sur l'impact actuariel des propositions de modification relatives aux facteurs actuariels et aux provisions techniques de la Caisse, toujours en cours d'examen
Surveillance des placements et du risque	<ul style="list-style-type: none"> • A approuvé, sur la recommandation du Comité de placement, l'allocation stratégique des actifs de la Caisse pour 2026 • A tenu compte d'une analyse approfondie des risques présentée par le consultant expert en risques à l'appui de l'examen de l'allocation stratégique des actifs • A confirmé, pour l'exercice à venir, sur la recommandation du Comité de placement, une limite de risque de -10 % pour une valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 % • A approuvé, sur la recommandation du Comité de placement, les mises à jour des lignes directrices, générales ou par actifs, relatives aux placements • A approuvé, sur la recommandation du Comité de placement, les modifications apportées à la Déclaration des principes de placement

SUJET	ACTIVITÉ
Gouvernance, audit et contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> • A passé en revue le rapport annuel et les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 en vue de sa présentation au Conseil du CERN • A examiné et approuvé le budget administratif annuel • A reçu des points d'information sur la gestion globale des risques (<i>Enterprise Risk Management - ERM</i>) • A donné son aval au programme de travail 2026-2028 de l'audit interne • A pris connaissance des rapports d'audit interne sur le portefeuille de fonds de placement et le cadre ESG, et des avancées réalisées en ce qui concerne les recommandations passées en revue par le Comité de placement • A reçu de la part du Service d'audit interne des points de situation sur les avancées réalisées concernant la mise en œuvre des recommandations en cours
Supervision stratégique et opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • A approuvé le plan opérationnel et les objectifs stratégiques à moyen terme de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions • A examiné le tableau de bord actuariel et les indicateurs-clés de performance de la Caisse • A reçu des points de situation sur les activités administratives en lien avec les membres et les bénéficiaires, notamment à travers des indicateurs-clés
Rapports et communication avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • A régulièrement communiqué, par l'intermédiaire du Président du Conseil d'administration et de l'Administrateur, des informations actualisées au Conseil du CERN et au Comité des finances • A rendu compte de l'état d'avancement de l'étude actuarielle périodique, de la situation financière de la Caisse et de la performance des placements
Perfectionnement et composition du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • A participé à des séances de formation sur les facteurs actuariels utilisés pour calculer les prestations, modéliser les risques et rendre compte de la performance des placements • A géré la rotation des mandats au sein du Conseil d'administration et de ses sous-comités

COMITÉ DE PLACEMENT

Le Comité de placement s'est réuni quatre fois en 2025 afin de passer en revue les activités de placement de la Caisse. Ses principaux champs d'activité sont résumés ci-après.

SUJET	ACTIVITÉ
Surveillance de la stratégie et du portefeuille de placements	<ul style="list-style-type: none"> • A passé en revue la performance de chaque classe d'actifs et suivi la mise en œuvre de l'allocation stratégique des actifs qui a été approuvée • A examiné et recommandé au Conseil d'administration d'approuver l'allocation stratégique des actifs 2026 et le taux stratégique de couverture du risque de change • A pris connaissance des résultats d'une nouvelle étude sur les actifs réalisée par le consultant expert en risques de la Caisse et recommandé au Conseil d'administration de maintenir pour l'exercice à venir la limite de risque de -10 % pour une valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 % • A examiné les mesures prises pour optimiser la performance de la Caisse, dans le respect de la limite de risque et de l'allocation stratégique des actifs qui a été approuvée
Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)	<ul style="list-style-type: none"> • A reçu des points de situation sur les initiatives ESG, qui évaluaient notamment les exclusions liées au charbon ou des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, en tenant compte de différents scénarios de transition climatique • A examiné les conclusions d'un audit ESG et l'état d'avancement de quatre recommandations, qui portaient notamment sur l'amélioration de la politique ESG • A suivi la prise en compte des critères ESG dans l'ensemble des processus de placement et dans la surveillance des gestionnaires externes

SUJET

ACTIVITÉ

Lignes directrices relatives aux placements et gouvernance

- A examiné et recommandé au Conseil d'administration d'approuver les mises à jour des lignes directrices, générales et par actifs, relatives aux placements
- Les modifications apportées ont amélioré la clarté et la cohérence des lignes directrices, renforcé le suivi, formalisé les exigences en matière de vérifications préalables (*due diligence*) et de critères ESG, et ont assuré un bon alignement avec les dispositifs en matière de gestion externe et de continuité des activités.
- A examiné et mis à jour la Déclaration des principes de placement afin d'y intégrer formellement le processus annuel de congruence actifs-passifs, ainsi que la stratégie triennale à moyen terme pour les actifs, et a recommandé au Conseil d'administration d'approuver la Déclaration mise à jour
- A pris connaissance des constatations pertinentes de l'audit interne et des mesures de suivi relatives aux processus de placement

Prestataires externes

- A été tenu informé de la prolongation de contrats de services externes clés, ainsi que de leur performance. Ces services couvrent notamment la couverture de change, la gestion immobilière et les services de vérification préalable (*due diligence*).

COMITÉ ACTUARIEL ET TECHNIQUE

Le Comité actuariel et technique s'est réuni trois fois en 2025 afin de passer en revue les activités actuarielles et techniques de la Caisse. Ses principaux champs d'activité sont résumés ci-après.

SUJET

ACTIVITÉ

Surveillance et suivi actuariels

- A examiné le rapport de fin d'année de l'actuaire et le tableau de bord actuariel semestriel, assurant ainsi le suivi du niveau de capitalisation et des indicateurs-clés de la Caisse
- A reçu de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions des points d'information sur la validation des données, le contrôle de leur qualité et la supervision des processus venant soutenir le travail de l'actuaire

Étude actuarielle périodique 2025

- A supervisé la conduite de l'étude actuarielle périodique 2025, recevant régulièrement des informations sur son avancement et les résultats préliminaires
- A pris connaissance d'un avis du consultant expert en risques de la Caisse à la suite de l'étude sur les actifs à long terme, qui proposait notamment un nouveau taux d'actualisation de 4,2 % afin de tenir compte d'un contexte économique plus favorable
- A examiné les hypothèses relatives à la mortalité mises à jour d'après la table ICSLT2023 ainsi que les analyses supplémentaires sur le choix d'une valeur de transfert, l'écart d'âge entre conjoints et les départs à la retraite anticipés
- A donné son avis sur la version préliminaire de la présentation préparée par l'actuaire à l'intention du Conseil du CERN, veillant à ce que les résultats de l'étude soient intelligibles et accessibles pour les parties prenantes

Examen des Statuts et Règlements de la Caisse et des facteurs actuariels

- A examiné les analyses actuarielles réalisées par l'actuaire compte tenu des modifications proposées par le Groupe de travail sur les facteurs et paramètres, mis en place par la Direction du CERN
- A rendu compte des conclusions au Conseil d'administration de la Caisse de pensions ; les modifications proposées sont toujours en cours d'examen

Supervision du Service des prestations

- A reçu régulièrement de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions des points de situation sur les activités du Service des prestations, notamment au moyen de tableaux de bord trimestriels présentant les indicateurs-clés
- A suivi la progression de la feuille de route stratégique, dont la finalisation des processus essentiels aux flux de travail en arrière-plan et les avancées réalisées au niveau de l'interface pour les membres et les bénéficiaires (phase préparatoire au nouveau portail en ligne)
- A pris connaissance des résultats d'un sondage effectué en ligne auprès des membres et des bénéficiaires, qui visait à aiguiller l'optimisation des outils numériques, la refonte du site web et le déploiement du portail en ligne
- A été tenu informé des contrôles relatifs à la qualité des données, à l'indexation des prestations et à la procédure annuelle d'envoi du certificat de vie. A également pris connaissance du rapport annuel établi par le médecin-conseil de la Caisse

LE MOT DE LA DIRECTION



RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Rapport annuel et états financiers

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel et les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2025. Le rapport de l'administrateur rend compte de la situation financière de la Caisse et présente les évolutions en matière de gouvernance ainsi que la performance des activités placées sous la responsabilité de l'Unité de gestion.

Le rapport annuel et les états financiers apportent un éclairage sur notre situation financière, les dernières évolutions sur le plan de la gouvernance, et soulignent notre mobilisation pour assurer la pérennité des prestations versées à nos membres. Je vous encourage à consulter notre site web (<https://pensionfund.cern.ch/fr>). Vous y trouverez de plus amples informations sur nos prestations, règles, politiques et activités en matière de placement.

Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Les missions principales de l'Unité de gestion sont d'assurer un versement des prestations dans les délais et selon des montants justes, de collecter les cotisations et de gérer nos actifs. Chaque fonction œuvre au service de l'objectif ultime, à savoir obtenir des résultats positifs pour l'ensemble des parties prenantes. La supervision de notre travail est confiée au Conseil d'administration de la Caisse de pensions.

L'objectif et le niveau de capitalisation

La principale responsabilité de la Caisse de pensions est de veiller à la sécurité financière à long terme des prestations

LES MISSIONS PRINCIPALES DE

L'UNITÉ DE GESTION SONT D'ASSURER

UN VERSEMENT DES PRESTATIONS DANS

LES DÉLAIS ET SELON DES MONTANTS

JUSTES, DE COLLECTER LES COTISATIONS

ET DE GÉRER NOS ACTIFS.

de pension de ses membres et bénéficiaires. À l'appui de ce principe stratégique, nous avons adopté une définition précise de la pleine capitalisation.

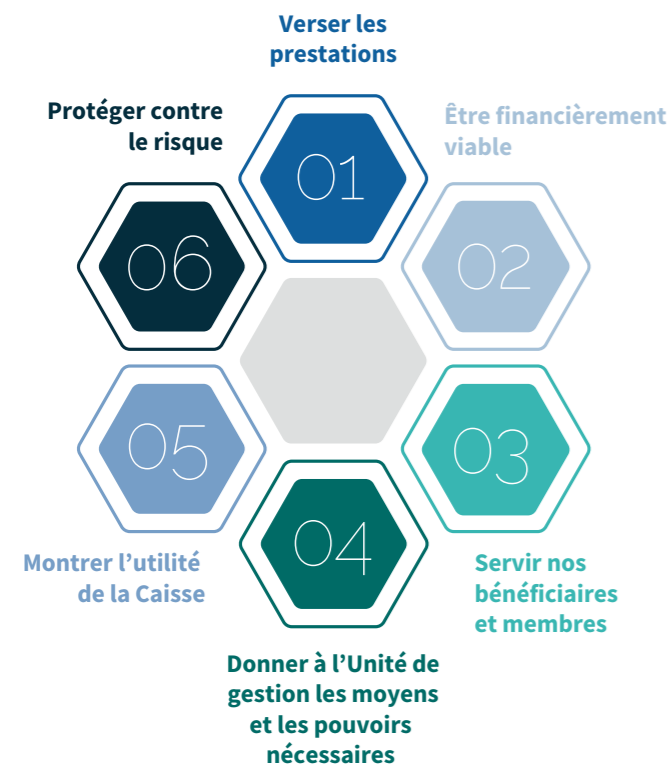
Tous les trois ans, ou à un intervalle plus rapproché si les circonstances l'exigent, une étude actuarielle périodique est menée afin de mettre à jour notre plan de capitalisation et d'évaluer le taux de couverture. Chaque année, le rapport annuel présente un taux de couverture mis à jour ; l'étude actuarielle périodique, elle, fournit une évaluation plus approfondie, qui permet de confirmer ou d'adapter les nombreuses hypothèses sur lesquelles se fondent nos projections concernant les flux de trésorerie, les actifs et les passifs. Une telle étude a été menée en 2025. Ses résultats ont été communiqués en juin au Conseil, puis en octobre et en novembre aux bénéficiaires, lors des réunions d'information annuelles.

Globalement, l'étude actuarielle périodique 2025 confirme que la Caisse dispose d'un plan de capitalisation réaliste et que la pleine capitalisation devrait être atteinte dans trois décennies environ. Étant donné l'orientation à long terme des activités de la Caisse et de ses engagements, ces projections sont par nature marquées par des incertitudes et dépendent d'une série d'hypothèses économiques et démographiques. Néanmoins, l'étude confirme que nous suivons une trajectoire solide, sachant que le calendrier saura évoluer au gré des retours d'expérience et de la mise à jour des hypothèses. Pour de plus amples informations sur l'étude actuarielle périodique 2025, vous pouvez vous référer au chapitre du présent rapport consacré aux aspects actuariels.

Écouter les bénéficiaires pour définir nos plans et priorités

En 2025, j'ai eu à nouveau le plaisir de rencontrer nos membres, bénéficiaires et associations de bénéficiaires, aussi bien au CERN qu'à l'ESO. Ces échanges, qu'ils prennent la forme de réunions officielles en groupe, comme nos réunions d'information annuelles, ou de discussions enrichissantes sur le campus, nous apportent, à moi et à mon équipe, un éclairage précieux sur notre performance dans l'exécution de nos missions. En 2025, les discussions ont ainsi porté sur les dates de versement des prestations, l'évolution de nos capacités numériques et le succès d'un cadre désormais plus flexible pour les paiements à l'étranger. Ces informations forment le point de départ de notre plan opérationnel, avalisé chaque année par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, et servent de base à notre agenda 2026. Je remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leur point de vue avec nous et me réjouis de poursuivre ces échanges fructueux au cours des années à venir.

Principaux indicateurs stratégiques



Une équipe dévouée au sein de l'Unité de gestion

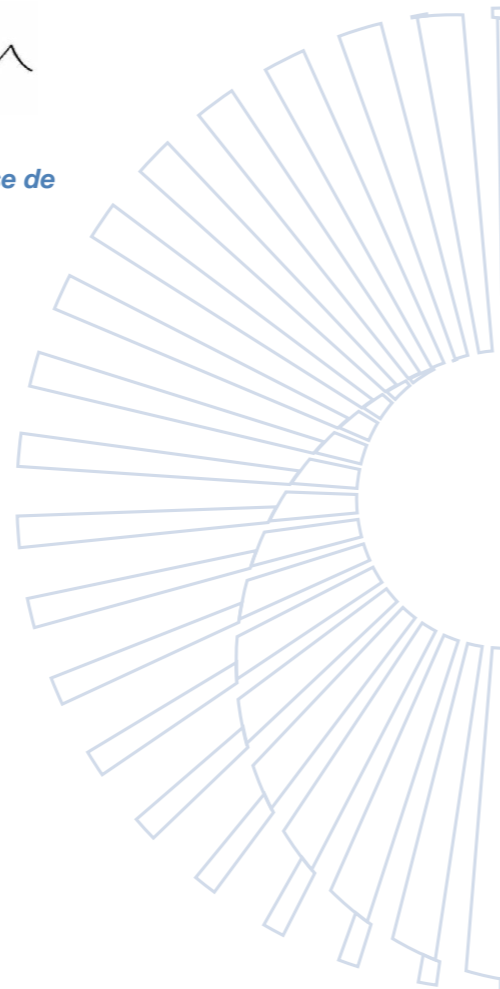
Chaque collègue de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions participe directement à l'exécution d'une ou plusieurs de nos fonctions essentielles et contribue de manière déterminante à l'atteinte de nos objectifs stratégiques. L'année 2025, quoique exigeante, s'est en définitive avérée fructueuse pour la Caisse, avec des niveaux de service stables tout au long de l'exercice, la réalisation de l'étude actuarielle périodique 2025, l'adoption d'une définition précise de la pleine capitalisation et une gouvernance à l'assise bien établie. Les nouveaux membres du Conseil d'administration et de différents comités, dont la nomination fait suite à une rotation de mandats,

ont été intégrés avec succès. Concernant les risques et les contrôles, nous avons continué à développer notre cadre de gestion des risques ; désormais, des niveaux d'appétence ont été définis pour tous les risques clés et toutes les recommandations en matière d'assurance ont été appliquées dans les délais convenus. Sur le plan financier, les remous macroéconomiques et géopolitiques nous ont contraints à naviguer avec habileté dans des marchés agités. Et pourtant, cette année encore, l'objectif fixé pour le taux de rendement a été dépassé. Je tiens à remercier tous les membres du personnel de l'Unité de gestion pour le travail accompli et leur engagement. Je me réjouis d'ores et déjà des nouvelles avancées que nous accomplirons ensemble en 2026.

Perspectives d'avenir

Les perspectives économiques laissent de nouveau augurer autant de défis que d'opportunités. La Caisse est bien positionnée pour y faire face. Le plan opérationnel pour 2026, avalisé par le Conseil d'administration, fixe les objectifs stratégiques des fonctions de notre unité, notamment au service de nos bénéficiaires et de nos membres, ainsi que la manière dont nous gérons les risques et nos actifs. Il pose également les jalons de notre processus continu d'amélioration de notre infrastructure dédiée à la communication numérique. Je me réjouis de poursuivre sur cette voie avec vous et de vous faire part des prochaines réussites.

Douglas Heron
Administrateur, Caisse de pensions du CERN



MEMBRES ET BÉNÉFICIAIRES

VUE D'ENSEMBLE DU SERVICE DES PRESTATIONS

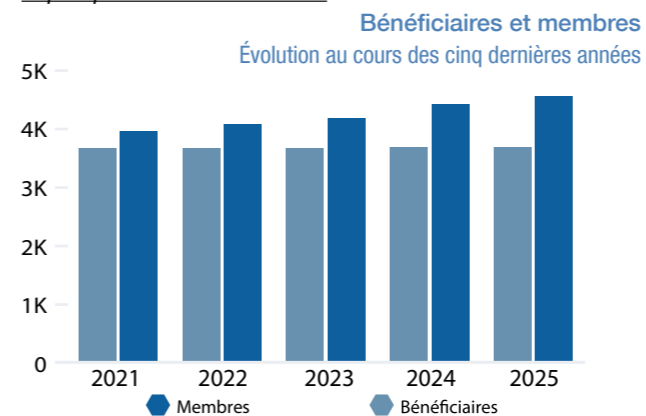
Échanges avec nos membres et bénéficiaires

En 2025, notre Service des prestations a continué à avoir des échanges nourris avec les membres et les bénéficiaires. Des séances d'information ont été organisées lors des sessions d'entrée en fonction pour accueillir les nouveaux membres, qui ont également reçu des feuilles d'information sur les prestations de la Caisse. De plus, l'équipe s'est rendue à l'ESO où elle a pu rencontrer en personne des membres et des bénéficiaires, qui ont ainsi pu accéder directement à ses services.

Les séances d'information annuelles au CERN et à l'ESO ont constitué un autre temps fort de ces échanges. Elles ont attiré un grand nombre de membres et bénéficiaires, qui y ont participé sur site ou par visioconférence. Les participants ont ainsi pu prendre connaissance des dernières informations en date sur la performance des placements de la Caisse, sa gouvernance et les prestations. Ils ont également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de leurs observations. Ces interactions restent pour nous un moyen précieux de créer du lien avec nos membres et bénéficiaires, afin d'intégrer leurs perspectives dans notre travail au quotidien.

Nous rappelons que notre site web donne des informations pratiques sur les prestations et les différentes options dont nos membres disposent à l'expiration de leur contrat.

<https://pensionfund.cern.ch/fr>



« LA RÉUNION ANNUELLE D'INFORMATION ÉTAIT INTÉRESSANTE ET TRANSPARENTE. »

MEMBRE DE LA CAISSE DE PENSIONS

Plus de **25 millions** de CHF de prestations payées chaque mois

A accueilli **672** nouveaux membres

A apporté son soutien à **183** familles à la suite du décès d'un bénéficiaire, membre ou conjoint

A transféré **27** membres vers le système de pensions différées

45 pays où résident les bénéficiaires

A traité le départ à la retraite de **62** membres

Données à caractère personnel

L'exactitude des informations dont nous disposons sur nos membres et nos bénéficiaires est essentielle pour garantir un calcul et un versement corrects des prestations. La sauvegarde de ces données est un sujet tout aussi important. Nous nous conformons aux bonnes pratiques en matière de protection des données et nous engageons à respecter la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, conformément à la Politique du CERN en matière de protection des données à caractère personnel.

Les différents contrôles relatifs à la qualité des données montrent que les informations en notre possession sont généralement à jour et exactes. Cet excellent résultat doit beaucoup aux mises à jour reçues chaque année à l'occasion de la procédure d'envoi du certificat de vie. Dans ce cadre, nous demandons à nos bénéficiaires de confirmer l'exactitude des données à caractère personnel les concernant. Ces derniers sont alors nombreux à nous faire part de changements, ce qui nous permet de maintenir leurs coordonnées à jour et de continuer à leur offrir un haut niveau de service.

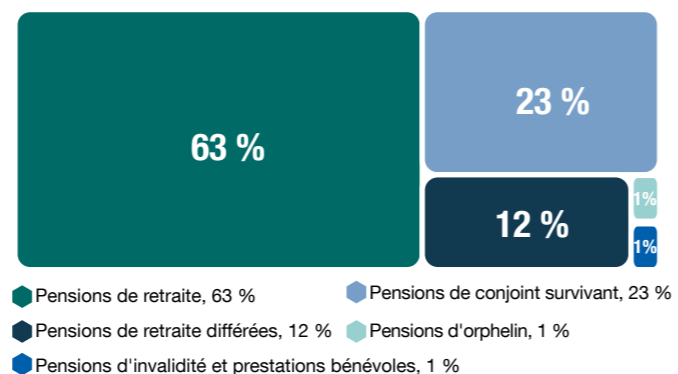
Nous rappelons aux bénéficiaires qu'en nous communiquant sans délai d'éventuels changements dans leurs données à caractère personnel, ils nous permettent de les joindre en cas de besoin. Ils sont également tenus de nous informer par écrit, dans les 30 jours civils, de tout changement dans leur situation familiale, y compris ceux concernant les prestations et allocations.

« LE PERSONNEL DE LA CAISSE DE PENSIONS FAIT PREUVE D'UN GRAND PROFESSIONNALISME. »
BÉNÉFICIAIRE DE LA CAISSE DE PENSIONS

Déclarer un décès

Les prestations de pension étant versées à l'avance, il arrive fréquemment que le décès d'un bénéficiaire s'accompagne d'un trop-perçu et que la Caisse doit contacter la famille en vue d'un remboursement. Pour éviter aux proches d'avoir à assumer cette charge administrative, nous rappelons à nos bénéficiaires qu'il est important d'informer rapidement la Caisse d'un décès. Les familles trouveront désormais sur notre site une page spéciale qui facilite le processus : <https://pensionfund.cern.ch/fr/nous-informer-dun-deces/>

Nos prestations de pension



Sondage auprès de nos membres et bénéficiaires

En 2025, nous avons proposé à nos membres et à nos bénéficiaires un sondage en ligne, qui a trouvé un large écho, 58 % des réponses ayant été transmises par des membres, 42 % par des bénéficiaires. L'objectif était d'évaluer l'avis général sur la qualité du service fourni et la communication en place, mais aussi de comprendre les attentes, notamment concernant le numérique.

Dans l'ensemble, le sondage a permis de recueillir des informations précieuses sur les besoins et les priorités de nos membres et bénéficiaires. Ceux-ci ont ainsi exprimé une claire préférence pour une offre accrue d'outils numériques. Cette tendance est particulièrement marquée parmi les membres. Les niveaux de satisfaction étaient généralement élevés en ce qui concerne la fiabilité des services fournis. La plus importante marge de progression porte sur la personnalisation des services en fonction des besoins de chacun.

Les résultats de ce sondage apportent des indications particulièrement utiles pour guider les optimisations à venir, comme la refonte du site web. Ils nous aident à développer un portail en phase avec les attentes des membres et bénéficiaires, toujours plus à l'aise avec le numérique. Les avis reçus soulignent aussi l'importance, pour de nombreux bénéficiaires, de disposer d'un interlocuteur à qui s'adresser en cas de question.

Les plans et travaux à venir tiendront compte des conclusions de ce sondage. La Caisse remercie les membres et bénéficiaires de ces retours d'expérience précieux, essentiels pour guider les évolutions et nous permettre de continuer à améliorer nos services.

Nos bénéficiaires attribuent une note de 4,8 sur 5 à notre communication, la fiabilité étant l'aspect le mieux noté

Nos membres attribuent une note de 3,6 sur 5 à notre communication. Ils souhaitent une communication plus claire, adaptée aux besoins de chacun

Le courrier électronique est actuellement le moyen de communication préféré pour recevoir des actualisations et informations importantes de la Caisse

Nos membres souhaitent plus de canaux numériques ainsi qu'un accès autonome aux informations

Nos bénéficiaires apprécient la réactivité du service, la pertinence des informations et l'accès à un interlocuteur

La clarté et la cohérence sont perçues comme des éléments essentiels pour une meilleure compréhension des prestations

Des possibilités élargies pour la perception des prestations et des valeurs de transfert

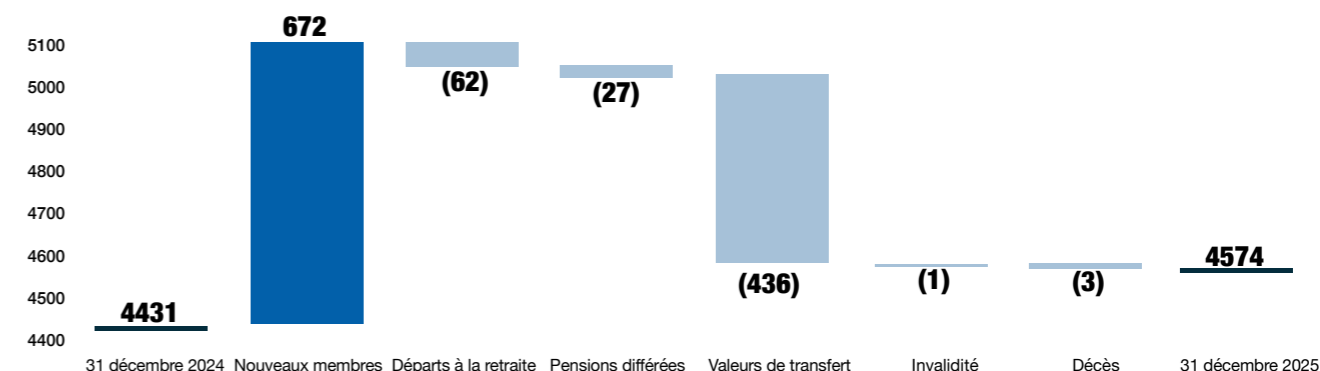
L'année passée, nous annonçons que les bénéficiaires et les membres pouvaient percevoir leurs prestations de pension, ou leurs valeurs de transfert, sur un compte bancaire sis dans des États membres et des États membres associés du CERN et de l'ESO, dont le système bancaire prend en charge le numéro d'IBAN (*International Bank Account Number*).

Un retour très positif nous est parvenu concernant ce changement, et nombre de membres et bénéficiaires ont fait usage de cette nouvelle possibilité. Ainsi, l'année passée, plus de 10 % des valeurs de transfert ont été versées sur des comptes bancaires à l'étranger, et un nombre croissant de prestations mensuelles sont désormais également versées sur de tels comptes. De nombreux membres et bénéficiaires,

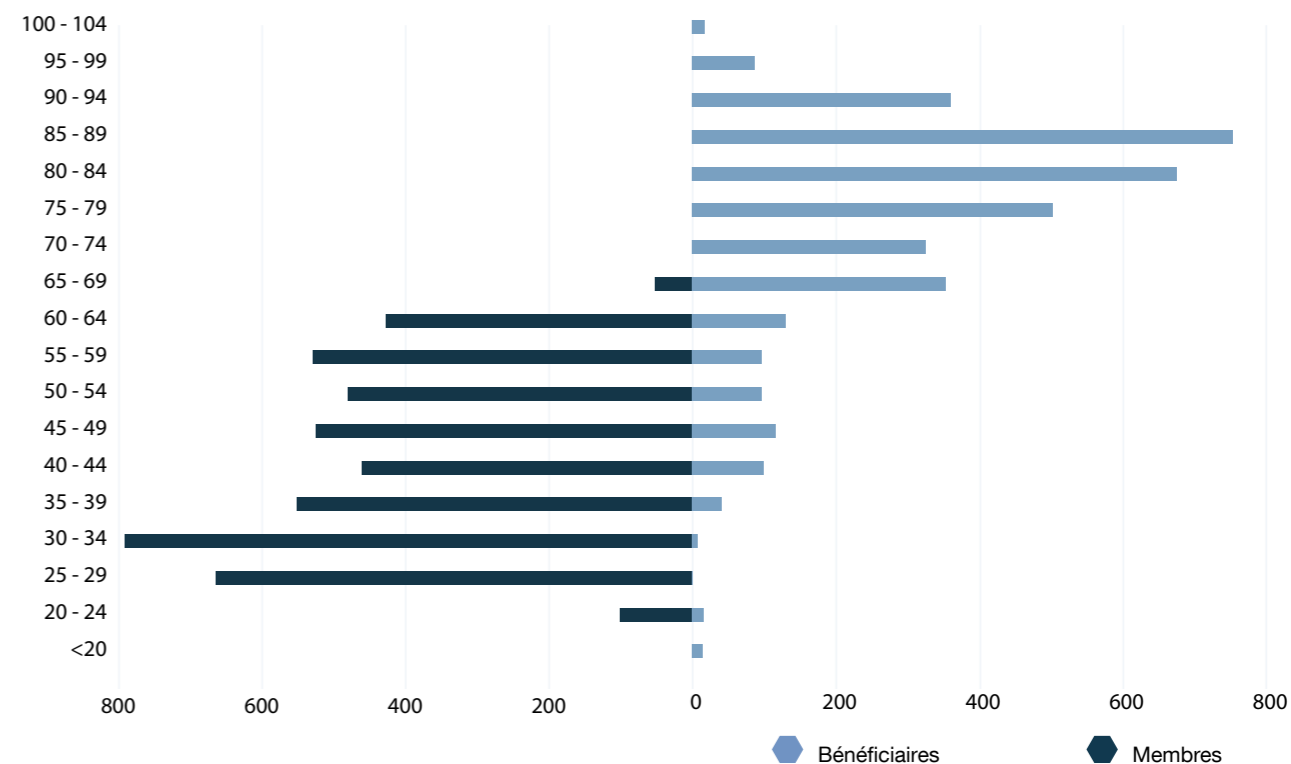
en particulier à l'ESO, de même que les conjoints survivants, apprécient de ne plus devoir ouvrir ou conserver un compte en Suisse. Nous profitons de cette occasion pour rappeler que les frais de transaction du côté du bénéficiaire sont à la charge de ce dernier et peuvent varier d'un cas à l'autre. Il est donc recommandé de s'informer en amont avant de choisir cette option.

« LA COMMUNICATION AVEC LA CAISSE DE PENSIONS ÉTAIT FLUIDE ET UTILE. MERCI ! »
BÉNÉFICIAIRE DE LA CAISSE DE PENSIONS

Évolution de l'effectif de la Caisse (2025)



Membres et bénéficiaires par âge



Indicateurs de performance pour les activités clés

Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Le Service des prestations joue ici un rôle central. Il est l'interlocuteur privilégié pour les membres et les bénéficiaires, leur apportant un appui professionnel et attentif à des moments charnières de leur existence.

L'équipe fournit un éventail de services indispensables, notamment le paiement mensuel des prestations à des bénéficiaires domiciliés dans plus de 45 pays et le versement des valeurs de transfert aux membres quittant la Caisse. Elle assure également avec soin, tact et efficacité le versement des prestations aux familles de bénéficiaires décédés.

Afin de suivre et d'améliorer la qualité du service fourni, des indicateurs-clés de performance sont utilisés. Ils mesurent le temps de réponse aux requêtes des membres et des bénéficiaires. Chaque indicateur est évalué par rapport à l'objectif fixé, puis noté à l'aide de trois couleurs : vert, orange et rouge. Vous trouverez ci-après un récapitulatif des indicateurs-clés de performance.

Au début de l'année, les membres et les bénéficiaires ont transmis un nombre croissant de requêtes, notamment en raison de nouvelles informations personnelles et financières fournies lors de la procédure annuelle d'envoi du certificat de vie. Du fait de cette activité accrue, certains indicateurs-clés de performance sont passés à l'orange ou au rouge durant cette période. Malgré ces nombreuses demandes, le Service des prestations a su maintenir un niveau de qualité élevé, notamment pour des tâches critiques comme le versement en temps voulu des prestations et des valeurs de transfert. Quoi qu'il en soit, l'actualisation des données a été finalisée avant la date suivante de versement des pensions. Les bénéficiaires n'ont donc subi aucune conséquence financière. La performance liée aux demandes de transfert s'est améliorée au cours de l'exercice, et tous les transferts ont été effectués avec effet à la date de demande du membre.

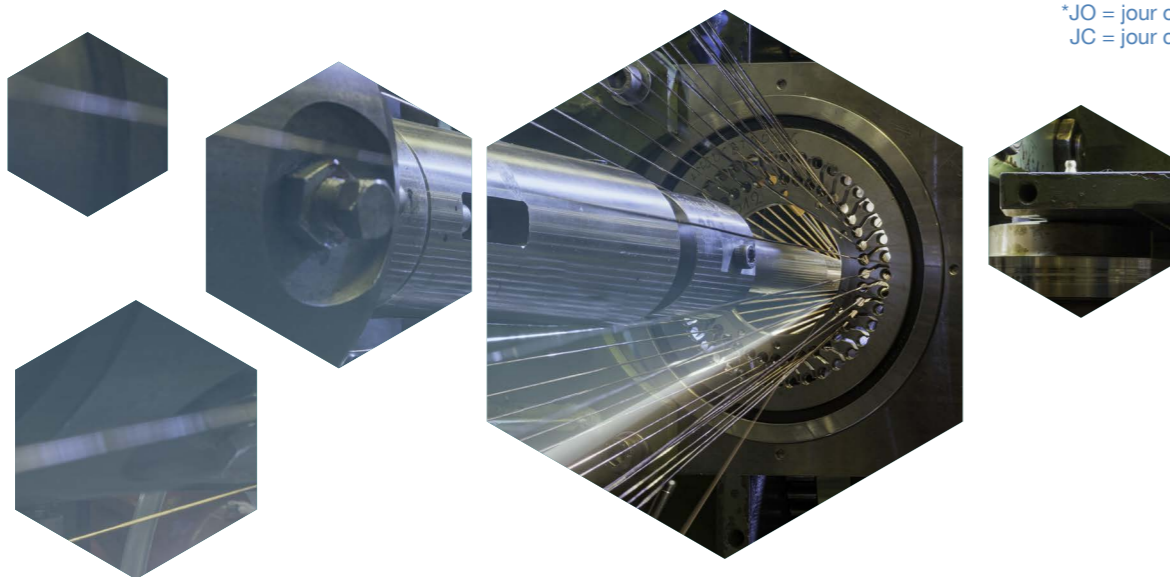
« J'AI REÇU UNE RÉPONSE CLAIRE
ET DÉTAILLÉE. »

MEMBRE DE LA CAISSE DE PENSIONS

2025

	Objectif (JO, JC*)	Objectif en % (vert ≥)	Objectif en % (orange ≥)	Volume trimestriel moyen	T1	T2	T3	T4
Prestations mensuelles versées	≤ 7 CD	95 %	90 %	9 800	🟢	🟢	🟢	🟢
Cotisations traitées	≤ 5 WD	90 %	80 %	12 960	🟢	🟢	🟢	🟢
Valeurs de transfert payées	≤ 15 CD	95 %	90 %	110	🟢	🟢	🟢	🟢
Décès traités	≤ 5 WD	95 %	90 %	42	🔴	🟢	🟢	🟢
Données personnelles ou financières traitées	≤ 5 WD	95 %	90 %	290	🔴	🔴	🟡	🟢
Demandes de transferts traitées	≤ 10 WD	90 %	80 %	10	🔴	🔴	🔴	🔴
Attestations fournies	≤ 10 WD	90 %	80 %	31	🔴	🟡	🟢	🟢
Retours/réclamations	≤ 5 WD	100%	95%	1	🟢	🟢	🟢	🟢

*JO = jour ouvrable
JC = jour civil



SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE

La Caisse a l'obligation de verser les futures prestations de pension et il existe plusieurs manières de calculer la valeur financière de ces obligations. La Caisse présente différentes méthodes d'évaluation du niveau de capitalisation afin de donner un aperçu complet et transparent de sa situation financière. Chaque méthode sert des fins distinctes et doit être considérée dans le contexte qui lui est propre.

Tous les montants reposent sur une estimation de la valeur actualisée des pensions qui devraient être versées à l'avenir. Certaines approches considèrent uniquement les membres et bénéficiaires actuels, tandis que d'autres anticipent l'arrivée de nouveaux membres.

Les évaluations se distinguent également par les hypothèses financières utilisées. À des fins comptables, le taux d'actualisation utilisé doit répondre aux exigences réglementaires et est basé sur les rendements d'obligations de première catégorie. D'autres approches utilisent le rendement à long terme de meilleure estimation attendu de la Caisse, compte tenu de la stratégie de placement.

En définitive, ces méthodes donnent des images complémentaires de la situation financière de la Caisse.

LA CAISSE PRÉSENTE DIFFÉRENTES
MÉTHODES D'ÉVALUATION DU
NIVEAU DE CAPITALISATION
AFIN DE DONNER UN APERÇU
COMPLET ET TRANSPARENT
DE SA SITUATION FINANCIÈRE.

TAUX DE COUVERTURE

Quelle que soit la méthode utilisée, le taux de couverture est l'indicateur par excellence pour évaluer la situation financière

de la Caisse. Il montre dans quelle mesure les actifs de la Caisse couvrent ses obligations au titre des pensions. Il est égal au montant des actifs nets à la date de clôture divisé par la valeur actualisée des engagements.

Dans ce contexte, les engagements (ou « passifs ») correspondent à la valeur de toutes les prestations de pension qui devraient être à l'avenir versées par la Caisse, conformément aux Statuts de celle-ci.

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET OBJECTIFS RESPECTIFS

La Caisse fournit des informations sur sa situation financière en s'appuyant sur trois méthodes d'évaluation complémentaires de la capitalisation.

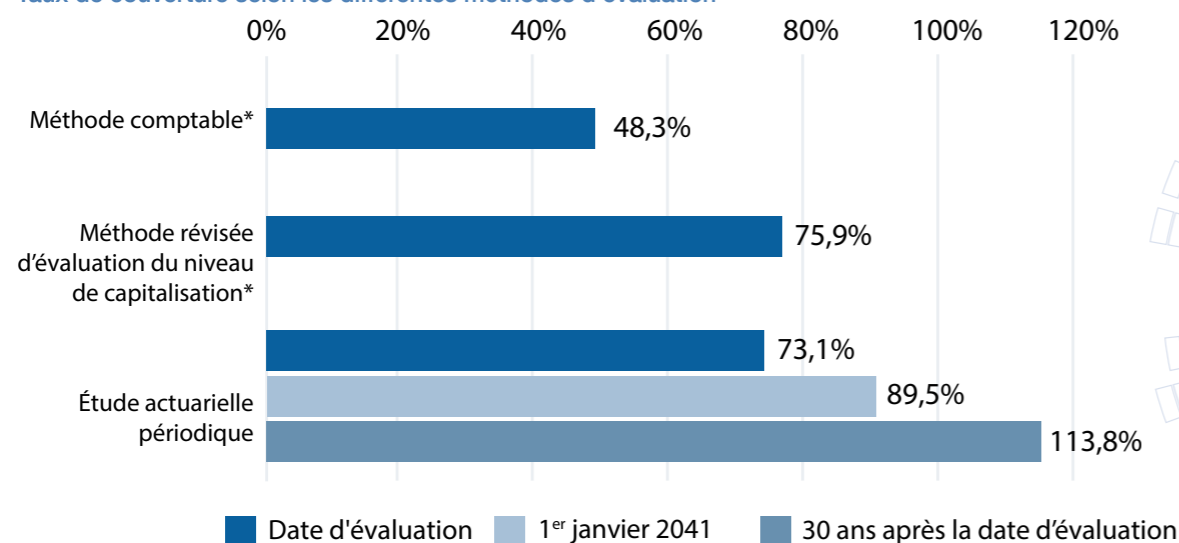
- 1 Reporting financier**
Méthode comptable, qui utilise les hypothèses selon la norme comptable internationale 26 (IAS 26)
Au 31 décembre 2025
- 2 Suivi continu du niveau de capitalisation**
Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation, qui utilise les hypothèses de meilleure estimation
Au 31 décembre 2025
- 3 Viabilité à long terme**
Méthode utilisée dans l'étude actuarielle périodique, qui recourt à des hypothèses de meilleure estimation
As at 1 January 2025

Chacune de ces trois méthodes est pertinente et est destinée à étayer des décisions distinctes. En particulier, l'étude actuarielle périodique donne les indications les plus complètes sur la viabilité financière à long terme de la Caisse.

Méthode d'évaluation du niveau de capitalisation	Méthode comptable*	Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation*	Étude actuarielle périodique
	31 décembre 2025	31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2025
Actifs nets (MCHF)	4,871	4,871	4,620
Passifs actuariels (MCHF)	(10,077)	(6,422)	(6,323)
Excédent/déficit (MCHF)	(5,206)	(1,551)	(1,703)
Taux de couverture à la date d'évaluation	48,3 %	75,9 %	73,1 %
Taux de couverture au 1 ^{er} janvier 2041	s.o.	s.o.	89,5 %
Taux de couverture 30 ans après la date d'évaluation	s.o.	s.o.	113,8 %

Tableau 1 : niveau de capitalisation selon chacune des méthodes d'évaluation employées

Taux de couverture selon les différentes méthodes d'évaluation



CADRE HABITUEL D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS PROMISES

Les trois approches susmentionnées reposent sur la méthode PBO (Projected Benefit Obligation : obligations au titre des prestations projetées). La valeur attendue des prestations de pension futures est calculée en tenant compte des hypothèses relatives à l'évolution future des rémunérations et à l'indexation des pensions. Cette méthode donne ainsi une vue prospective des obligations de la Caisse.

Les engagements estimés selon cette méthode peuvent être calculés selon des projections en « **caisse fermée** » ou en « **caisse ouverte** ».



CARACTÈRE INCERTAIN ET VARIABLE DES PROJECTIONS RELATIVES À LA CAPITALISATION

Les évaluations actuarielles s'appuient sur une série d'hypothèses concernant l'avenir (rendement des placements, augmentations futures des rémunérations, longévité et indexation des pensions). Les taux de couverture présentés dans le présent rapport montrent l'évolution qui se produirait si les résultats futurs correspondaient aux prévisions.

Or, en pratique, il est rare que les prévisions se confirment à 100 %. De fait, les marchés financiers sont sujets à des fluctuations, l'inflation et l'augmentation des rémunérations peuvent diverger des prévisions, et les membres peuvent vivre plus ou moins longtemps qu'escompté. Il est donc presque certain que l'évolution effective du taux de couverture de la Caisse sera différente des projections présentées.

Plus des projections portent sur un horizon long, plus les variations potentielles sont marquées. Plutôt que de correspondre exactement à l'un des pourcentages attendus, le niveau de capitalisation effectif se situera dans une fourchette de résultats possibles.

Afin de traduire cette incertitude, l'étude actuarielle périodique intègre un modèle stochastique des taux de rendement des placements. Il fournit un éventail de niveaux de capitalisation possibles en fonction de différents scénarios économiques plutôt qu'un résultat projeté unique.

LES PROJECTIONS À LONG TERME SONT PAR ESSENCE INCERTAINES. ELLES ONT UNE VALEUR INDICATIVE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME CONSTITUANT UNE PRÉVISION PRÉCISE.

Les taux de couverture au 1^{er} janvier 2041 et 30 ans après la date d'évaluation ne sont pas indiqués pour ces deux méthodes, puisque les calculs sont réalisés selon l'approche en caisse fermée.

EXPLICATION DES DIFFÉRENTES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques de chaque méthode utilisée par la Caisse pour évaluer son niveau de capitalisation.

Méthode d'évaluation	Date de l'évaluation	Obligations au titre des prestations projetées (PBO)	Caisse ouverte ou fermée	Hypothèses utilisées	Taux d'actualisation	But
Méthode comptable (IAS 26)	31 décembre 2025	✓	🔒	Hypothèses IAS 26	Obligations d'entreprises suisses de première catégorie	Donne une base standardisée, qui facilite les comparaisons à des fins de reporting financier. Aboutit à un taux de couverture sensible aux fluctuations du marché, susceptible de varier d'une année à l'autre.
Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation	31 décembre 2025	✓	🔒	Hypothèses de meilleure estimation	Objectif de rendement à long terme pour les placements	Utilisée pour le suivi en continu du niveau de capitalisation. Moins sensible aux fluctuations à court terme du marché, elle donne une vue plus stable du taux de couverture que l'approche comptable.
Étude actuarielle périodique	1 ^{er} janvier 2025	✓	🔓	Hypothèses de meilleure estimation	Objectif de rendement à long terme pour les placements	Effectuée tous les trois ans, comme l'exigent les Statuts de la Caisse, la plus récente ayant été réalisée au 1 ^{er} janvier 2025. Donne l'évaluation la plus complète de la viabilité financière à long terme de la Caisse.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES ET TAUX D'ACTUALISATION

Dans chacune des méthodes d'évaluation, les taux de couverture dépendent non seulement de l'approche retenue mais aussi des hypothèses actuarielles choisies.

Les principales hypothèses portent sur le taux d'actualisation, la longévité, les augmentations futures des rémunérations et l'indexation des pensions. Elles se basent sur les évolutions passées, les tendances observées ainsi que des prévisions démographiques et économiques.

Les hypothèses sont formulées par l'actuaire de la Caisse, qui s'appuie sur son appréciation professionnelle et son analyse. Elles sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Lorsque les évolutions effectives diffèrent des hypothèses, ces dernières peuvent être adaptées dans les prochaines études actuarielles afin qu'elles restent adéquates. L'actuaire de la Caisse effectue toutes les études actuarielles en toute indépendance.

Comme indiqué précédemment, des taux d'actualisation différents sont utilisés selon l'objectif de la méthode d'évaluation. L'approche comptable recourt à un taux d'actualisation basé sur le marché, calculé à partir d'obligations d'entreprises suisses de première catégorie. Une volatilité d'une année à l'autre est donc possible.

La méthode révisée d'évaluation et l'étude actuarielle périodique utilisent des taux d'actualisation conformes au rendement attendu à long terme pour les placements de la Caisse, ce qui reflète l'horizon long des obligations de la Caisse.

Les principales hypothèses actuarielles que la Caisse a utilisées dans chacune des méthodes de calcul des engagements sont présentées dans le tableau 2.

Hypothèses actuarielles	Méthode comptable	Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation	Étude actuarielle périodique
	31 décembre 2025	31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2025
Taux d'actualisation	Courbe AON Suisse taux de rendement obligations AA des entreprises suisses (1,23 % au comptant équiv.)	3,95 % (1,00 % + 2,95 %)	4,20 % (1,25 % + 2,95 %)
Augmentation des rémunérations liée à l'inflation	1,00 %		1,25 %
Augmentation des pensions liée à l'inflation	0,65 % pour les membres actifs 0,80 % pour les bénéficiaires		0,85 % pour les membres actifs 1,05 % pour les bénéficiaires
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière	CERN 1,50 % ; ESO 2,00 % (moyennes pondérées selon l'obligation)		CERN 1,50 % ; ESO 2,00 % (moyennes pondérées selon l'obligation)
Tables de mortalité	ICSLT2023 (avec un barème lié à l'âge)		ICSLT2023 (avec un barème lié à l'âge)

Tableau 2 : principales hypothèses actuarielles utilisées dans chaque méthode d'évaluation des engagements

L'ÉTUDE ACTUARIELLE PÉRIODIQUE

DONNE LES INDICATIONS LES PLUS

COMPLÈTES SUR LA VIABILITÉ

FINANCIÈRE À LONG TERME DE

LA CAISSE.



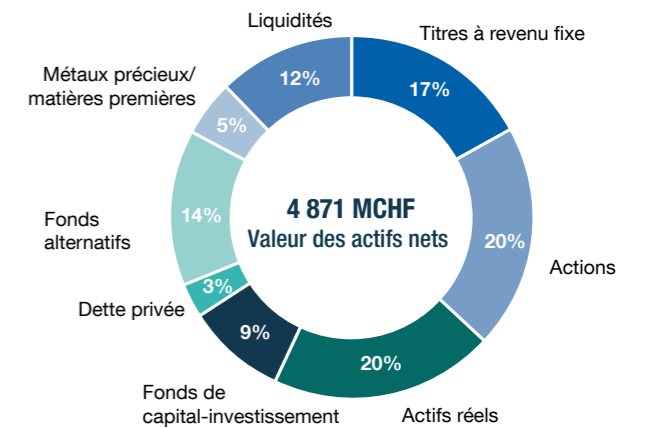
FAITS MACROÉCONOMIQUES MARQUANTS

La croissance de l'activité économique mondiale s'est poursuivie à un rythme soutenu en 2025 ; selon les estimations du FMI¹, le PIB mondial a progressé de 3,3 % (chiffre quasi identique à 2024). Néanmoins, les divergences entre régions demeurent, avec des dynamiques de croissance très contrastées dans les principales économies.

L'année 2025 s'est caractérisée par des tensions géopolitiques et des revirements dans la politique commerciale. Après l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, la politique commerciale des États-Unis a connu un changement fondamental, avec la mise en place de droits de douane généralisés, ce qui a créé de la volatilité sur les marchés et les chaînes d'approvisionnement mondiaux. Les conflits géopolitiques en cours ont accentué l'incertitude ambiante, affectant ainsi le prix des matières premières et les investissements des entreprises. En parallèle, l'intelligence artificielle (IA) a continué de doper les dépenses d'investissement du secteur technologique ; malgré les incertitudes persistantes concernant le cadre réglementaire de l'IA, le sentiment était en effet optimiste sur le fait que les gains de productivité liés à l'IA soutiendraient les valorisations boursières.

Dans ce contexte, l'économie américaine a progressé de 2,1 % environ, soit plus timidement qu'en 2024 (+2,8 %). Dans la zone euro, la croissance du PIB est estimée à 1,4 %, soit sensiblement plus qu'en 2024 (0,9 %). Cette région a en effet bénéficié de l'assouplissement des conditions de financement, même si les secteurs d'exportation ont pâti des nouvelles conditions de politique commerciale. La Chine affiche de son côté une croissance de 5 %, en ligne avec sa progression de 2024. Les défis structurels et la faiblesse du secteur immobilier ont persisté, malgré les importantes

Allocation actuelle des actifs en % et montant total des actifs



mesures de soutien. Ici aussi, les incertitudes liées à la politique commerciale des États-Unis ont affecté le secteur des exportations.

Les marchés de l'emploi sont restés relativement sous tension dans les principales économies. Avec 4,4 %, le taux de chômage aux États-Unis a quelque peu augmenté, tandis que la zone euro a vu le chômage baisser à 6,2 %, une évolution qui reflète la pénurie persistante de main-d'œuvre et une accélération modeste de l'activité économique.

L'inflation a poursuivi sa décrue progressive vers les valeurs cibles des banques centrales, selon une trajectoire toutefois inégale et mise à mal par les changements de politique commerciale. Selon les estimations du FMI, l'inflation mondiale, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), a baissé, passant de 5,8 % en 2024 à 4,1 %. Dans les économies développées, l'inflation globale a chuté à 2,5 % environ, mais avec une inflation sous-jacente persistante (prix des services surtout). Les États-Unis ont dû constamment batailler pour faire baisser l'inflation à 2 % (valeur cible), tandis

1. Les statistiques économiques du présent chapitre sont tirées soit des Perspectives de l'économie mondiale publiées par le FMI, version mise à jour en janvier 2026, soit d'autres statistiques nationales.

que la mise en place des taxes douanières a généré des risques inflationnistes additionnels pour les biens.

Face à ces défis, la réponse des principales banques centrales a été contrastée. La Banque centrale européenne (BCE) a abaissé ses taux de 100 points de base afin de soutenir la reprise et de contrer le changement de politique commerciale. La Réserve fédérale (Fed) s'est montrée plus prudente, procédant à une baisse de 75 points de base tout en restant vigilante face aux risques inflationnistes liés aux droits de douane. La Banque du Japon (BoJ) a poursuivi la normalisation de sa politique, augmentant marginalement ses taux, tandis que la Banque populaire de Chine (PBOC) a préféré maintenir sa politique conciliante afin de juguler les pressions externes.

Dans l'ensemble, 2025 a été un exercice marqué par une croissance mondiale modérée, une désinflation continue et des réactions de politique monétaire hétérogènes sur fond d'incertitudes accrues concernant la politique commerciale. Le changement opéré en la matière par les États-Unis allié à un environnement géopolitique en constante évolution et au potentiel transformateur de l'IA ont placé les responsables devant de nouveaux défis et façonné le sentiment de marché tout au long de l'année.

GESTION DU RISQUE ET ALLOCATION DES ACTIFS

La politique de gestion des risques et d'allocation des actifs de la Caisse de pensions est énoncée dans la Déclaration des principes de placement, qui a été approuvée par le Conseil d'administration. Elle repose sur une limite de risque et une allocation stratégique des actifs (SAA) déterminées annuellement, ainsi que sur la gestion de l'allocation actuelle des actifs (CAA) dans la limite de risque, en conformité avec l'objectif de rendement.

L'objectif de rendement de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser à long terme le taux d'actualisation actuariel de meilleure estimation après adaptation pour tenir compte du taux d'inflation à Genève. Depuis 2025, le taux réel de meilleure estimation est resté stable à 2,95 % par an.

Pour 2025, le Conseil d'administration a maintenu à -10 % la limite de risque pour une valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 %.

L'allocation stratégique des actifs 2025, définie par l'Unité de gestion de la Caisse de pensions en collaboration avec le consultant expert en risques, puis validée par le Comité de placement de la Caisse et approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, est résumée dans le tableau 3. En 2025, le taux de couverture de change pour le dollar US a été abaissé de 100 % à 80 %. Toutefois, après une réévaluation des conditions de marché au cours du premier semestre 2025, le consultant expert en risques a recommandé de relever le taux à 90 %, ce à quoi le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a souscrit.

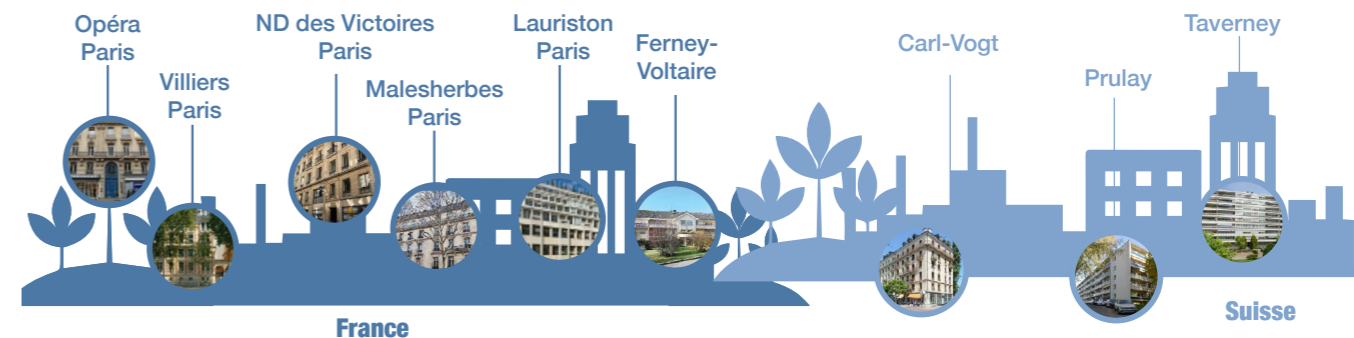
L'exposition effective par classe d'actifs au 31 décembre, exprimée en francs suisses, figure dans la première colonne du tableau ci-après.

Classe d'actifs	Allocation actuelle des actifs au 31.12.2025	Allocation stratégique des actifs 2025	Allocation stratégique des actifs 2024
Titres à revenu fixe	16,68 %	23,50 %	25,50 %
Actions	20,16 %	19,00 %	17,00 %
Immobilier	15,07 %	19,00 %	19,00 %
Infrastructure	2,13 %	2,50 %	2,50 %
Terrains forestiers/terres agricoles	2,49 %	2,50 %	2,50 %
Fonds de capital-investissement	9,30 %	6,00 %	6,00 %
Dettes privées	2,89 %	2,00 %	-
Fonds alternatifs	13,91 %	13,00 %	13,00 %
Métaux précieux/Matières premières	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Liquidités et couverture	12,87 %	8,00 %	10,00 %

Tableau 3 : allocation actuelle des actifs au 31.12.2025 (en CHF), allocation stratégique des actifs 2025 et allocation stratégique des actifs 2024. N.B. : exprimée en francs suisses, l'allocation actuelle des actifs est exposée aux fluctuations des taux de change. Jusqu'en 2024, la dette privée était intégrée au portefeuille des titres à revenu fixe.

Le niveau de risque de l'allocation stratégique des actifs n'a pas dépassé la limite de risque mais a fortement oscillé sur fond de tensions commerciales et géopolitiques.

En particulier, à partir du début du deuxième trimestre, une volatilité accrue, générée par les annonces du président Trump concernant l'augmentation des droits de douane, a rapproché le risque de sa limite, conséquence à la fois des remous géopolitiques et de la fragilité du sentiment. L'incertitude a perduré durant le trimestre, mais a commencé à s'estomper vers juin. Au troisième trimestre, les principales banques centrales ont commencé à baisser leurs taux à mesure que les perspectives d'une désinflation durable se confirmaient. Leur intervention a soutenu les actions mondiales et les crédits aux entreprises, avec pour corolaire une diminution progressive du niveau de risque de l'allocation stratégique des actifs. La volatilité est toutefois restée élevée en raison de taux supérieurs à la tendance, à des chaînes d'approvisionnement mondialement fragmentées et à la persistance du risque géopolitique. Au quatrième trimestre, le niveau de risque de l'allocation a continué de reculer graduellement alors que la volatilité se tassait, que les entreprises affichaient d'excellents bénéfices et que les attentes tablaient sur la poursuite d'un cap monétaire accommodant.



PERFORMANCE DU PORTEFEUILLE EN 2025

En 2025, selon les informations fournies par APEX, l'entreprise externe chargée de suivre la performance, au 31 décembre, la Caisse a enregistré un rendement de 6,93 %, net des honoraires de gestion de portefeuille des prestataires externes et des droits de garde. Cette performance a été calculée au moyen du taux de rendement pondéré en fonction du temps, afin d'éliminer les effets des flux de trésorerie externes et des différentes échéances y relatives. Elle n'inclut pas les frais pour la gouvernance et la gestion / les opérations internes, qui se montent à environ 0,21 point de pourcentage. À Genève, l'inflation a atteint 0,19 %.

EN 2025, LA CAISSE A ENREGISTRÉ

UNE PERFORMANCE DE 6,93 %.

L'illustration 1 ci-après montre le rendement cumulé de la Caisse par rapport à son objectif de rendement depuis décembre 2011, selon les données fournies par APEX. L'objectif de rendement correspond au taux réel de meilleure estimation visé, qui s'est élevé à 2,95 % par an depuis 2025. Durant l'exercice, le rendement réel de la Caisse a été de 3,78 points de pourcentage supérieur à cet objectif. Au 31 décembre 2025, les rendements cumulés réels de la Caisse ont dépassé l'objectif de 25,27 points de pourcentage.

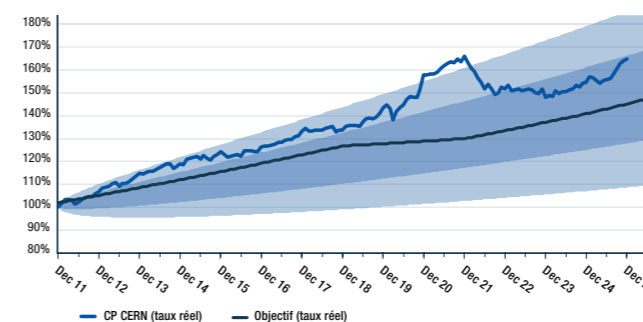


Illustration 1 : rendement réel cumulé par rapport à l'objectif (taux réel)

Politique de couverture des taux de change

L'écart de taux entre la Suisse et les États-Unis d'une part, et la zone euro d'autre part, a eu pour effet de maintenir le coût élevé de la couverture de change (environ 2,15 % pour l'euro et 4,20 % pour le dollar US). Le franc suisse s'est apprécié de 0,90 % environ face à l'euro et de 12,6 % environ par rapport au dollar US. La Caisse a géré l'exposition au risque de change conformément au niveau de couverture stratégique défini dans l'allocation stratégique des actifs.

Titres à revenu fixe

En 2025, le portefeuille à revenu fixe a dégagé un rendement de +2,75 % en francs suisses.

Les marchés obligataires ont été marqués par la confirmation progressive d'un assouplissement monétaire, avec en arrière-plan une inflation en berne mais une volatilité persistante, alimentée par des émissions de dette publique et des changements dans les anticipations de taux. Malgré ces obstacles, l'exposition à la durée et au portage ont soutenu la performance à la fois dans les segments en US dollars et en euros. Une partie importante du portefeuille est investie sur les marchés via des fonds négociés en bourse (ETF) et des fonds de placement afin de faciliter l'alignement sur les indices de référence.

Actions

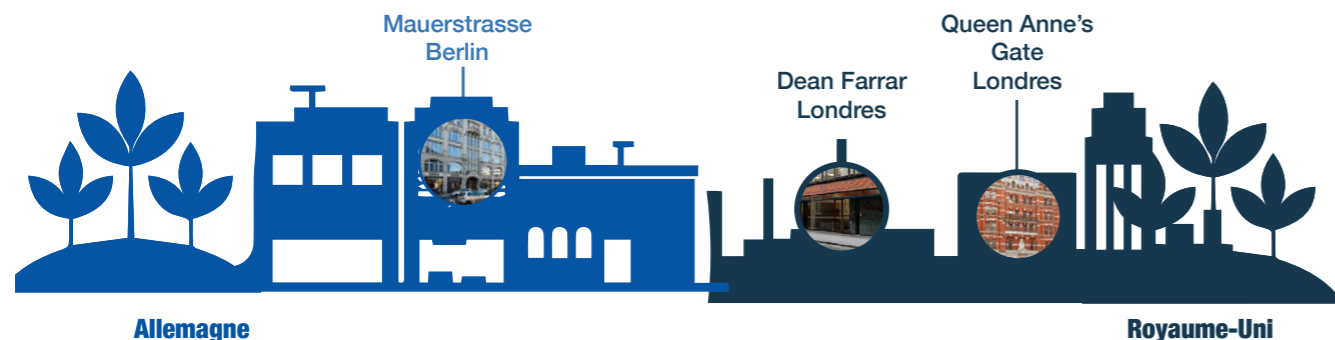
Le portefeuille des actions a affiché un rendement de +15,92 % net des coûts de couverture de change.

En 2025, les marchés des actions ont signé de belles performances aussi bien dans les économies développées que dans les pays émergents. Des valorisations toujours élevées et une forte concentration de marché dans le secteur technologique ont contribué à la solide performance des marchés américains, sur fond d'optimisme autour des dépenses d'investissement dans l'intelligence artificielle et d'un potentiel assouplissement du cap monétaire de la Fed. L'affaiblissement du dollar US a profité aux actions émergentes, tandis que le marché des actions européen a bénéficié d'un désengagement du risque sur les actifs américains ainsi que de différentes mesures de politique budgétaire nationale.

Dans ce contexte, la surpondération tactique dans l'allocation aux actions, allée à l'exposition aux marchés des actions japonais et émergents, s'est révélée être un facteur déterminant pour la performance de la Caisse. En outre, plusieurs expositions à des gérants actifs ont été remplacées par des instruments passifs, ce qui a amélioré l'alignement sur les indices de référence.

Actifs réels : immobilier, terrains forestiers, terres agricoles et infrastructure

Le portefeuille d'actifs réels englobe trois sous-portefeuilles : l'immobilier (biens détenus en propriété directe et fonds immobiliers), les terrains forestiers/terres agricoles et l'infrastructure.



Immobilier

En 2025, le portefeuille immobilier a affiché un rendement de +2,66 % net des coûts de couverture de change.

Ce gain est largement imputable à la performance du portefeuille des biens en détention directe, qui combine des composantes axées sur la valeur en capital et d'autres privilégiant le revenu. En 2025, l'évaluation a été effectuée par le même prestataire qu'en 2024 et selon la même méthode, à savoir celle des flux de trésorerie actualisés. Les biens en propriété directe représentent 95 % du portefeuille immobilier de la Caisse.

En 2025, aucun investissement ni désinvestissement n'a eu lieu.

Terrains forestiers et terres agricoles

En 2025, le portefeuille des terrains forestiers et terres agricoles a affiché un rendement de -0,61 % net des coûts de couverture de change.

La performance négative du portefeuille est principalement imputable à l'évolution décevante des biens en détention directe, elle-même due à une baisse du prix du chêne, de loin principale essence du portefeuille. Les forêts en propriété directe, qui constituent 76 % de l'exposition totale aux terrains forestiers et aux terres agricoles, sont gérées conformément à la technique de gestion irrégulière des forêts³, réputée être la meilleure manière de conserver la diversité écologique.

Durant l'exercice, la Caisse a acquis de nouvelles forêts en propriété directe afin de renforcer son exposition.

Infrastructure

En 2025, ce portefeuille a affiché un rendement de +4,57 % net des coûts de couverture de change.

Il est exposé à des placements axés sur des terrains vierges (*greenfield*) ou déjà construits (*brownfield*) dans des marchés développés. Ce portefeuille est principalement constitué de fonds privés, dont certains sont axés sur les énergies renouvelables.

Actifs privés

Ce portefeuille est composé de deux sous-portefeuilles : le capital-investissement et la dette privée.

Capital-investissement

En 2025, le portefeuille de capital-investissement a généré un rendement de +12,02 % net des coûts de couverture de change. Ce gain résulte principalement de la performance positive des fonds de capital-risque.

Dans l'ensemble, l'environnement de marché s'est amélioré depuis 2024, à mesure que les montants des transactions ont augmenté et que l'activité de sortie a montré des signes de reprise. Toutefois, les conditions de sortie restent délicates, les gérants ont continué de prolonger la détention des entreprises. Par conséquent, les distributions nettes ont été négatives pour ce portefeuille.

La Caisse a continué d'investir selon le rythme prévu dans des fonds de capital-investissement axés sur différents types de stratégie.

Dette privée

En 2025, le portefeuille de dette privée a affiché un rendement de +0,96 % net des coûts de couverture de change.

Les stratégies de prêts directs et les stratégies orientées vers les entreprises en difficulté ont engrangé des gains durant l'exercice.

Le portefeuille a généré des flux de trésorerie positifs pour la deuxième année consécutive, les fonds arrivant à maturité ayant permis de générer des liquidités.

La Caisse a continué d'investir selon le rythme prévu dans la dette privée suivant différents types de stratégie.

Fonds alternatifs du type « Hedge Funds »

En 2025, le portefeuille de fonds alternatifs a affiché un rendement de +6,72 % net des coûts de couverture de change.

Des gains étant anticipés pour janvier 2026, des positions existantes ont été renforcées. Elles correspondent à des expositions à des gérants dont le produit reste généralement fermé à toute souscription pendant de longues périodes.

Couverture

Dans le portefeuille de couverture, les fonds ont dégagé une performance de +5,46 %, imputable à un positionnement efficace dans le contexte de marché actuel.

Matières premières / métaux précieux

En 2025, le portefeuille de matières premières et de métaux

précieux a affiché une performance de +46,89 % nette des coûts de couverture de change. Cette performance solide a été favorisée par les opérations des banques centrales.

Le portefeuille est à 97 % investi dans un fonds négocié en bourse adossé à de l'or physique.

CONCLUSIONS – PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES

Si l'économie mondiale a fait preuve de résilience en 2025, les perspectives demeurent complexes. Une désinflation progressive et des ajustements de politique budgétaire devraient soutenir la croissance économique. En outre, de potentiels gains de productivité portés par l'IA et des réformes structurelles ouvrent des perspectives encourageantes à long terme.

Néanmoins, des inconnues de taille subsistent. La persistance des incertitudes concernant la politique commerciale et le protectionnisme pourraient freiner l'investissement et fragmenter les chaînes d'approvisionnement. La pénurie de main-d'œuvre pourrait exacerber les pressions inflationnistes, alors que l'endettement public élevé pourrait limiter l'expansion budgétaire. La valorisation généreuse du secteur technologique alliée aux tensions géopolitiques rend la situation d'autant plus complexe et alimente le risque d'une volatilité accrue.

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ESG

En novembre 2021, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a adopté une politique ESG qui fait partie intégrante de la Déclaration des principes de placement de la Caisse. En parallèle, il a approuvé un plan pour la mise en œuvre de cette politique axé explicitement sur les risques et opportunités liés au climat. Des avancées notables ont été entre-temps menées à bien. Les progrès accomplis durant l'exercice sont présentés ci-après. Le plan de mise en œuvre ESG est actualisé chaque année.

En parallèle, la Caisse a continué de participer à des activités de sensibilisation collective. En 2025, elle a pris part à neuf initiatives sur divers thèmes ESG dirigées par Ethos Engagement Pool International (EEPI).

GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CLIMAT : BILAN D'ACTIVITÉS

Cette section récapitule les travaux accomplis en 2025 pour améliorer la manière dont la Caisse gère les risques et opportunités liés au climat. S'appuyant sur les lignes directrices du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure - TCFD), elle s'articule autour de quatre piliers : gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs/objectifs. Ces piliers sont détaillés ci-après, notamment dans les paragraphes en bleu.

I. Gouvernance

Décrire la surveillance des risques et des opportunités liés au climat. Décrire le rôle des entités de gestion dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.

La Caisse a conscience du fait que les risques climatiques peuvent avoir un effet systémique sur la valeur de ses placements. On s'attend à ce que le changement climatique soit une source d'augmentation des risques physiques (événements climatiques par exemple) et transitionnels (obligations réglementaires plus strictes, risques juridiques, délaisement d'actifs, troubles sociaux par exemple).

La Caisse suit actuellement un processus d'intégration progressive de la gestion des risques climatiques dans son cadre de gestion globale des risques liés aux placements. Il revient à l'administrateur et au responsable des placements d'assurer cette intégration, tandis que les avancées sont suivies de manière continue par le Comité de placement et le Conseil d'administration de la Caisse de pensions.

LA CAISSE A CONTINUÉ DE SUIVRE SON EMPREINTE CARBONE ET DE CHERCHER DES OPPORTUNITÉS DE PLACEMENT EN LIEN AVEC LA TRANSITION CLIMATIQUE.

II. Stratégie

Depuis 2024, les scénarios climatiques ont été entièrement intégrés aux études sur la congruence actifs-passifs et l'allocation stratégique des actifs, autrement dit aux estimations du risque et aux prévisions de rendement. En parallèle, la Caisse a continué de suivre son empreinte carbone et de chercher des opportunités de placement en lien avec la transition climatique. Cette combinaison entre des approches ascendantes (*bottom-up*) et descendantes (*top-down*) semble appropriée au vu de la complexité de ce domaine et des incertitudes qui lui sont inhérentes.

En 2025, la Caisse a utilisé des modèles basés sur des agents pour analyser à la fois son approche d'exclusion du charbon, les indices ESG Leaders et les indices alignés sur l'Accord de Paris. Elle s'est ainsi penchée sur des scénarios de transition climatique avec différents niveaux de température (1,5 °C, 2 °C et plus de 3 °C), différentes répartitions régionales des coûts de la transition et différentes participations des secteurs privé et public au financement de ces coûts.

L'analyse sur l'exclusion du charbon a clairement montré que le rapport entre les risques, les coûts et les bénéfices ne justifiait pas l'adoption d'une telle approche. L'analyse des indices ESG Leaders, elle, conclut à une performance ajustée du risque médiocre, tandis que l'examen des indices alignés sur l'Accord de Paris a révélé une surperformance par rapport à l'indice standard correspondant. Toutefois, l'exposition plus importante des indices de l'Accord de Paris au secteur technologique, qui traverse actuellement une phase de transformation structurelle majeure due à l'essor

3. Communément appelée « Sylviculture irrégulière ».



Illustration 2 : les scénarios climatiques 2025. Source : Ortec Finance

des grands modèles de langage (LLM), particulièrement énergivores, incite à la plus grande prudence.

Au vu de ce qui précède, la Caisse estime qu'un changement immédiat en faveur de ces indices ne serait pas judicieux. Elle continuera de surveiller la situation et effectuera une nouvelle analyse en 2027.

Décrire les risques et opportunités liés au climat que l'organisation a identifiés à court, moyen et long termes. Décrire la résilience de la stratégie adoptée par l'organisation, en tenant compte des différents scénarios climatiques, dont celui d'un réchauffement de 2 °C ou moins.

Les prévisions de la Caisse pour le rendement des actifs à long terme et l'inflation ont été fixées en tenant pleinement compte des enjeux climatiques. Ces prévisions à long terme sont alignées sur des scénarios climatiques de référence prévoyant un réchauffement mondial de 2 à 3 °C (voir l'illustration 2).

Les scénarios climatiques 2025 sont détaillés dans l'illustration 2.

Le changement climatique affecte principalement les perspectives d'inflation à long terme (indice des prix à la consommation, IPC) et exerce une pression haussière durant la phase de transition. L'analyse a tenu compte à la fois des risques physiques et des risques transitionnels :

- Les risques physiques découlent principalement de conditions météorologiques plus extrêmes. La Suisse est concernée en raison des potentielles répercussions sur ses secteurs du tourisme et de l'assurance. En tous les cas, ces risques engendreront une hausse des coûts (pour prévenir l'impact, le limiter ou y remédier). Leur ampleur et leur effet à long terme sur l'IPC diffèrent selon la trajectoire climatique concernée.

- Les risques et coûts transitionnels surviennent au moment du passage à une économie plus neutre en carbone. Il est généralement admis que la transition implique des coûts additionnels, en particulier dans les pays et secteurs à forte intensité carbone. L'économie suisse ne dépendant pas de manière significative de l'industrie minière, les effets de la transition sur son inflation devraient être moins importants que dans des pays comme le Canada ou l'Australie. Ces effets varient en outre d'une trajectoire climatique à l'autre : plus une société s'oriente vers une limitation du réchauffement, plus les coûts de transition sont élevés.

Dans les scénarios climatiques de référence avec un réchauffement mondial de 2 à 3 °C, l'impact combiné des risques physiques et transitionnels pourrait contribuer à hauteur de 25 points de base environ à l'inflation annuelle de la prochaine décennie.

Comme mentionné en début de section, la Caisse s'attache à identifier les opportunités de placement centrées sur les questions climatiques. Durant l'exercice, la Caisse a investi dans un fonds d'infrastructure axé sur la transition énergétique. Elle a également investi dans une entreprise spécialisée dans les batteries durables.

Le tableau 4 montre tous les engagements de la Caisse effectués depuis 2021 (exprimés en francs suisses)⁴. Durant l'exercice, 28 % de ces engagements dans le marché privé ont concerné des fonds axés sur les questions climatiques. En valeur absolue, ces investissements totalisent 138,6 millions de francs suisses environ.

Portefeuille	Article 8	Article 9	Énergie propre	Autre	Engagements (en %) dans des fonds axés sur les questions climatiques
Capital-investissement	41,238,525		25,932,000	225,367,461	23 %
Dette privée		15,810,000		117,300,000	12 %
Infrastructure		37,200,000	11,880,000		100 %
Immobilier	6,510,000			18,600,000	26 %
Total	47,748,525	53,010,000	37,812,000	361,267,461	28 %

Tableau 4 : engagements de la Caisse de 2021 à 2025 en CHF, fonds axés sur les questions climatiques.

LA CAISSE S'ATTACHE À IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS DE PLACEMENT AXÉES SUR LES QUESTIONS CLIMATIQUES.

La Caisse continue d'investir dans des actifs forestiers, à la fois via la détention directe et des fonds de placement. Durant l'exercice, elle a acquis une forêt, principalement constituée de chênes et occupant une surface d'environ 470 ha. Depuis leur acquisition, les forêts détenues en propriété directe dans le portefeuille ont été gérées selon la technique de gestion irrégulière⁶. Elles représentent une surface totale de 4 324 ha et sont réparties entre 18 forêts, toutes sises en France.

III. Gestion des risques

Décrire le processus adopté par l'organisation pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques. Décrire les activités de sensibilisation à l'intention des entreprises dans lesquelles il est investi afin d'encourager de meilleures publications et pratiques en matière de risques liés au climat. Décrire comment les processus utilisés pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques en vigueur dans l'organisation.

La Caisse a respecté son engagement d'intégrer les risques physiques et transitionnels dans son étude de congruence actifs-passifs et dans l'étude actuarielle périodique. Par ailleurs, elle a continué de surveiller la trajectoire de son empreinte carbone selon les différents scénarios de température.

LA CAISSE ÉVALUE L'IMPACT CLIMATIQUE DES TITRES QU'ELLE DÉTIENT EN MESURANT LEUR EMPREINTE CARBONE.

IV. Indicateurs et objectifs

Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques

La Caisse évalue l'impact climatique des titres qu'elle détient en mesurant leur empreinte carbone. À cet effet, elle se fonde sur la méthodologie et les données fournies par S&P Trucost pour les positions en obligations d'entreprise et en actions cotées, à septembre 2025, qui correspondaient à 27 % de la valeur des actifs nets (hors liquidités). Des données complémentaires ont été calculées en mettant à l'échelle les émissions absolues par rapport à la valeur du portefeuille (C/I) ou les revenus (C/R) de l'entreprise sous-jacente. Le TCFD recommande d'utiliser la moyenne pondérée des intensités carbone (selon la formule *weighted-average carbon intensity* – WACI), qui mesure le ratio moyen carbone/revenu sur l'ensemble des positions d'un portefeuille donné en fonction de leurs pondérations individuelles.

Les données utilisées pour évaluer les émissions sont, vu leur nature, des données rétopolées. La Caisse a donc eu recours à une mesure complémentaire pour l'empreinte carbone : l'indicateur d'augmentation implicite de la température (*Implied Temperature Rise* – ITR). Le TCFD définit cette mesure comme une tentative d'estimer l'augmentation de la

température mondiale associée aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une seule entité (entreprise ou fonds, par exemple). Toutefois, l'ITR est davantage tributaire d'hypothèses et de modèles.

Au moyen du même service de S&P Trucost, la Caisse a mesuré de manière distincte l'intensité carbone de ses positions immobilières directes, qui représentent 17 % de la valeur des actifs nets (à septembre 2025 hors liquidités). Concernant ce portefeuille, l'alignement sur la trajectoire de décarbonation envisagée pour le secteur immobilier dans le scénario à 1,5 °C selon le GIEC et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (émissions zéro net à l'horizon 2050) a été évalué en se fondant sur la trajectoire mondiale du CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*).

Comme indiqué dans la section précédente, la Caisse suit une approche ascendante pour ce qui est des opportunités liées au climat. Aucune mesure spécifique n'a été mise au point à cet égard. Le portefeuille concerné suit pour l'essentiel une approche d'investissement passive. Le niveau général des émissions dépend donc principalement des décisions prises en matière d'allocation stratégique des actifs.

Publier les émissions à effet de serre (GES) de champ 1, de champ 2 et, le cas échéant, de champ 3, ainsi que les risques y relatifs. Publier la moyenne pondérée des intensités carbone (WACI) pour chaque produit ou stratégie d'investissement, lorsque les données et la méthodologie s'y prêtent.

Selon les estimations, l'empreinte carbone 2025 de la Caisse pour l'ensemble des positions en obligations d'entreprise et en actions cotées (ci-après le « portefeuille agrégé ») se monte à 73 300 teqCO₂ (en valeur absolue). Conformément aux recommandations du TCFD, ces calculs comprennent les émissions directes (de champ 1 et autres émissions directes) et indirectes (champ 2). Si on incluait les émissions de champ 3, soit « le premier niveau hors électricité de la chaîne d'approvisionnement », qui comprend les émissions de CO₂ générées par les entreprises prestataires de biens et services dans le premier niveau, l'empreinte carbone s'élèverait à 95 900 teqCO₂. Une analyse plus détaillée est présentée dans les tableaux ci-après.

Empreinte carbone en valeur absolue (teqCO₂)

Année	Champ 1 et 2 (teqCO ₂)	Champ 1, 2 et 3 (teqCO ₂)
2025	73 300	95 900
2024	77 500	100 900
Variation	-4 000	-5 000

Répartition des réductions entre 2024 et 2025 (y compris champ 3)

Source de la réduction	Changement (teqCO ₂) ↓
Portefeuille d'actions cotées	-4 100
Portefeuille d'obligations d'entreprise	-800
Diminution totale nette	-5 000

4. Taux de change au 31 décembre 2025.

5. Aux fins de cette classification, un fonds est considéré comme étant axé sur les questions climatiques lorsque ces dernières constituent l'orientation prioritaire de son mandat d'investissement. Sont notamment inclus les fonds au sens de l'art. 8 ou 9 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ainsi que les fonds avec un mandat explicitement lié à l'énergie propre. Les fonds avec un mandat généraliste qui détiennent occasionnellement quelques actifs verts n'entrent pas dans cette catégorie.

6. Communément appelée « Sylviculture irrégulière », cette approche peut être définie comme une « gestion et une utilisation des forêts et des terrains boisés selon des modalités et une intensité qui permettent le maintien aussi bien de leur diversité écologique, de leur productivité, de leur capacité à se régénérer et de leur vitalité, que de leur habilité à satisfaire, aujourd'hui comme demain, leurs fonctions écologiques, économiques et sociales, localement et mondialement, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes » (Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Strasbourg 1990, Helsinki 1993)

En valeur absolue, les émissions financées par le portefeuille agrégé ont baissé entre 2024 et 2025, aussi bien pour les champs 1 et 2 qu'en incluant le champ 3. La réduction totale de 5 000 teqCO₂ environ (avec le champ 3) est principalement due à la portion réduite des émissions attribuées au portefeuille d'actions cotées, les obligations d'entreprise y ayant plus modestement contribué. Cette évolution fait suite à des ajustements de portefeuille, en particulier à la réduction des ETF (voire à des désinvestissements).

Indicateurs d'intensité carbone (teqCO₂ MCHF)

Année	C/R	C/I	Moyenne WACI	Moyenne WACI (uniquement champs 1 et 2)
2025	225	90	199	182
2024	252	102	214	174
Variation	-27	-12	-15	+8

Les principaux indicateurs d'intensité carbone (C/R, C/I et la moyenne WACI, avec les champs 1 à 3) ont baissé entre 2024 et 2025, principalement en raison de la baisse des émissions attribuées en valeur absolue (chiffre au numérateur).

Récapitulatif des changements d'une année à l'autre (2024 à 2025)

En valeur absolue, les émissions financées par le portefeuille agrégé de la Caisse ont baissé de 5 000 teqCO₂ entre 2024 et 2025 (chiffre incluant les émissions de champ 3). Cette évolution s'explique principalement par la réduction des émissions attribuées au portefeuille d'actions cotées, elle-même due à des désinvestissements hors d'ETF.

Les indicateurs d'intensité carbone (C/R, C/I et la moyenne WACI, avec les champs 1 à 3) ont également chuté, essentiellement sous l'effet d'une réduction des émissions totales (effet numérateur).

Trajectoires carbone selon trois scénarios de température

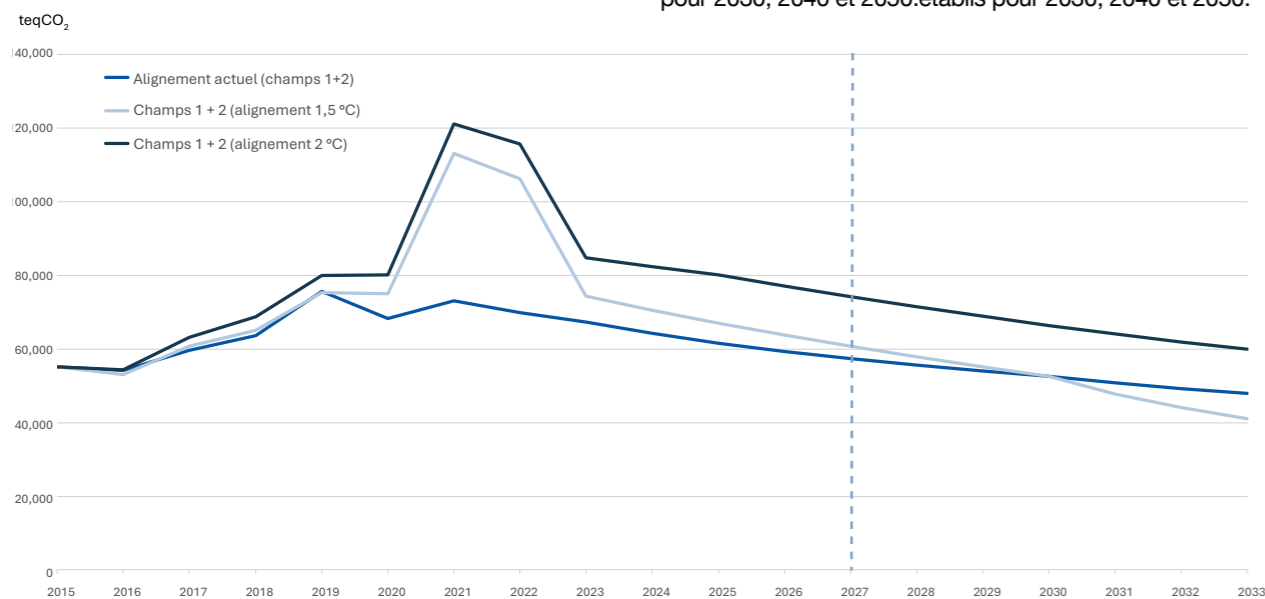
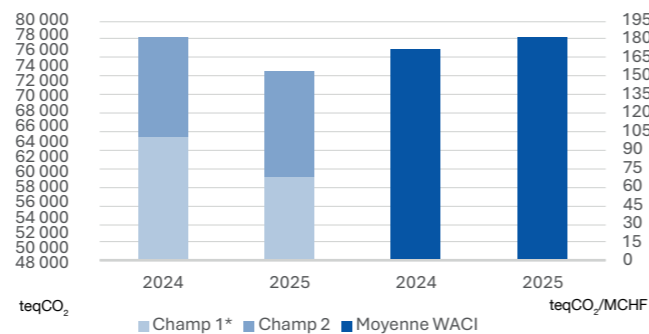


Illustration 4 : trajectoires carbone selon trois scénarios de température, émissions des champs 1 et 2, portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées. Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

Empreinte carbone et moyenne WACI (émissions des champs 1 et 2)



* Comprend toutes les émissions directes

Illustration 3 : empreinte carbone et WACI, émissions directes (champ 1 et autres) et champ 2, portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées. Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

Les détenteurs d'actifs doivent décrire dans quelle mesure leurs actifs sous gestion, produits et stratégies de placement si cela est pertinent, sont mis en adéquation avec un scénario nettement inférieur au scénario 2 °C. Pour ce faire, ils peuvent avoir recours à toute approche ou tout indicateur le mieux adapté à leur contexte organisationnel ou à leurs capacités

L'illustration 4 montre la trajectoire des émissions du portefeuille de la Caisse avec à la fois le portefeuille d'obligations d'entreprise et celui d'actions cotées, en fonction de trois trajectoires de températures distinctes. La simulation est fondée sur des estimations effectuées par S&P Trucost au niveau des entreprises. Selon les estimations, la température implicite du portefeuille est actuellement inférieure à 1,5° C.

Selon des estimations affinées, l'intensité carbone du portefeuille immobilier direct de la Caisse s'élève à 9 kgeqCO₂/m², avec une moyenne WACI de 8 kgeqCO₂/m². L'illustration 5 montre l'intensité carbone du portefeuille par rapport au scénario à 1,5 °C du GIEC et de l'AIE (émissions zéro net à l'horizon 2050). À l'heure actuelle, le portefeuille semble bien positionné par rapport aux jalons CRREM établis pour 2030, 2040 et 2050.

Intensité carbone du portefeuille et intensité carbone alignée sur le scénario 1,5 °C

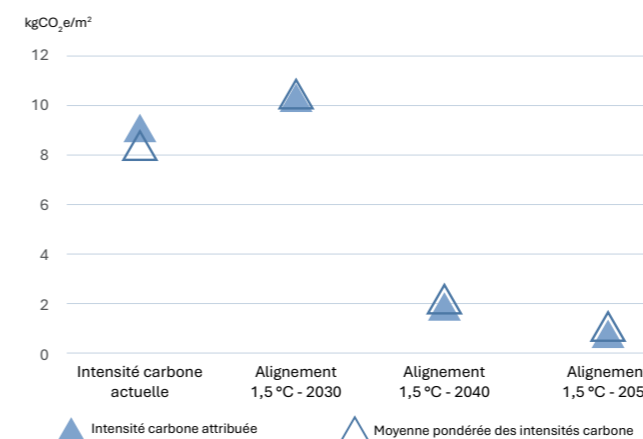


Illustration 5 : actifs immobiliers en propriété directe. Intensité carbone du portefeuille par rapport à l'intensité conforme à un scénario à 1,5 °C. Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

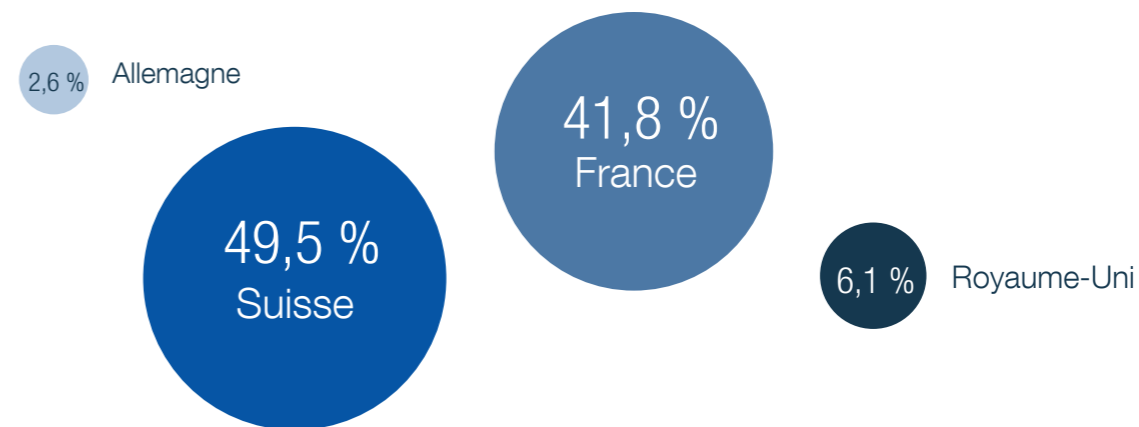
Décrire les objectifs définis par l'organisation afin de gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que la performance effective.

Il est possible que la Caisse définisse des objectifs pour la gestion à moyen terme du portefeuille, après une analyse attentive des facteurs clés de son empreinte carbone et de son niveau d'alignement sur les températures cibles.

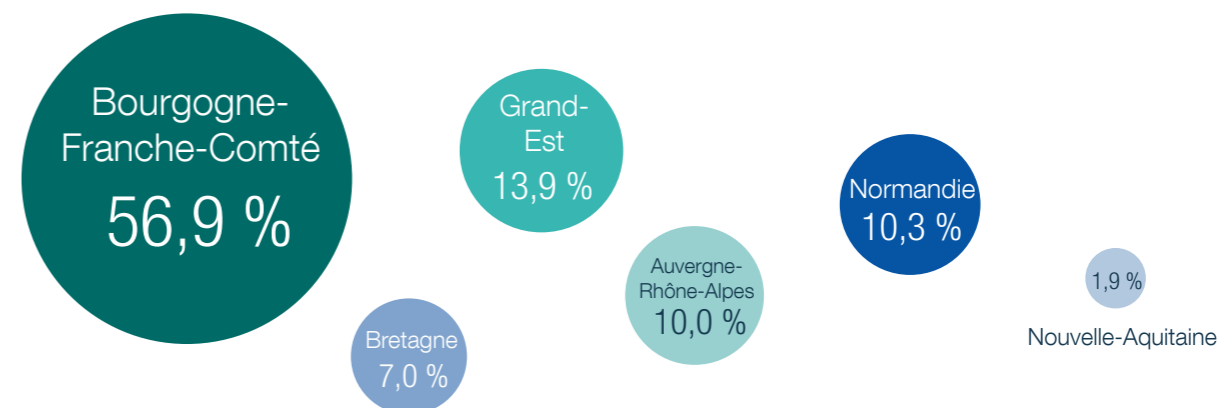
EN 2025, ON OBSERVE À LA FOIS UN RECUIL DES ÉMISSIONS FINANÇÉES PAR LA CAISSE ET DES INDICATEURS D'INTENSITÉ CARBONE (EN VALEUR ABSOLUE).

PORTEFEUILLE IMMOBILIER

2025 – PROPRIÉTÉS DÉTENUES PAR PAYS (HORS FORÊTS)



2025 – FORÊTS DÉTENUES PAR RÉGION EN FRANCE





ÉTATS FINANCIERS

Avis des commissaires aux comptes

sur les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

à l'intention du Conseil du CERN

AVIS

La Cour des comptes du Portugal a vérifié les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) pour l'exercice clos au 31 décembre 2025. Sont inclus dans les états financiers l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations et les notes relatives aux états financiers.

AVIS SANS RÉSERVE CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS

À notre avis, les états financiers présentent de manière fidèle, pour tous les aspects significatifs, la situation financière de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale (IAS) 26.

FONDEMENT DE NOTRE AVIS

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons mené notre vérification conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et aux normes internationales d'audit (ISA).

En vertu de ces normes, nous devons nous conformer aux règles d'éthique, et organiser et effectuer la vérification de manière à avoir l'assurance raisonnable que les comptes de la Caisse de pensions du CERN ne comportent pas d'anomalies significatives et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

L'ensemble des règles, instructions, procédures, documents et autres pièces, ainsi que les informations et explications requises ont été communiqués en temps utile et de manière adéquate.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La Direction de la Caisse de pensions du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle les états financiers conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et doit mettre en place le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lorsqu'elle établit les états financiers, la Direction a la responsabilité d'évaluer l'aptitude de la Caisse de pensions du CERN à poursuivre son exploitation, de fournir, s'il y a lieu, des informations relativement à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation sauf si elle a l'intention de liquider la Caisse de pensions du CERN ou de faire cesser ses activités, ou si aucune solution réaliste autre que la liquidation ou la cessation d'activités ne s'offre à elle.

Les responsables de la gouvernance doivent surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons travaillé en toute indépendance et effectué les contrôles jugés nécessaires pour satisfaire aux obligations de vérification qui nous incombent à l'égard du Comité des finances et du Conseil.

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de la Caisse de pensions, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de produire un rapport contenant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification menée conformément aux normes ISSAI permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées

comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement penser qu'individuellement ou collectivement, elles influenceraient les décisions économiques prises sur la base des états financiers où elles figurent.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long du processus. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des actes visant à la dissimuler comme la collusion, la falsification, l'omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous faisons en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification, le but étant de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse de pensions du CERN.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la Direction.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des faits ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse de pensions du CERN à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations qui s'y rapportent dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener la Caisse de pensions du CERN à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

La vérification nous a amenés à appliquer des procédures permettant de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui des informations et montants présentés dans les états financiers, sur la base desquels formuler notre avis. Le choix des procédures a été laissé à la discrétion des commissaires aux comptes, de même que l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, nous avons examiné le système de contrôle interne mis en place dans l'entité pour établir et présenter les états financiers afin de définir les procédures de vérification appropriées en la circonstance.

Nous estimons que les pièces communiquées nous donnent des éléments suffisants et appropriés sur la base desquels formuler notre avis.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit de la période considérée. Nous ne formulons pas d'avis distinct sur ces questions.

• Système de contrôle interne

Compte tenu de l'importance du système de contrôle interne, nous avons continué d'approfondir notre compréhension du système de contrôle interne global de l'Organisation ainsi que des contrôles internes existants, et à en évaluer l'efficacité.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons réévalué l'environnement global du contrôle interne, passé en revue les rapports d'audit interne, posé des questions de suivi au personnel clé et appliqué des procédures supplémentaires pour le paiement des prestations, l'évaluation des actifs financiers, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Nous n'avons pour l'heure pas de nouvelle observation ou recommandation à formuler dans ce domaine.

• Cotisations et prestations dues

En 2025, le montant net des activités liées aux membres s'est élevé à -55 MCHF (267,6 MCHF reçus sous forme de cotisations et 322,7 MCHF payés sous forme de prestations).

Nous avons réévalué les politiques et procédures du Service des prestations, la séparation des tâches, les processus liés à la paye et les contrôles correspondants ; nous avons testé les contrôles internes et nous sommes entretenus avec le personnel clé du Service des prestations.

Nous n'avons aucune recommandation ou observation à formuler dans ce domaine.

- **Honoraires de gestion de portefeuille**

En 2025, les honoraires de gestion de portefeuille représentaient 85,9 % (86,9 MCHF) des charges de placements de la Caisse, en diminution de 2,7 % par rapport à l'exercice financier 2024. Ces charges ont augmenté de manière notable au cours des cinq dernières années, passant de 45 MCHF en 2021 à 86,9 MCHF en 2025.

D'après sa Déclaration sur les principes de placement, la Caisse s'efforce de réduire autant que possible les frais de gestion et d'administration des placements, tout en tenant compte de l'importance de structures incitatives adéquates pour la performance de la Caisse, de façon à réaliser un équilibre optimal entre les intérêts de la Caisse et ceux des gestionnaires concernés.

Bien que des honoraires de gestion soient payés pour plusieurs instruments, nous notons que l'essentiel des honoraires de gestion correspond aux fonds alternatifs.

Il faut toutefois prendre en compte le fait que d'autres facteurs influencent la décision d'investir dans certaines catégories d'actifs de façon à respecter l'allocation stratégique des actifs qui a été approuvée.

Ainsi, nous notons que, bien que la décision d'investir prenne en compte le montant des honoraires, elle est en général fondée sur les rendements nets attendus (après honoraires). Nous n'avons aucune recommandation ou observation à formuler dans ce domaine.

INFORMATIONS AUTRES

La Direction de la Caisse de pensions du CERN est responsable des informations autres que les états financiers et le rapport correspondant des commissaires aux comptes, qui sont incluses dans le rapport annuel de la Caisse de pensions, lequel comprend le rapport du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et un extrait du rapport de l'actuaire sur la situation de la Caisse au 31 décembre 2025.

Notre avis sur les états financiers ne concerne pas les informations autres et nous ne formulons à leur égard aucune conclusion en matière d'assurance. Toutefois, dans le cadre de notre vérification des états financiers, il nous incombe de prendre connaissance de ces autres informations et, ce faisant, de déterminer s'il existe une incohérence significative entre ces informations et les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises au cours de notre vérification, ou si ces autres informations semblent comporter un autre type d'anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Nous n'avons relevé, au vu des procédures appliquées dans le cadre de notre vérification des états financiers, aucun fait donnant à penser que les opérations de la Caisse de pensions du CERN n'ont pas, dans tous leurs aspects significatifs, été effectuées conformément aux règles applicables de la Caisse de pensions.

COMMUNICATION À LA DIRECTION

Nous avons informé les responsables de la gouvernance, entre autres de l'étendue et du calendrier prévus de nos travaux, et leur avons communiqué les principales constatations faites lors notre vérification, y compris les éventuelles déficiences significatives en matière de contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre vérification.

RAPPORT LONG

Nous avons rédigé un rapport long sur la vérification des comptes annuels de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2025, où l'on peut trouver une présentation plus détaillée des points sur lesquels a porté notre vérification.

Nous n'avons aucun point significatif à rapporter au Conseil.

Lisbonne, le 22 avril 2026.

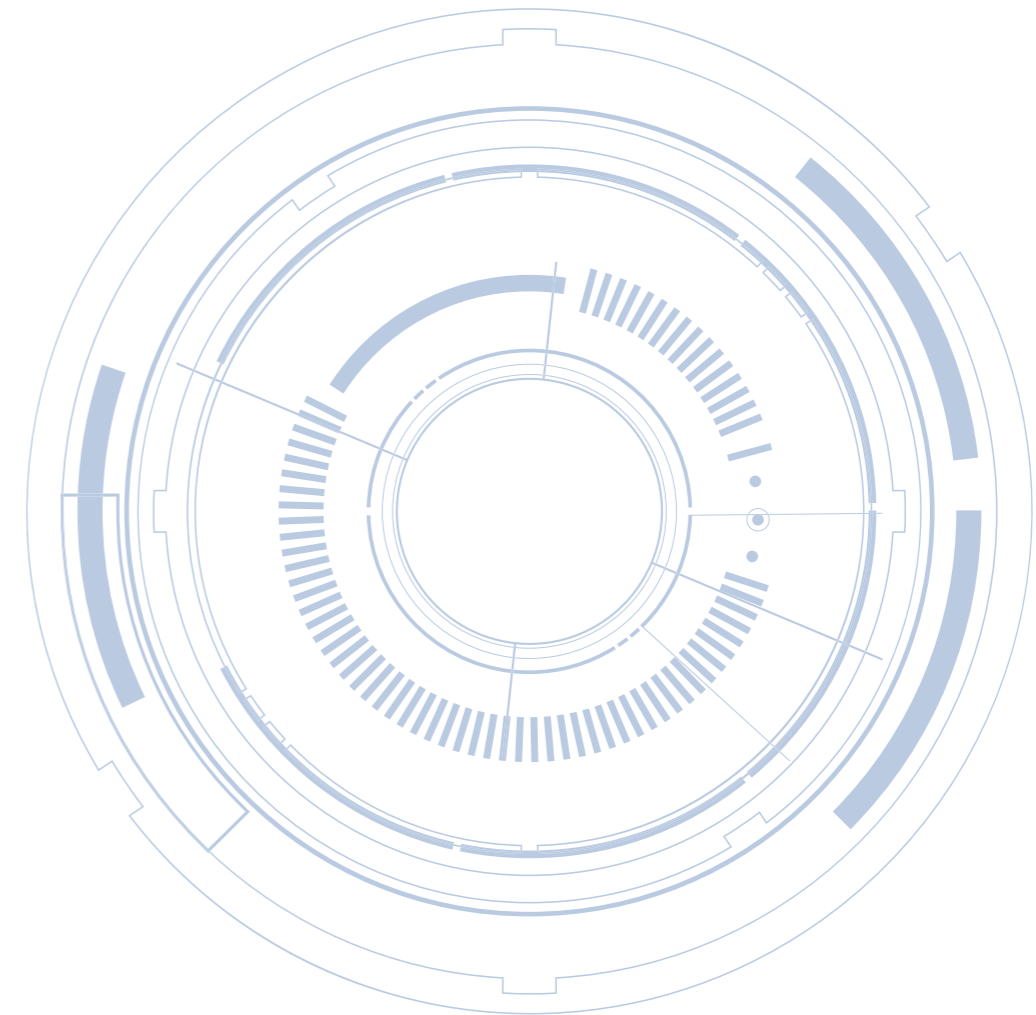
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Filipa Urbano Calvão
Présidente de la Cour des comptes du Portugal

Maria da Luz Carnezim
Membre de la Cour des comptes du Portugal

Équipe des commissaires aux comptes :

- M. Nuno Miguel Martins Lopes (auditeur en chef)
- M. Joel Gustavo Silva Ribeiro (auditeur en chef)
- M^{me} Carla Linder Martins (auditrice en chef).
- M^{me} Marisa Vieira (auditrice)
- M. João Carlos Cardoso (responsable Technologies de l'information)
- M. João Paulo Amado (responsable Technologies de l'information)



ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en kCHF)	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	854 979	697 985
Dépôts à court terme	6	40 000	40 000
Règlements à recevoir		1 726	15 490
Autres débiteurs	7	4 913	6 226
Autres créances	8	7 831	14 921
Dérivés	9	51 705	29 960
Obligations	10	157 975	165 150
Actions	11	51 853	132 793
Fonds de placement	12	3 003 699	2 916 001
Total des actifs financiers		4 174 681	4 018 526
Immeubles de placement	13	764 338	751 726
Total des actifs non financiers		764 338	751 726
Total des actifs		4 939 019	4 770 252
Passifs			
Règlements à payer		-	2 533
Autres créanciers	14	17 130	14 815
Autres créditeurs	15	4 590	3 747
Dérivés	9	46 282	129 322
Total des passifs		68 002	150 417
Actifs nets affectés au paiement des prestations		4 871 017	4 619 835

(en kCHF)	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations *			
Obligation envers les membres au titre des prestations		5 181 151	6 103 477
Obligation envers les bénéficiaires au titre des prestations		4 896 301	5 225 308
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations		10 077 452	11 328 785
Déficit technique		(5 206 435)	(6 708 950)
Taux de couverture		48,3 %	40,8 %

* Voir l'extrait du rapport de l'actuaire

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

(en kCHF)	Exercice clos au 31 décembre		
	Note	2025	2024
Produits de placements			
Actifs financiers			
Produits de dividendes	16	67 721	39 499
Produits d'intérêt	17	16 282	34 104
Profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	18	139 261	404 402
Profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	19	17 607	48 211
Actifs non financiers			
Produits et profits/(pertes) des immeubles de placement	20	30 215	64 618
Gains/(pertes) de change	21	144 202	(262 916)
Total des produits de placements		415 288	327 918
Charges de placements			
Actifs financiers			
Honoraires de gestion de portefeuille	22	86 927	89 309
Droits de garde et frais d'administration des titres		409	432
Coûts de transaction		231	524
Impôts		516	242
Actifs non financiers			
Dépenses relatives aux immeubles de placement	23	10 174	10 658
Dépenses relatives aux placements		2 938	2 463
Total des charges de placements		101 195	103 628
Résultat net des produits de placements		314 093	224 290
Autres charges			
Frais bancaires		16	20
Autres charges financières	24	1 372	1 188
Frais administratifs	25,32	6 491	6 683
Total des autres charges		7 879	7 891
Variation des actifs nets avant activités liées aux membres		306 214	216 399

(en kCHF)	Exercice clos au 31 décembre		
	Note	2025	2024
Activités liées aux membres	26		
Cotisations			
Cotisations des membres		74 650	71 746
Cotisations de l'employeur		129 203	125 073
Contributions spéciales de l'employeur		61 400	61 400
Rachats d'années d'affiliation		1 457	2 674
Indemnités reçues de tiers		300	-
Compensations financières	27	337	302
Acquisition du droit à une pension de conjoint survivant payée par les membres		301	322
Total des cotisations		267 648	261 517
Prestations et paiements			
Pensions de retraite		239 837	240 200
Pensions d'invalidité		2 263	2 097
Pensions de conjoint survivant		49 334	48 588
Pensions d'orphelin		1 602	1 440
Allocations de famille		11 980	12 171
Prestations bénévoles		67	66
Valeurs de transfert versées aux membres	28	14 152	12 518
Valeurs de transfert versées à d'autres caisses	29	2 168	2 057
Montants en attente de la décision de membres	30	1 205	(778)
Cotisations versées à d'autres caisses		72	83
Total des prestations et paiements		322 680	318 442
Montant net des activités liées aux membres		(55 032)	(56 925)
Augmentation/(diminution) nette des actifs nets durant l'année		251 182	159 474
Actifs nets affectés au paiement des prestations en début d'exercice		4 619 835	4 460 361
Actifs nets affectés au paiement des prestations en fin d'exercice		4 871 017	4 619 835

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en kCHF)	Exercice clos au 31 décembre	
	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités liées aux membres		
Cotisations et autres encaissements	267 017	261 504
Prestations et autres paiements	(320 606)	(318 424)
Flux de trésorerie nets provenant des activités liées aux membres	(53 589)	(56 920)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Actifs financiers		
Acquisition d'obligations	(42 320)	(371 981)
Acquisition d'actions	(40 824)	(153 468)
Acquisition de fonds de immeuble	(267 679)	(1 002 127)
Produits de la cession de dépôts à court terme	-	20 000
Produits de la cession d'obligations	44 462	877 601
Produits de la cession d'actions	128 116	351 594
Produits de la cession de fonds de placement	234 564	203 684
Encaissements/(paiements) nets sur instruments dérivés	84 644	(25 358)
Dividendes reçus	67 714	40 656
Intérêts nets reçus	16 462	26 972
Actifs non financiers		
Paiements provenant des immeubles de placement	(10 563)	(18 117)
Acquisition de fonds de placement	(11 538)	(21 474)
Encaissements provenant d'immeubles de placement	35 810	33 134
Encaissements fiscaux nets	409	372
Honoraires de gestion et de conservation	(1 300)	(1 613)
Frais administratifs et autres charges opérationnelles payées	(9 183)	(11 778)
Flux de trésorerie nets des activités de placement	228 774	(51 903)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	175 185	(108 823)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	697 985	780 670
Gains/(pertes) latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(18 191)	26 138
Trésorerie à la clôture de l'exercice	854 979	697 985

ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS AFFECTÉS AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

(en kCHF)	Exercice clos au 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	4 619 835	4 460 361
Cotisations de l'employeur	129 203	125 073
Cotisations des membres	74 650	71 746
Contributions spéciales de l'employeur	61 400	61 400
Rachats d'années d'affiliation	1 457	2 674
Indemnités et compensations	637	302
Acquisition du droit à une pension de conjoint survivant payée par les membres	301	322
Produits de placements	415 288	327 918
Prestations payées	(305 083)	(304 562)
Valeurs de transfert et cotisations versées à d'autres caisses	(17 597)	(13 880)
Charges de placements	(100 679)	(103 386)
Charges administratives	(6 491)	(6 683)
Autres charges	(1 388)	(1 208)
Impôts	(516)	(242)
Solde au 31 décembre	4 871 017	4 619 835



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. DESCRIPTION DE LA CAISSE

Comme le prévoit le chapitre IV des Statut et Règlement du personnel du CERN, l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (ci-après le « CERN »), dont le siège est situé à Genève, est responsable de la protection sociale de son personnel. Elle a donc créé en 1955 un fonds de pension qui assure la protection sociale du personnel du CERN en matière d'invalidité, de décès et de vieillesse. L'entité juridique (ci-après l'« Organisation ») comprend à la fois le CERN et la Caisse.

La structure de gouvernance de la Caisse et ses relations avec le Conseil et le directeur général du CERN sont définies dans les Statuts de la Caisse de pensions (ci-après les « Statuts », disponibles à l'adresse : <https://pensionfund.cern.ch/fr>). Les Statuts et Règlements de la Caisse sont approuvés par le Conseil du CERN.

Ils disposent que « *Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la vieillesse de ses membres, et du décès de ses membres et de ses bénéficiaires* » (art. I 1.01).

Quant au statut de la Caisse au sein de l'Organisation, il est défini dans les Statuts comme suit : « *La Caisse fait partie intégrante du CERN et, à ce titre, n'a pas de personnalité juridique propre ; elle est placée sous la haute autorité du Conseil* » (art. I 2.01). En outre, « *La Caisse jouit d'une autonomie de fonctionnement au sein du CERN et est gérée conformément au cadre fixé dans les Statuts et Règlements* » (art. I 2.02)

Le fait que la Caisse de pensions et le CERN soient une seule et même entité juridique découle principalement d'un

cadre juridique particulier inhérent au statut international de l'Organisation. Sans ce statut particulier, deux entités juridiques auraient été créées. Le CERN et la Caisse de pensions opèrent ainsi en tant que deux entités économiques distinctes ; la Caisse de pensions dispose d'une autonomie opérationnelle et est régie de manière distincte, conformément à ses Statuts et Règlements.

Étant donné que les états financiers du CERN et ceux de la Caisse de pensions sont utilisés à des fins différentes, que la Caisse de pensions et le CERN servent des buts différents, que leurs sources de financement, leurs conditions d'affiliation et leurs organes directeurs sont différents, des états financiers distincts sont établis pour la Caisse.

Concernant la surveillance et la gestion de la Caisse, l'article I 2.04 précise que :

- « 1. *La surveillance de la Caisse est confiée au Conseil d'administration, assisté et conseillé par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique.*
- « 2. *La gestion de la Caisse est confiée à l'administrateur de la Caisse, ci-après dénommé "l'administrateur".* »

L'article I 2.03 des Statuts dispose par ailleurs que les actifs de la Caisse sont détenus séparément de ceux du CERN et servent exclusivement au but de la Caisse.

La Caisse est un régime de pension à prestations définies. Sont affiliés à la Caisse de pensions du CERN, les membres du personnel du CERN et ceux de l'Observatoire européen austral (*European Southern Observatory – ESO*), dont le siège est situé à Munich. Les conditions d'affiliation à la Caisse de pensions des membres du personnel de l'ESO sont définies dans l'Accord CERN/ESO.

Les pensions sont calculées comme suit :

pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011, 2 % de la base du calcul des prestations définie à l'article II 1.08 des Statuts par année d'affiliation, pour un maximum de 35 années ;

pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012, 1,85 % de la base du calcul des prestations définie à l'article II 1.08 des Statuts par année d'affiliation, pour un maximum de 37 années et 10 mois.

L'âge de départ à la retraite est fixé comme suit :

- i. **pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011** : 65 ans ;
- ii. **pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012** : 67 ans.

Le droit aux prestations de retraite n'est acquis qu'après au moins cinq années de cotisations.

1.2. FINANCEMENT

Selon les Statuts, les ressources de la Caisse proviennent : (a) des cotisations du CERN et de l'ESO ; (b) des cotisations de ses membres ; (c) du produit du placement de ses actifs, et (d) de dons et de legs. Les cotisations sont exprimées en pourcentage du traitement de référence de chaque membre, qui correspond à la rémunération de base pour 40 heures de travail par semaine, multipliée par un coefficient figurant à l'annexe A des Statuts.

Les cotisations sont réparties entre le membre et les organisations participantes comme suit :

- i. **pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011** : membre : 11,33 % ; Organisation : 22,67 % ; total : 34 % ;
- ii. **pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012** : membre : 12,64 % ; Organisation : 18,96 % ; total : 31,6 %.

1.3. CONDITIONS DE FIN DE CONTRAT

Lorsque l'affiliation à la Caisse cesse avant l'âge de la retraite en vigueur pour une raison autre que le décès ou l'invalidité totale, une valeur de transfert est calculée sur la base du traitement de référence à la date de fin de contrat :

- i. durée de service inférieure à cinq années : si le membre compte moins de cinq années de service, la valeur de transfert est versée à un autre régime de pension ou au membre ;
- ii. de cinq à dix années de service : si le membre compte entre cinq et dix années de service, il a le choix entre une pension de retraite différée ou le versement à un régime de pension ou, si ce n'est pas possible, à lui-même ;

- iii. dix années de service ou plus : si le membre compte dix années de service ou plus, il a le choix entre une pension de retraite différée et le versement à un régime de pension ou, si ce n'est pas possible, à une assurance privée offrant des garanties comparables.

Le versement d'une valeur de transfert éteint tout droit à une pension, à l'exception du droit lié à une invalidité partielle en cours de paiement.

1.4. FAITS ET CHIFFRES MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Aucun fait marquant n'est à noter pour l'année 2025.

1.1.1. Bénéficiaires

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 3 696 (3 691 en 2024).

1.1.2. Membres

Au 31 décembre 2025, le nombre de membres de la Caisse s'élevait à 4 574 (4 431 en 2024), dont 3 997 membres du CERN (3 885 en 2024) et 577 membres de l'ESO (546 en 2024).

1.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Les principes régissant la politique de placement de la Caisse sont exposés dans la Déclaration des principes de placement (CERN/PFGB/90.6c/A/Rev), qui est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse.

La Caisse s'efforce d'optimiser les rendements tout en demeurant au-dessous d'un niveau de risque considéré comme maximum. Le niveau maximum de risque admissible est dénommé « limite de risque ».

Le portefeuille de la Caisse est constitué et géré avec l'objectif de rester en tout temps dans les limites de risque approuvées par le Conseil d'administration, tout en faisant en sorte d'atteindre l'objectif de rendement des placements de la Caisse.

Au moment de choisir et de gérer ses placements, la Caisse tâche d'adapter l'horizon temporel aux conditions du marché ou à sa propre situation financière. En outre, la stratégie de préservation du capital exige une gestion active et la prise en compte de la sensibilité du couple rendement/risque aux cycles conjoncturels.

La Caisse peut investir dans une large gamme de classes d'actifs, notamment les actions cotées, les titres de créance publics ou privés, les devises, les instruments des marchés monétaires, les biens immobiliers, les matières premières et les fonds de capital-investissement/de dette privée. Elle peut également investir dans des stratégies de rendement absolu. Les placements peuvent être réalisés directement (en interne) ou indirectement (c'est-à-dire via des fonds de placement ou des mandats de gestion), dans des actifs physiques ou des dérivés.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.1. PRÉPARATION

Les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et, en application de l'article I 4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ainsi qu'à la norme comptable internationale (IAS) n° 26 « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui n'a pas d'équivalent IPSAS. La préparation des états financiers conformément aux IPSAS impose de recourir à certaines estimations comptables déterminantes. Elle impose également à la Caisse d'exercer son jugement dans l'application de ses méthodes comptables.

Les domaines caractérisés par un degré de complexité plus élevé ou appelant un degré plus élevé de jugement, ou encore les domaines où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers sont présentés à la note 3. Si ces estimations ou ces hypothèses s'écartent des circonstances réelles, les estimations et hypothèses originales seront modifiées selon les besoins au cours de l'année pendant laquelle les circonstances changent.

Tandis que les comptes de la Caisse sont exprimés en arrondissant au franc le plus proche, les présents états financiers sont présentés en milliers ou millions de francs suisses. De ce fait, des écarts d'arrondis peuvent être constatés.

Le 22 avril 2026, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a approuvé la soumission des états financiers 2025 de la Caisse au Conseil du CERN, par l'intermédiaire du Comité des finances, pour approbation et quitus.

Les normes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées avec constance par la Caisse, au cours de toutes les périodes auxquelles se réfèrent les présents états financiers.

La Caisse a appliqué pour la première fois les nouvelles normes suivantes pour l'exercice comptable débutant le 1^{er} janvier 2025 :

- i. IPSAS 43, Contrats de location, applicable au 1^{er} janvier 2025
- ii. IPSAS 46, Évaluation, applicable au 1^{er} janvier 2025

Avec l'adoption de ces normes, certaines notes des états financiers ont été mises à jour, afin de fournir aux lecteurs des indications plus détaillées, dont une analyse approfondie des échéances pour les créances au titre des loyers ainsi que de l'approche suivie par la Caisse pour gérer les risques encore présents dans les actifs sous-jacents (note 20). De même, les lecteurs disposent d'informations plus précises sur le classement dans la hiérarchie des justes valeurs, qui inclut désormais les immeubles de placement (note 4.2). Conformément à la norme IPSAS 43, la Caisse a choisi de comptabiliser la location d'un petit nombre d'actifs de faible valeur en tant que charge, selon une méthode linéaire sur la

durée du contrat de location. L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas eu d'incidences sur les montants comptabilisés lors de précédentes périodes ou lors de la présente période.

Les nouvelles normes présentées ci-après ont été publiées mais n'entreront pas en vigueur avant la date de publication des états financiers de la Caisse. Cette dernière entend adopter ces normes, le cas échéant, lorsque celles-ci prendront effet :

- i. IPSAS 47, Produits, applicable au 1^{er} janvier 2026
- ii. IPSAS 48, Charges de transfert, applicable au 1^{er} janvier 2026
- iii. IPSAS 49, Régimes de retraite, applicable au 1^{er} janvier 2026
- iv. IPSAS 50, Exploration et évaluation des ressources minérales, et coûts de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert, applicable au 1^{er} janvier 2027

Une fois entrées en vigueur, ces normes ne devraient avoir aucune incidence notable sur les chiffres présentés dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie ou l'état des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations.

2.2. PRINCIPES D'ÉVALUATION

Le principe d'évaluation adopté est celui du coût historique, modifié par une correction de la valeur des actifs et des passifs financiers (y compris les instruments financiers dérivés) ainsi que des immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

2.3. CONVERSION DES DEVISES

2.3.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

En application de l'article I 4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, la monnaie de compte, la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse est le franc suisse.

2.3.2. Transactions et soldes

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à cette date. Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes résultant de cette conversion sont présentés séparément dans l'état de la performance financière de la période.

2.4. CLASSIFICATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

La Caisse de pensions du CERN est une entité qui, notamment, gère les actifs utilisés pour payer les pensions de retraite. Dès lors, les actifs et les passifs sont présentés dans l'état de la situation financière selon un ordre qui reflète, dans les grandes lignes, leur liquidité relative.

2.5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques ainsi que d'autres placements à court terme extrêmement liquides assortis à l'origine d'échéances inférieures ou égales à trois mois, et des comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers qui couvrent les appels de marge sur des positions en instruments dérivés.

2.6. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Caisse à la date où celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument, conformément à la norme IPSAS 41, Instruments financiers.

La Caisse classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, d'une part, et actifs financiers comptabilisés au coût amorti, d'autre part.

La classification dépend de l'approche adoptée par la Caisse pour gérer les actifs financiers, ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (à savoir s'ils correspondent uniquement à des remboursements de capital et paiements d'intérêts). L'Unité de gestion détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

2.6.1. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les activités de la Caisse sont placées en actifs en vue de tirer profit de leur rendement total sous la forme d'intérêts, de dividendes, de distributions et de progression de la juste valeur.

A. Classification

La Caisse classe ses placements en trésorerie et équivalents de trésorerie, en titres de créances, en actions, en fonds de placement et en instruments dérivés comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La désignation et la classification des placements sont effectuées au moment de la comptabilisation initiale puis réévaluées à chaque date de clôture. Le portefeuille de fonds de placement figure au poste « Fonds de placement » dans l'état de la situation financière.

B. Comptabilisation et décomptabilisation

Les achats et les ventes de placements, cotés ou non, sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction, à savoir la date à laquelle la Caisse s'engage à acheter ou à vendre les actifs en vertu d'un contrat contraignant.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou si la Caisse a transféré à un tiers la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif.

C. Évaluation

La comptabilisation initiale des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat se fait à la juste valeur. Les coûts de transaction sont immédiatement imputés à l'état de la performance financière. Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite évalués à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des instruments cotés est établie d'après le dernier cours acheteur (cours vendeur) à la date de clôture. Pour les instruments non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation pertinentes. Les profits ou pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans l'état de la performance financière de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les intérêts, les dividendes et les honoraires de gestion de portefeuille issus des actifs financiers sont présentés séparément dans l'état de la performance financière et ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans les profits/(pertes) latents ou réalisés sur actifs financiers.

2.6.2. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque leur détention s'inscrit dans un modèle de gestion dont l'objectif est d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et paiements d'intérêts.

Les actifs de la Caisse relevant des catégories « Règlements à recevoir », « Autres débiteurs » et « Autres créances » remplissent ces critères et sont donc comptabilisés au coût amorti.

Les « Règlements à recevoir » représentent les sommes dues à la Caisse pour des cessions ou achats de titres conclus, mais non encore réglés ou livrés à la date de clôture.

Les « Autres débiteurs » comprennent les actifs financiers suivants : l'impôt récupérable prélevé à la source sur les dividendes, les créances immobilières et les autres montants dus.

Les « Autres créances » comprennent les actifs financiers suivants : les intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie et les dépôts à court terme, les dividendes à recevoir et les créances à recevoir.

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Ultérieurement, les actifs financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, et minorés s'il y a lieu d'une correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

2.7. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Selon la norme IPSAS 41, les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis au modèle de la perte de crédit attendue. La Caisse évalue cette perte à chaque date de clôture selon une approche prospective.

Le modèle de la perte de crédit attendue impose de comptabiliser des pertes de crédit en se fondant soit sur les pertes attendues à 12 mois soit sur les pertes attendues pour la durée de vie de l'actif, selon qu'il y ait eu ou non une hausse marquée du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'approche simplifiée est à appliquer aux créances sans composante de financement importante ; dans cette approche, une perte de crédit attendue pour la durée de vie de l'actif est prise en compte dès la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers de la Caisse évalués au coût amorti comprennent les règlements à recevoir, les créances immobilières et les autres créances à court terme.

Pour ces créances, les pertes attendues sont comptabilisées en appliquant la méthode simplifiée. L'estimation des pertes attendues considère l'historique des défaillances, le profil d'échéances des créances, les circonstances actuelles et les informations de nature prospective.

Les pertes pour dépréciation sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Un actif financier est sorti du bilan lorsque l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit recouvré.

2.8. COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Il y a compensation des actifs et des passifs financiers ainsi que report du solde net de la compensation dans l'état de la situation financière si l'entité a un droit juridiquement applicable de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

2.9. ACTIFS NON FINANCIERS

Figurent dans cette catégorie, les actifs qui ne sont assortis d'aucun droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier.

2.9.1. Immeubles de placement

Les immeubles de placement se définissent comme des terrains, des bâtiments ou des forêts, détenus pour générer des revenus locatifs ou valoriser le capital, et non occupés par la Caisse.

Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût. Les coûts de transaction correspondants sont inclus dans

l'évaluation initiale. Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur, à savoir une valeur de marché déterminée annuellement par des évaluateurs externes disposant des qualifications professionnelles et de l'expérience requises. La juste valeur est basée sur des prix de marchés actifs, éventuellement ajustés de manière à tenir compte de différences dans la nature, la situation ou l'état de l'actif visé. Si ces informations ne sont pas disponibles, la Caisse utilise d'autres méthodes de valorisation, telles que des prix récemment observés sur des marchés moins actifs ou des projections de flux de trésorerie actualisés. Les variations de la juste valeur sont présentées dans l'état de la performance financière au poste « Produits des immeubles de placement ».

Les coûts de la gestion quotidienne des propriétés immobilières, comme les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses encourues pour le remplacement ou la rénovation de parties d'immeubles de placement existants et dont le montant est supérieur ou égal à 5 % de la valeur de l'immeuble sont comptabilisées en majoration de sa valeur comptable, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs découlant des dépenses d'investissement iront à la Caisse et que le montant de ces dépenses peut être évalué de façon fiable.

2.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers comprennent les postes « Règlements à payer », « Autres créanciers » et « Autres créditeurs ». Ces passifs correspondent à des obligations contractuelles de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Ils sont classés dans les passifs financiers évalués au coût amorti conformément à la norme IPSAS 41.

Les « Règlements à payer » représentent les sommes dues par la Caisse pour des acquisitions de titres conclues, mais non encore réglées ou livrées à la date de clôture.

Ces passifs financiers ne sont pas générateurs d'intérêts et sont dus dans un délai de douze mois. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des éventuels coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition, puis évalués au coût amorti. Ces passifs n'étant pas générateurs d'intérêts et se caractérisant par des échéances courtes, l'effet de l'actualisation selon la méthode de l'intérêt effectif n'est pas significatif.

2.11. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Par ses activités, la Caisse s'expose à des risques financiers tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit. En conséquence, elle peut couvrir ces positions par le recours à des instruments dérivés tels que des

contrats à terme sur devises, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats d'échange sur le risque de défaut. La Caisse peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de placement, essentiellement pour obtenir une exposition à certains marchés.

Tous les instruments dérivés sont classés dans la catégorie des actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à la norme IPSAS 41. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur au moment de la conclusion du contrat, puis sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Tout profit ou perte découlant des variations de la juste valeur est comptabilisé dans l'état de la performance financière. La Caisse n'utilise la comptabilité de couverture pour aucune des positions en instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs financiers lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs financiers lorsque leur juste valeur est négative.

Les marges initiales et marges de variation reçues par la Caisse pour les positions en instruments dérivés négociés en bourse ainsi que le collatéral qu'elle a reçu à titre de couverture des positions en instruments dérivés de gré à gré ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Ces marges et ce collatéral sont en effet détenus dans des comptes séparés et demeurent la propriété de la contrepartie. Par ailleurs, la Caisse ne peut légalement y avoir accès ou les utiliser, et ils doivent être retournés à la contrepartie au moment du règlement ou de la résiliation des contrats sur dérivés en question, à moins que soit survenu un cas de défaillance au sens des dispositions-cadres applicables.

Les marges et le collatéral fournis par la Caisse en lien avec des positions en dérivés ne sont pas décomptabilisés mais restent inscrits dans l'état de la situation financière, puisque la Caisse continue d'assumer la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Par ailleurs, ces marges et ce collatéral sont recouvrables au moment du règlement ou de la résiliation des contrats sur dérivés correspondants.

La Caisse peut être amenée à détenir par moments les instruments dérivés suivants :

A. Contrats à terme de gré à gré

Les contrats à terme de gré à gré sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date future et à un cours spécifié. Un contrat à terme de gré à gré est un contrat non standardisé émis par la Caisse et par la contrepartie au contrat. Les contrats sont garantis par de la trésorerie, et tout changement dans la valeur des contrats à terme est réglé à la remise à zéro, au renouvellement ou à l'expiration du contrat. Les contrats à terme font l'objet de règlements sur une base brute.

B. Options

Une option est un accord contractuel en vertu duquel le vendeur (émetteur) octroie à l'acheteur (détenteur) le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas de l'option d'achat) ou de vendre (dans le cas de l'option de vente), à une date ou

pendant une période déterminée, une quantité spécifiée de titres ou un instrument financier et ce, à un prix prédéterminé. Le vendeur reçoit de l'acheteur une prime en rémunération de la prise de risque sur le cours futur du titre. Les options font l'objet de règlements sur une base brute.

C. Swaps

Les swaps sont des contrats visant à échanger de la trésorerie ou des flux de trésorerie à (ou avant) une date future spécifiée, sur la base de la valeur sous-jacente de devises/de taux de change, d'obligations/de taux d'intérêt, de matières premières, d'actions ou d'autres actifs.

D. Contrats à terme

Les contrats à terme sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date future et à un cours spécifié sur un marché organisé. Les contrats à terme sont garantis par de la trésorerie, et tout changement dans la valeur des contrats est réglé quotidiennement avec la place boursière. Les contrats à terme font l'objet de règlements sur une base nette.

E. Contrats d'échange sur le risque de défaut

Les contrats d'échange sur le risque de défaut sont des obligations contractuelles en vertu desquelles le vendeur touche une prime ou des versements d'intérêts et s'engage, en contrepartie, à dédommager l'acheteur en cas d'événement de crédit affectant l'obligation sous-jacente de l'entité de référence. Par événement de crédit, on fait généralement référence à la faillite et au défaut de paiement.

2.12. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Caisse est tenue par une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

2.13. PASSIFS ACTUARIELS

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions approuve les principales hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul de la valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations de retraite à la fin de la période, après avoir consulté un actuaire indépendant pour vérifier la pertinence de ces hypothèses. La valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations de retraite à la fin de la période est présentée dans l'état de la situation financière sous la rubrique « Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations ».

Cette valeur, basée sur la projection des rémunérations et la capitalisation de l'indexation des pensions, est présentée afin d'indiquer l'importance de l'obligation potentielle, sur une base de continuité d'exploitation.

Conformément à la norme IAS 26, la méthode actuarielle utilisée pour calculer les engagements actuariels est la méthode des unités de crédit projetées (méthode UCP). Selon cette méthode, chaque période de service rendu donne lieu à une unité de droits supplémentaires et chacune de ces unités est évaluée séparément afin de déterminer la valeur globale de l'obligation.

2.14. COMPTABILISATION DES PRODUITS

2.14.1. Produit des opérations avec contrepartie

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le revenu locatif découlant des contrats de location simple sur les immeubles de placement détenus par la Caisse est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit d'en percevoir le paiement est acquis.

2.14.2. Produit des opérations sans contrepartie

La Caisse ne comptabilise pas les produits des opérations sans contrepartie. Les opérations sans contrepartie correspondent notamment aux services administratifs et aux espaces de bureaux mis à disposition à titre gracieux par le CERN.

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS DÉTERMINANTS

La Caisse effectue des estimations et émet des hypothèses qui ont une influence sur le montant publié des actifs et des passifs. Elle réévalue en permanence ses estimations et ses jugements avec l'assistance d'experts indépendants, sur la base de son expérience mais aussi d'autres facteurs tels que des hypothèses prospectives estimées raisonnables au vu des circonstances. Par définition, les estimations comptables qui en résultent seront rarement égales aux résultats réels correspondants.

Les estimations déterminantes formulées pendant la période sont décrites ci-après.

Hypothèses actuarielles	2025	2024
Taux d'actualisation ¹	1,23 %	0,79 %
Augmentation des rémunérations liée à l'inflation	1,00 %	1,25 %
Indexation des pensions liée à l'inflation ²	0,65 % pour les membres actifs 0,80 % pour les bénéficiaires	0,85 % pour les membres actifs 1,05 % pour les bénéficiaires
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière	CERN 1,50 % ; ESO 2,00 % (moyennes pondérées selon l'obligation)	CERN 1,50 % ; ESO 2,00 % (moyennes pondérées selon l'obligation)
Tables de mortalité	ICSLT2023 (avec un barème lié à l'âge)	ICSLT2023 (avec un barème lié à l'âge)

1. L'hypothèse de meilleure estimation sous-jacente est la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses. Le taux au comptant équivalent équivaut approximativement à cette courbe sous-jacente.

2. Le taux d'indexation des pensions correspond au taux d'inflation à long terme de 1,00 % auquel est déduit un taux équivalent unique d'indexation des pensions pour les membres et les bénéficiaires. En 2025, le taux d'indexation se montait à 0,35 point de pourcentage pour les membres (2024 : 0,40 point de pourcentage) et à 0,20 point de pourcentage pour les bénéficiaires (2024 : 0,20 point de pourcentage).

3.1. HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les engagements de la Caisse au titre des prestations à payer ont été déterminés par recours à des méthodes fondées sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses tiennent compte de l'horizon à long terme des prestations futures. Tout changement de ces estimations et de ces hypothèses pourrait avoir une incidence substantielle sur les passifs liés à ces prestations.

Les bases des hypothèses actuarielles de la Caisse sont énoncées à la note 2 « Résumé des principales méthodes comptables ».

Le tableau ci-après présente les principales hypothèses actuarielles proposées par l'actuaire de la Caisse et approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions lors de sa réunion du 18 février 2026 (CERN/PFGB/115.6a), ainsi que celles qui ont été utilisées au cours de la période correspondante. Le taux d'actualisation de référence au 31 décembre 2025 correspond à la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses. Par conséquent, le taux d'actualisation appliqué en 2025, exprimé sous forme de taux au comptant équivalent, est de 1,23 %. En 2024, le taux était de 0,79 % (taux au comptant équivalent). En outre, le taux d'inflation à long terme appliqué est passé de 1,25 % en 2024 à 1,00 % en 2025, à la suite d'une recommandation du consultant expert en risques de la Caisse. Ce changement a eu une incidence sur les hypothèses relatives à l'inflation, comme les augmentations futures des rémunérations et des pensions. Toutes les autres hypothèses utilisées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont identiques à celles approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour l'étude actuarielle périodique au 1^{er} janvier 2025. À des fins de simplification, les hypothèses sont présentées sous forme de taux au comptant équivalents ou de moyenne pondérée selon l'obligation.

L'actuaire de la Caisse est Aon Suisse SA. Un extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2025 est fourni à titre informatif à la fin du présent document.

Cet extrait montre la sensibilité des résultats à des modifications des principales hypothèses actuarielles (données au 31 décembre 2025).

En 2025, l'actuaire de la Caisse n'a proposé aucun changement concernant la référence utilisée pour l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Les valeurs de la courbe de rendement étaient néanmoins différentes de celles de 2024. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des prestations futures à payer était de 1,23 % en 2025 (0,79 % en 2024), exprimé sous la forme d'un taux au comptant équivalent. Cette modification a entraîné une diminution des passifs de 901 kCHF, soit 9 % de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations.

De plus, suivant l'avis du consultant expert en risques, l'hypothèse relative au taux d'inflation à long terme a été modifiée, passant de 1,25 % en 2024 à 1,00 % en 2025. Cette modification a entraîné une diminution des passifs de 505 kCHF, soit 5 % de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations.

Au 31 décembre 2025, les passifs totalisaient 10 077 MCHF (11 329 MCHF en 2024).

3.2. JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement de la Caisse est estimée à leur valeur de marché. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des immeubles de placement se montait à 764 338 kCHF (751 726 kCHF en 2024). Le portefeuille inclut des actifs libellés en francs suisses et dans d'autres monnaies. Les fluctuations d'une année à l'autre reflètent donc à la fois les évaluations des immeubles et les effets de change.

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée d'après les évaluations réalisées par des experts indépendants au 31 décembre 2024 et 2025. Conformément à la norme IPSAS 16 et afin de déterminer l'estimation la plus fiable parmi une fourchette d'estimations raisonnables, la juste valeur des propriétés immobilières (à l'exception des forêts) a été déterminée à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les experts indépendants utilisent des hypothèses essentiellement basées sur les conditions de marché prévalant à chaque date de clôture. La juste valeur des forêts a été calculée par un expert du secteur forestier, selon les pratiques du marché dans ce domaine, autrement dit en se fondant sur le prix de marché actuel des terrains forestiers et de l'inventaire forestier. Toutes les justes valeurs ainsi estimées concernant les immeubles de placement de la Caisse relèvent du niveau 3 du classement figurant à la note 4.2. La Caisse n'a opéré aucune modification dans les techniques d'évaluation utilisées pour calculer ces justes valeurs.

Les principaux éléments qui fondent l'estimation de la juste valeur portent sur :

- les prix actuels ou récents de biens similaires ;
- les taux d'actualisation pertinents, de 3,35 % à 8,90 % (3,60 % à 9,05 % en 2024) ;
- l'encaissement des loyers contractuels ;
- les loyers de marché futurs attendus ;
- les périodes d'inoccupation ;
- les contraintes de maintenance ;
- les prix de marché actuels des terrains forestiers.

Le taux d'actualisation reflète la manière dont le marché estime actuellement les risques liés au montant des flux de trésorerie futurs et au moment de leur survenance. Une hausse de ce taux aurait pour effet une juste valeur moins élevée, et inversement. De manière similaire, des hypothèses plus favorables concernant les revenus locatifs augmenteraient la juste valeur, alors que des périodes d'inoccupation prolongées ou des coûts d'entretien plus élevés réduiraient la juste valeur.

La Caisse compare régulièrement ces estimations aux données réelles de rendement du marché, aux transactions réelles et à celles qui sont annoncées sur le marché. Les loyers de marché futurs attendus sont déterminés sur la base des loyers de marché actuels pour des propriétés similaires, dans le même état et au même endroit.

3.3. JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Pour évaluer la juste valeur d'actifs financiers non cotés sur un marché actif, la Caisse prend en compte des facteurs tels que la performance sectorielle, la performance de la société, la qualité du management, le cours retenu lors du dernier tour de table de financement, les possibilités de sortie disponibles, la préférence pour la liquidité, les transactions de marché comparables, les flux de trésorerie actualisés, les multiples cours/bénéfice et l'analyse de la valeur actualisée nette. L'analyse recourt le plus possible à des données de marché et évite autant que possible de se baser sur des données spécifiques à l'entité. Les évaluations sont déterminées conformément aux politiques et procédures de la Caisse en la matière. La Caisse n'a opéré aucune modification dans les techniques d'évaluation utilisées pour calculer la juste valeur des actifs financiers non cotés sur un marché actif.

3.3.1. Fonds de placement

Au 31 décembre 2025, les avoirs en fonds de placement non cotés sur un marché actif détenus par la Caisse totalisaient 1 422 022 kCHF (1 456 775 kCHF en 2024). Un grand nombre de ces fonds présentent la même période de reporting que la Caisse. En conséquence, de nombreux états financiers vérifiés attestant notamment la valeur des placements de la Caisse dans ces fonds n'étaient pas disponibles à la date de clôture. Lorsqu'elle ne disposait pas d'états financiers vérifiés, la Caisse a donc utilisé les états financiers non vérifiés au 31 décembre 2025 fournis par le fonds ou les administrateurs indépendants. Dans d'autres cas, elle a utilisé les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2025, ajustés des

mouvements de capitaux intervenus entre les derniers états reçus et le 31 décembre 2025.

La juste valeur de ces placements est généralement basée sur la valeur des actifs nets déclarée par les administrateurs des fonds ou associés concernés. Les évaluations sous-jacentes comprennent des données non observables importantes, telles que les flux de trésorerie projetés, les taux d'actualisation, les taux de capitalisation et les ratios cours/bénéfices. La Caisse n'ayant pas accès aux modèles d'évaluation détaillés ou aux données spécifiques utilisées par les fonds sous-jacents, une analyse quantitative de la sensibilité n'est pas applicable ici. Les modifications intervenant au niveau de ces données non observables, dont les changements interdépendants (projections moins favorables concernant le flux de trésorerie

(en kCHF)	2025		2024	
	Valeur totale des actifs nets	Engagements en cours	Valeur totale des actifs nets	Engagements en cours
Fonds de capital-investissement US	258 875	88 087	225 192	122 370
Fonds de capital-investissement européens	191 891	61 092	180 440	53 049
Fonds de dette privée	79 332	47 758	98 883	54 324
Fonds de placement immobiliers	60 728	5 179	81 304	7 095
Total	590 826	202 116	585 819	236 838

3.3.2. Instruments dérivés de gré à gré

La juste valeur d'instruments dérivés de gré à gré est basée sur les prix de marché cotés à la date de clôture. Lorsqu'un instrument ou son équivalent ne comporte pas de prix de marché, sa valeur est déterminée à l'aide d'un modèle de valorisation basé sur des données de marché observables.

4. RISQUES FINANCIERS

4.1. FACTEURS DE RISQUE FINANCIER

Par ses activités, la Caisse de pensions s'expose à une palette de risques financiers : le risque de marché (et notamment le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le programme général de gestion des risques de la Caisse vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel la Caisse est exposée ; il tente de réduire au minimum les éventuels effets défavorables sur la performance financière de la Caisse. La Caisse utilise des instruments dérivés à la fois pour couvrir ses positions et s'exposer à des risques spécifiques.

Tout placement en valeurs mobilières présente un risque de pertes en capital. La perte en capital maximale sur obligations, actions, fonds de placement et options acquises est limitée à la juste valeur de ces positions. La perte en capital maximale sur l'émission d'options de vente, l'achat de contrats à terme et de contrats de change à terme est limitée à la valeur notionnelle contractuelle de ces positions. Sur la vente d'options d'achat et sur la vente de contrats à terme sans sous-jacent, la perte en capital maximale peut être illimitée.

alliées à des taux d'actualisation plus élevés par exemple), peuvent entraîner une augmentation ou une baisse très significative d'un placement individuel et, au niveau agrégé, du portefeuille. Toutefois, les placements de la Caisse dans les fonds non cotés sont diversifiés sur un éventail de 162 véhicules, avec une juste valeur moyenne de 8 778 kCHF (159 fonds avec une juste valeur moyenne de 9 162 kCHF en 2024). De ce fait, la juste valeur agrégée est globalement moins sensible aux modifications des données non observables affectant l'un ou l'autre fonds pris individuellement.

Au 31 décembre, les engagements impayés de la Caisse envers les fonds de dette privée, les fonds de capital-investissement et les fonds immobiliers étaient les suivants :

La gestion de ces risques est prise en charge par la Caisse, en vertu des lignes directrices relatives aux placements approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. La Caisse utilise différentes méthodes pour évaluer et gérer les divers types de risques auxquels elle est exposée ; ces méthodes sont précisées ci-après.

4.1.1. Risque de marché

La politique de gestion des risques de la Caisse est définie dans la Déclaration des principes de placement. Elle repose sur une mesure quantitative du risque, une limite de risque annuelle et la gestion de l'allocation stratégique des actifs dans les limites de risque fixées par la Caisse et en conformité avec l'objectif de rendement.

La Caisse a recours à la CVaR (ou *Conditional Value at Risk*) pour évaluer et surveiller le risque de marché auquel elle est exposée. La CVaR à un seuil de confiance donné mesure le rendement attendu de la queue de distribution correspondante. La CVaR de 5 % à un an correspond au rendement annuel escompté pour les 5 % de scénarios les plus défavorables de la distribution des rendements d'un portefeuille. La CVaR est également appelée perte attendue (*expected shortfall*).

Une CVaR de 5 % à un an a été approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, sur la recommandation du Comité de placement. Une limite de risque annuelle de -10 % pour une CVaR de 5 % à un an a été fixée par le Conseil d'administration en 2025, en tenant compte des objectifs de rendement actuariel. L'exposition au risque de la Caisse et plus particulièrement de l'allocation stratégique des actifs est estimée par le consultant indépendant expert en risque sur une base bihebdomadaire, transmise chaque trimestre au Comité de placement et comparée à la limite de risque fixée par le Conseil d'administration. En outre,

le gestionnaire des risques de la Caisse exerce le suivi quotidien des risques attendus par rapport à la limite de risque.

En 2025, toutes les évaluations trimestrielles de la CVaR de 5 % à un an ont montré que la Caisse ne dépassait pas la limite de risque (-10 %). Au 31 décembre 2025, la CVaR de 5 % à un an de la Caisse était estimée à -8,6 % (-9,5 % en 2024) d'après les données fournies par le consultant indépendant expert en risques de la Caisse (et non les données comprises dans les présents états financiers).

A. Risque de prix

La Caisse est exposée au risque de fluctuation des cours des titres et au risque de prix des instruments dérivés. Ces risques découlent des placements détenus par la Caisse dont les prix futurs sont incertains.

Lorsque les actifs de la Caisse sont libellés en devises autres que le franc suisse, le prix initialement exprimé en devises puis converti en francs suisses fluctue également du fait des variations des taux de change. Le paragraphe B consacré au « Risque de change » précise le mode de gestion et d'évaluation de cette composante du risque de prix.

Certains des actifs et des passifs financiers de la Caisse sont exposés au risque de prix de marché. La juste valeur de ces actifs au 31 décembre s'établissait ainsi :

(en kCHF)	2025	2024
Actifs		
Obligations	157 975	165 150
Actions	51 853	132 793
Fonds de placement	3 003 699	2 916 001
Dérivés	51 705	29 960
Total des actifs financiers	3 265 232	3 243 904
Passifs		
Dérivés	46 282	129 322
Total des passifs financiers	46 282	129 322

B. Risque de change

La Caisse est exposée au risque de change, qui découle essentiellement de placements en actifs libellés en devises, tel qu'illustré dans le tableau ci-après. De manière générale, la Caisse couvre son risque de change à hauteur de 100 % de l'exposition. Elle peut toutefois modifier le taux de couverture en fonction de l'allocation stratégique des actifs définie chaque année. La Caisse a recours à des contrats de change à terme sur trois mois glissants et à des options en devises pour couvrir l'exposition au risque de change sur ses placements existants et prévus en devises. La valeur des contrats à terme sur devises au 31 décembre 2025 est indiquée à la note 9 « Dérivés ».

Au 31 décembre 2025, compte tenu d'une variation de 10 % des taux de change des devises par rapport au franc suisse, toutes choses étant égales par ailleurs, l'état de la performance financière devrait présenter un résultat supérieur ou inférieur de 19 834 kCHF (18 911 kCHF en 2024). En 2025, comme en 2024, la sensibilité des résultats est principalement la conséquence de l'exposition au dollar US, avec un niveau

de couverture pour ce dernier fixé à 90 % de l'exposition de la Caisse à la fin des deux années.

Le tableau ci-après synthétise les actifs nets de la Caisse qui sont libellés dans une monnaie autre que le franc suisse. Sont exclues du tableau les opérations de change à terme utilisées pour couvrir l'exposition aux taux de change :

(en kCHF)	2025	2024
Dollar US	2 407 134	2 523 147
Euro	1 503 054	1 345 670
Livre sterling	118 643	135 548
Yen japonais	149 446	101 538
Dollar canadien	18 101	17 232
Couronne suédoise	15 748	15 530
Dollar néo-zélandais	13 358	29 475
Autres devises	1 716	10 785
Total	4 227 200	4 178 925

La Caisse applique les taux de change de fin d'année qui lui sont fournis par son dépositaire central. La source de ces taux est Reuters World Markets.

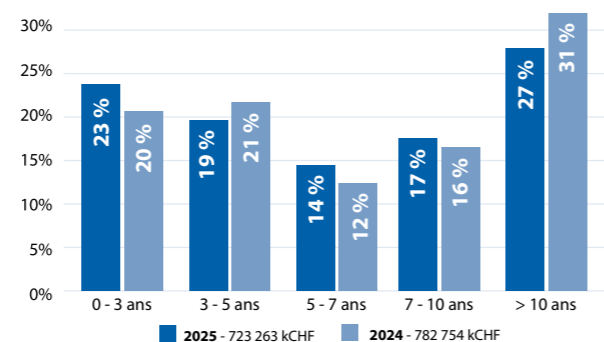
Le tableau ci-après présente les taux utilisés par la Caisse au 31 décembre pour convertir les principales devises de ses portefeuilles en francs suisses.

Devise	2025	2024
Euro	0,930	0,938
Livre sterling	1,066	1,135
Dollar US	0,792	0,906

C. Risque lié aux taux d'intérêt sur la juste valeur d'actifs financiers et de flux de trésorerie

Le risque de taux d'intérêt résulte des effets des fluctuations des taux d'intérêt de marché en vigueur sur la juste valeur d'actifs financiers et de flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des placements en instruments à revenu fixe et de la trésorerie placée en dépôts à court terme. La durée des placements à revenu fixe est réglementée par les lignes directrices relatives aux placements imposées aux gérants de portefeuille. La Caisse peut faire usage d'instruments dérivés pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

L'analyse ci-après synthétise le calendrier des échéances du portefeuille obligataire de la Caisse au 31 décembre ; elle mesure en outre la sensibilité de la juste valeur des instruments à revenu fixe de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt de marché :



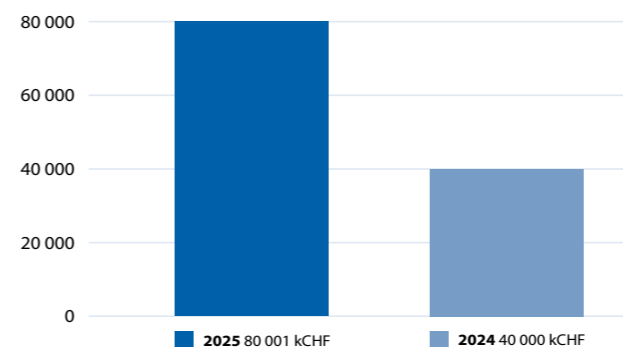
L'analyse ci-avant concerne les placements directs de la Caisse dans des obligations ainsi que ses placements dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse, d'un montant total de 723 263 kCHF au 31 décembre 2025 (782 754 kCHF en 2024). Concernant les fonds négociés en bourse, l'analyse a tenu compte des échéances des obligations sous-jacentes.

L'investissement dans des fonds de placement détenant des actifs exposés au risque de taux d'intérêt implique un risque de taux d'intérêt indirect. Ce principe vaut aussi bien pour les fonds à revenu fixe négociés en bourse que pour ceux non négociés en bourse.

La durée des titres susmentionnés, à savoir l'échéance résiduelle moyenne pondérée des flux de trésorerie, s'établissait à 6,97 ans au 31 décembre 2025 (2024 : 6,50 ans).

La Caisse détient également de la trésorerie ainsi qu'un certain nombre de titres de créances et d'instruments dérivés à taux variable qui l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie. Au 31 décembre 2025, si, toutes choses égales par ailleurs, les taux d'intérêt sur les placements avaient été supérieurs de 1 point de pourcentage, les actifs nets affectés au paiement des prestations à la fin de l'année auraient été supérieurs de 7 536 kCHF (7 391 kCHF en 2024).

Le tableau ci-après présente l'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur de ses soldes de trésorerie et de ses dépôts à court terme :



L'augmentation de 40 001 kCHF correspond à des soldes de trésorerie détenus sur des comptes de dépôt au 31 décembre 2025, alors qu'il n'existait pas de soldes de ce type à la fin de l'exercice précédent.

4.1.2. Risque de crédit

La Caisse est exposée au risque de crédit, qui est le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de payer intégralement certaines sommes à leur date d'exigibilité.

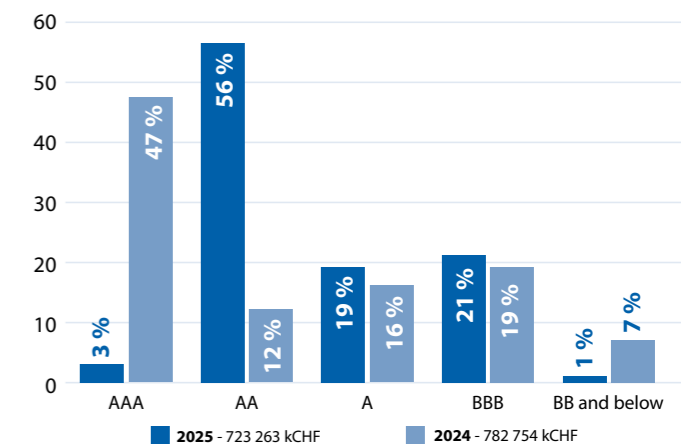
Le risque de crédit découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie placés en dépôts à court terme, des instruments financiers dérivés et des obligations, ainsi que des expositions directes au risque de crédit telles que les créances à recevoir et les engagements.

Toutes les transactions portant sur des titres cotés sont exécutées par le biais de courtiers agréés et réglées/payées

à la livraison. Le risque de défaillance est dès lors considéré comme minime, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée qu'après réception du paiement par le dépositaire central. De même, tout paiement relatif à un achat de titres n'est exécuté qu'après réception des titres par le dépositaire central. Si l'une des parties n'honore pas ses engagements, la négociation échoue.

La Caisse investit en titres à revenu fixe émis par divers organismes tels que des États, des organismes publics ou des sociétés. Ces avoirs sont gérés conformément aux lignes directrices relatives aux placements, afin d'assurer la qualité des émetteurs et la diversification des portefeuilles. En outre, pour limiter le montant de son exposition au risque de crédit à l'égard des institutions financières, la Caisse diversifie ses contreparties et assure un suivi rigoureux des créances en souffrance sur instruments dérivés. Si une position sur instruments dérivés affiche un gain, la Caisse recevra automatiquement un versement de collatéral ou de marge.

L'analyse ci-après synthétise la qualité des émetteurs du principal portefeuille à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre.



L'analyse ci-avant concerne les placements directs de la Caisse dans des obligations ainsi que ses placements dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse, d'un montant total de 723 263 kCHF au 31 décembre 2025 (782 754 kCHF en 2024). Concernant les fonds négociés en bourse, l'analyse a tenu compte des notations de crédit des obligations sous-jacentes.

Le passage à des placements en titres notés AAA à des titres AA est principalement dû au reclassement des bons du Trésor américain en 2025, qui reflète les nouvelles notations attribuées en fin d'année par les principales agences de notation.

L'investissement dans des fonds de placement détenant des actifs exposés au risque de crédit implique un risque de crédit indirect. Ce principe vaut aussi bien pour les fonds à revenu fixe négociés en bourse que pour ceux non négociés en bourse.

L'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre est précisée ci-après :

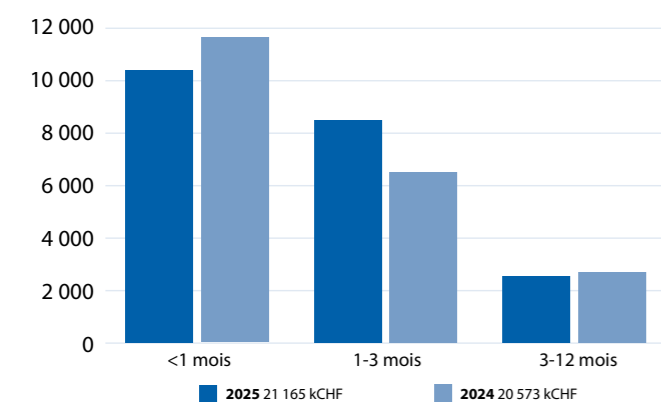
(en kCHF)	2025	2024
Obligations	157 975	165 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	854 979	697 985
Fonds à revenu fixe		
Fonds négociés en bourse	565 288	617 604
Fonds non négociés en bourse	79 038	75 728
Dettes privées	79 332	98 883
Dépôts à court terme	40 000	40 000
Dérivés	51 705	29 960
Règlements à recevoir	1 726	15 490
Autres actifs	12 744	21 147
Total	1 842 787	1 761 947

Au 31 décembre 2025, aucun actif financier de valeur conséquente n'était en souffrance.

4.1.3. Risque de liquidité

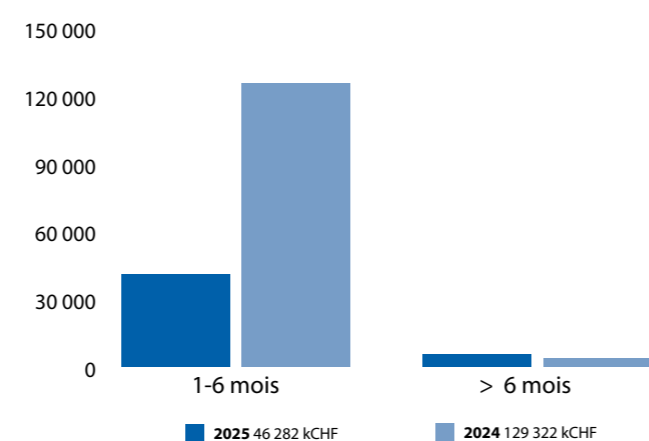
Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne soit pas en mesure de générer des ressources de trésorerie suffisantes pour honorer intégralement ses engagements à leur date d'exigibilité ou qu'elle ne soit en mesure de le faire qu'à des conditions sensiblement désavantageuses. En plus de son engagement de payer des prestations mensuelles, la Caisse est exposée au règlement périodique d'appels de marge et de profits et pertes sur positions en instruments dérivés. En outre, la couverture du risque de change peut générer des flux de trésorerie substantiels mais difficiles à prévoir. La Caisse conserve dès lors un volant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisant pour honorer ses obligations à court terme. Elle ne prend pas de positions à effet de levier sur le marché.

Le graphique ci-après analyse les passifs financiers de la Caisse (à l'exception des instruments financiers dérivés en situation de perte) en les regroupant par classe d'échéance pertinente, d'après la durée restant à courir de la date de clôture à la date d'échéance contractuelle :



Le graphique ci-après analyse les instruments financiers dérivés de la Caisse en situation de perte qui feront l'objet d'un règlement sur une base brute, en les regroupant par

classe d'échéance d'après leur durée résiduelle de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance contractuelle :



4.2. ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'actifs financiers échangés sur des marchés actifs (tels que des valeurs mobilières) est basée sur les prix de marché cotés en fin de séance à la date de clôture.

Un marché actif est un marché où la fréquence et le volume des transactions sont suffisants pour fournir des informations au public sur les prix en continu.

La juste valeur des actifs non négociés sur un marché actif est déterminée en utilisant différentes techniques d'évaluation. La Caisse a recours à diverses méthodes et formule des hypothèses basées sur les conditions de marché prévalant à la date de clôture. Les méthodes d'évaluation reposent notamment sur l'utilisation de transactions récentes réalisées à des conditions normales de marché, de références à d'autres instruments sensiblement analogues, de l'analyse des flux de trésorerie actualisés et de modèles d'évaluation d'options basés dans la mesure du possible sur des données de marché et aussi peu que possible sur des données spécifiques à l'entité.

La valeur comptable des actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière équivaut approximativement à leur juste valeur.

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers reposent notamment sur :

- les prix cotés sur le marché ou les cotations fournies par des courtiers pour des instruments similaires ;
- les prix tirés des cotations des courtiers et les prix fournis par des intermédiaires ou d'autres services fiables d'évaluation des prix ;
- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, calculée à l'aide des courbes de rendement, des prix et de toute autre donnée de marché observable ;
- la plus récente valorisation fournie par les administrateurs des fonds ;
- d'autres techniques, telles que l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- les données de niveau 1 sont des prix cotés (non ajustés) auxquels la Caisse peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise

dans son ensemble. À cette fin, l'importance d'une donnée est évaluée par comparaison à l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Si l'évaluation de la juste valeur est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement significatif basé sur des données non observables, la juste valeur obtenue est classée au niveau 3. L'appréciation de l'importance d'une donnée déterminée pour la juste valeur prise dans son ensemble nécessite l'exercice du jugement et tient compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.

La Caisse doit faire preuve de discernement pour déterminer le caractère observable des données. Par données observables, elle entend les données de marché disponibles, régulièrement diffusées ou mises à jour, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes très actives sur le marché en question.

Le tableau ci-après analyse les actifs et les passifs de la Caisse évalués à la juste valeur au 31 décembre 2025 selon leur classement dans la hiérarchie des justes valeurs :

(en kCHF)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	239 989	-	-	239 989
Dérivés	-	51 705	-	51 705
Obligations	-	157 279	696	157 975
Actions	40 427	-	11 426	51 853
Fonds de placement :				
Fonds négociés en bourse	1 536 145	-	-	1 536 145
Fonds non négociés en bourse	45 532	-	1 422 022	1 467 554
Sous-total	1 862 093	208 984	1 434 144	3 505 221
Actifs non financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Immeubles de placement :				
Immeubles résidentiels et commerciaux	-	-	671 375	671 375
Forêts	-	-	92 963	92 963
Sous-total	-	-	764 338	764 338
Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 862 093	208 984	2 198 482	4 269 559
Passifs				
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Dérivés	-	46 282	-	46 282
Total des passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	46 282	-	46 282

Le tableau ci-après analyse les actifs et les passifs de la Caisse évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024 selon leur classement dans la hiérarchie des justes valeurs :

(en kCHF)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	129 553	-	-	129 553
Dérivés	-	29 960	-	29 960
Obligations	-	164 357	793	165 150
Actions	125 122	-	7 671	132 793
Fonds de placement :				
Fonds négociés en bourse	1 408 422	-	2 926	1 411 348
Fonds non négociés en bourse	50 804	-	1 453 849	1 504 653
Sous-total	1 713 901	194 317	1 465 239	3 373 457
Actifs non financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Immeubles de placement :				
Immeubles résidentiels et commerciaux	-	-	667 852	667 852
Forêts	-	-	83 874	83 874
Sous-total	-	-	751 726	751 726
Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 713 901	194 317	2 216 965	4 125 183
Passifs				
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :				
Dérivés	-	129 322	-	129 322
Total des passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	129 322	-	129 322

Parmi les placements dont la valeur est basée sur les prix cotés sur des marchés actifs et donc classés au niveau 1, figurent des fonds du marché monétaire, des actions cotées en bourse, des instruments dérivés et des fonds négociés en bourse (ETF).

Les instruments financiers échangés sur des marchés qui ne sont pas considérés comme des marchés actifs, mais qui sont évalués sur la base de prix cotés, de prix fournis par des courtiers ou d'autres sources d'évaluation des prix fondées sur des données observables sont classés au niveau 2. Ces instruments comprennent des obligations d'État, des obligations d'entreprise et des instruments dérivés négociés sur les marchés de gré à gré. Les placements de niveau 2 comprenant des positions qui ne sont pas négociées sur des marchés actifs et/ou dont le transfert est assujéti à des restrictions, leur évaluation peut nécessiter un ajustement compte tenu de leur manque de liquidité et/ou de leur inaccessibilité, tels qu'établis d'après les données de marché disponibles.

Les placements de niveau 3 ne sont pas négociés fréquemment et se caractérisent donc par de nombreuses données non observables. Parmi ces placements figurent des fonds de placement non cotés, des instruments dérivés négociés sur le marché de gré à gré, des actions non cotées et des immeubles de placement. En l'absence de prix observable pour ces titres, la Caisse a recours à différentes techniques d'évaluation permettant de déduire la juste valeur.

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2025, un transfert d'un montant total de 45 kCHF a eu lieu vers le niveau 3 (aucun transfert en 2024). Durant l'exercice clos au 31 décembre 2025, aucun transfert des actifs du niveau 3 vers d'autres classes d'actifs n'a été effectué (en 2024, un actif de niveau 3 d'une valeur de 4 149 kCHF, comptabilisé comme un fonds de placement, avait été reclassé dans les actions). Selon la pratique de la Caisse, les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la fin de l'exercice.

Le tableau ci-après présente les changements par catégorie de placement de niveau 3, pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

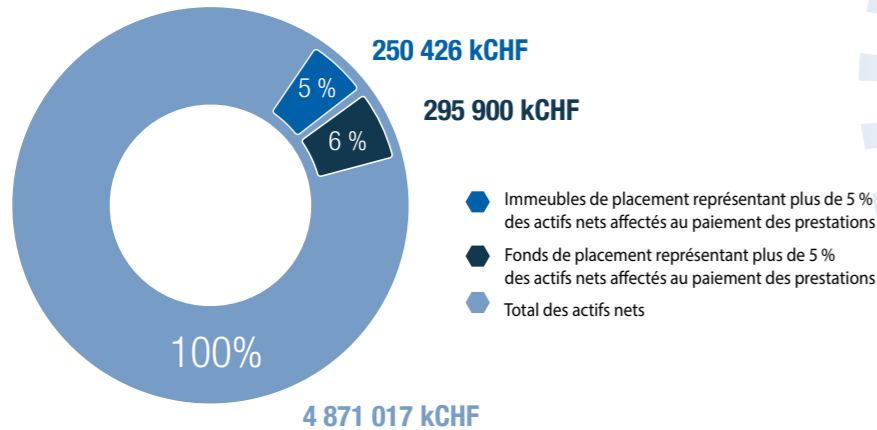
(en kCHF)	Solde en début d'exercice	Achats	Ventes	Transferts vers le niveau 3	Profits/(pertes) latents	Profits/(pertes) réalisés	Solde en fin d'exercice
Actifs							
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :							
Obligations	793	-	-	46	(143)	-	696
Actions	7 671	1 910	-	-	1 845	-	11 426
Fonds de placement :							
Fonds négociés en bourse	2 926	-	-	-	(2 926)	-	-
Fonds non négociés en bourse	1 453 849	124 584	(141 557)	-	(22 861)	8 007	1 422 022
Sous-total	1 465 239	126 494	(141 557)	46	(24 085)	8 007	1 434 144
Actifs non financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :							
Immeubles de placement :							
Immeubles résidentiels et commerciaux	667 852	-	-	-	3 523	-	671 375
Forêts	83 874	11 479	-	-	(2 390)	-	92 963
Sous-total	751 726	11 479	-	-	1 133	-	764 338
Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 216 965	137 973	(141 557)	46	(22 952)	8 007	2 198 482

Le tableau ci-après présente les changements par catégorie de placement de niveau 3, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

(en kCHF)	Solde en début d'exercice	Achats	Ventes	Transferts entre classes d'actifs	Profits/(pertes) latents	Profits/(pertes) réalisés	Solde en fin d'exercice
Actifs							
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :							
Obligations	737	-	-	-	56	-	793
Actions	326	523	-	4 649	2 173	-	7 671
Fonds de placement :							
Fonds négociés en bourse	2 718	-	-	-	208	-	2 926
Fonds non négociés en bourse	1 284 910	140 471	(119 419)	(4 649)	159 858	(7 322)	1 453 849
Sous-total	1 288 691	140 994	(119 419)	-	162 295	(7 322)	1 465 239
Actifs non financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :							
Immeubles de placement :							
Immeubles résidentiels et commerciaux	635 288	-	-	-	32 564	-	667 852
Forêts	58 100	21 426	-	-	4 348	-	83 874
Sous-total	693 388	21 426	-	-	36 912	-	751 726
Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 982 079	162 420	(119 419)	-	199 207	(7 322)	2 216 965

4.3. PLACEMENTS DÉPASSANT 5 % DES ACTIFS NETS AFFECTÉS AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Au 31 décembre 2025, la Caisse avait investi dans un immeuble de placement et un fonds de placement, représentant chacun 5 % ou plus des actifs nets affectés au paiement des prestations (investissement dans un immeuble de placement en 2024).



On trouvera ci-après la liste des placements de la Caisse représentant 5 % ou plus du total de la classe d'actifs concernée, avec, pour chaque classe d'actifs, l'indication du montant total de ces placements :

(en kCHF)	2025			2024		
	Quantité	Juste valeur (total)	Juste valeur de la classe d'actifs (total)	Quantité	Juste valeur (total)	Juste valeur de la classe d'actifs (total)
Immeubles de placement	5	523 472	764 338	5	516 588	751 726
Fonds de placement	4	770 939	3 003 699	4	769 634	2 916 001
Obligations	2	21 775	157 975	2	26 898	165 150
Actions	1	10 807	51 853	1	7 312	132 793
Actifs en instruments dérivé	3	48 973	51 705	2	11 102	29 960
Passifs en instruments dérivés	1	(42 519)	(46 282)	2	(122 331)	(129 322)

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie affichent les soldes suivants, dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à 90 jours :

(en kCHF)	2025	2024
Comptes courants	537 138	471 493
Fonds du marché monétaire	239 989	129 553
Comptes de dépôt	40 001	-
Comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers	37 851	96 939
Total	854 979	697 985

Les montants figurant au poste « Comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers » correspondent à des liquidités servant de collatéral ou de marge, elles-mêmes garanties par les contreparties avec lesquelles la Caisse a conclu des contrats sur instruments dérivés. Les liquidités sont détenues dans des comptes distincts auprès des courtiers et peuvent être retirées par la Caisse dès lors que les soldes des dépôts (collatéral ou marge) sont de montant supérieur à la juste valeur nette des obligations liées aux positions ouvertes sur produits dérivés détenues auprès de chaque courtier.

6. DÉPÔTS À COURT TERME

La Caisse procède à des dépôts à court terme assortis d'échéances variables, selon ses besoins en liquidité du moment, et produisant les taux d'intérêt correspondants. Il s'agit de dépôts à court terme puisque leur durée est supérieure à trois mois.

7. AUTRES DÉBITEURS

Les impôts récupérables comprennent l'impôt récupérable prélevé à la source sur les dividendes, pour un montant de 1 988 kCHF (2 748 kCHF en 2024), et la taxe sur la valeur ajoutée, récupérable, payée sur les transactions immobilières, pour un montant de 184 kCHF (249 kCHF en 2024).

(en kCHF)	2025	2024
Impôts récupérables	2 172	2 997
Créances immobilières	2 364	2 923
Autres montants dus	377	306
Total	4 913	6 226

8. AUTRES CRÉANCES

(en kCHF)	2025	2024
Intérêts à recevoir	799	2 944
Dividendes à recevoir	1 468	1 581
Encaissements à recevoir	347	125
Paiements d'avance	5 217	10 271
Total	7 831	14 921

9. DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente les types de contrats dérivés détenus par la Caisse au 31 décembre :

(en kCHF)	2025		2024	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Contrats à terme de gré à gré :				
Programme de couverture monétaire	28 973	(5 473)	3 872	(125 408)
Autre	3 035	(40 809)	16 511	-
Swaps	19 697	-	9 575	(3 914)
Options	-	-	2	-
Total	51 705	(46 282)	29 960	(129 322)

10. OBLIGATIONS

La juste valeur des placements en obligations au 31 décembre 2025, soit 157 975 kCHF (165 150 kCHF en 2024), se décompose comme suit :

(en kCHF)	2025	2024
Europe, Moyen-Orient et Afrique	149 523	153 947
Marchés émergents	7 755	10 362
Asie	697	841
Total	157 975	165 150

Source des données géographiques : données relatives au risque par pays fournies par le dépositaire central.

Ce déclin des obligations en 2025 comprend un montant de 6 233 kCHF résultant d'une baisse de la juste valeur (hausse de 25 383 kCHF en 2024) et d'une baisse de 942 kCHF liée à la réduction de l'allocation en obligations (réduction de 499 074 kCHF en 2024).

L'exposition des obligations au risque de marché et de crédit est décrite à la note 4.1. « Facteurs de risque financier ».

11. ACTIONS

La juste valeur des placements en actions au 31 décembre 2025, soit 51 853 kCHF (132 793 kCHF en 2024), se décompose comme suit :

(en kCHF)	2025	2024
Europe, Moyen-Orient et Afrique	50 232	125 818
Amérique du Nord	1 620	6 975
Total	51 853	132 793

Source des données géographiques : données relatives au risque par pays fournies par le dépositaire central.

Ce déclin des actions durant l'exercice comprend un montant de 9 006 kCHF résultant d'une hausse de la juste valeur (hausse de 10 064 kCHF en 2024) et d'une baisse de 89 946 kCHF liée à la réduction de l'allocation en actions (réduction de 188 932 kCHF en 2024).

L'exposition des actions au risque de marché est décrite à la note 4.1. « Facteurs de risque financier ».

12. FONDS DE PLACEMENT

La juste valeur des fonds de placement au 31 décembre 2025, soit 3 003 699 kCHF (2 916 001 kCHF en 2024) se décompose comme suit :

(en kCHF)	2025	2024 *
Fonds négociés en bourse		
Fonds d'actions	751 239	617 887
Fonds à revenu fixe	565 288	617 604
Fonds de matières premières	219 617	175 857
Total	1 536 145	1 411 348
Fonds non négociés en bourse		
Fonds alternatifs	752 158	792 302
Fonds de capital-investissement	450 766	405 632
Fonds de dette privée	79 332	98 883
Fonds de placement immobiliers	60 728	81 304
Fonds à revenu fixe	79 038	75 728
Fonds d'actions	45 532	50 804
Total	1 467 555	1 504 653
Total des fonds de placement	3 003 699	2 916 001

* La présentation des fonds négociés en bourse proposée en 2024 a été modifiée afin de traiter séparément les fonds de matières premières. Ces derniers étaient auparavant inclus dans les fonds d'actions.

Cette progression en fonds de placement durant l'exercice comprend un montant de 41 131 kCHF résultant d'une hausse de la juste valeur (hausse de 1 408 kCHF en 2024) et d'une hausse (46 568 kCHF) liée à l'augmentation de l'allocation en fonds de placement (augmentation de 1 143 126 kCHF en 2024).

13. IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2025, soit 764 338 kCHF (751 726 kCHF en 2024) se décompose comme suit :

(en kCHF)	2025			2024		
	Immeubles résidentiels et commerciaux	Forêts	Total	Immeubles résidentiels et commerciaux	Forêts	Total
Au 1^{er} janvier	667 852	83 874	751 726	635 288	58 100	693 388
Achats	-	11 479	11 479	-	21 426	21 426
Profits/(pertes) nets après ajustement à la juste valeur (prix)	8 683	(1 640)	7 043	27 564	4 148	31 712
Profits/(pertes) nets après ajustement à la juste valeur (change)	(5 160)	(750)	(5 910)	5 000	200	5 200
Au 31 décembre	671 375	92 963	764 338	667 852	83 874	751 726

Durant l'exercice, la Caisse a acquis trois immeubles de placement en France, correspondant à trois terrains forestiers (en 2024, elle avait acquis trois terrains forestiers dans ce même pays).

Sont incluses dans les immeubles de placement, au poste « Profits/(pertes) nets après ajustement à la juste valeur (prix) », qui totalise 7 043 kCHF (31 712 kCHF en 2024), des hausses pour des propriétés en Suisse (11 960 kCHF ; 2024 : hausse de 15 510 kCHF en 2024) et au Royaume-Uni (1 086 kCHF ; 2023 : hausse de 806 kCHF) ainsi que des baisses pour des propriétés en France (5 017 kCHF ; en 2024 : hausse de 17 010 kCHF) et pour une propriété en Allemagne (986 kCHF ; baisse de 1 614 kCHF en 2024).

14. AUTRES CRÉANCIERS

Le poste « Autres créanciers » comprend les dépôts de garantie locative, les loyers perçus d'avance, les sommes dues aux membres qui quittent la Caisse et la taxe sur la valeur ajoutée exigible.

(en kCHF)	2025	2024
Membres et bénéficiaires	8 607	7 323
Dépôts immeubles de placement	2 517	2 659
Taxes à payer	421	137
Créanciers immeubles de placement	5 030	4 177
Produits différés	555	519
Total	17 130	14 815

15. AUTRES CRÉDITEURS

Le poste « Autres créditeurs » comprend des valeurs de transfert en faveur de membres qui quittent la Caisse pour un total de 1 661 kCHF (1 640 kCHF en 2024) et des montants dus essentiellement au titre de commissions de gestion et de dépôt d'un montant de 2 929 kCHF (2 107 kCHF en 2024).

(en kCHF)	2025	2024
Valeurs de transfert restant à payer	1 661	1 640
Impayés	2 929	2 107
Total	4 590	3 747

16. DIVIDENDES

Sont inclus dans les « Fonds de placement » des dividendes pour un total de 29 370 kCHF (14 003 kCHF en 2024) résultant de placements en capital-investissement, et des dividendes à hauteur de 28 724 kCHF (18 106 kCHF en 2024) provenant de fonds négociés en bourse.

(en kCHF)	2025	2024
Fonds de placement	64 486	35 450
Actions	3 235	4 049
Total	67 721	39 499

(en kCHF)	Prix	Devise	2025			2024		
			Total	Prix	Devise	Total	Prix	Devise
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 490	(1 949)	1 541	4 857	1 155	6 012		
Obligations	(4 589)	(1 528)	(6 117)	(1 004)	(1 494)	(2 498)		
Actions	5 166	(1 135)	4 031	6 448	2 498	8 946		
Fonds de placement	392 445	(275 830)	116 615	283 086	102 477	385 563		
Dérivés	23 191	-	23 191	5 738	641	6 379		
Total	419 703	(280 442)	139 261	299 125	105 277	404 402		



17. PRODUITS D'INTÉRÊT

(en kCHF)	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 822	18 095
Obligations	5 460	16 009
Total	16 282	34 104

Le recul des « Produits d'intérêt » au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est largement imputable à une baisse des taux d'intérêt rémunérant les soldes de trésorerie auprès du dépositaire ou d'autres banques. Le déclin des produits d'intérêt au sein de la position obligataire s'explique essentiellement par la réduction opérée en 2024 au sein du portefeuille obligataire de la Caisse géré activement afin de favoriser les fonds négociés en bourse.

18. PROFITS/(PERTES) LATENTS SUR ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau ci-après présente le montant des profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire les profits et les pertes découlant des fluctuations des prix et des taux de change concernant les positions en fonds du marché monétaire incluses dans les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie », « Obligations », « Actions », « Fonds de placement » et « Dérivés ». La Caisse couvre son risque de change sur les positions libellées dans une monnaie autre que le franc suisse.

Les profits/(pertes) latents découlant de la fluctuation des prix et des taux de change des devises dans lesquelles sont libellés les produits dérivés sont calculés selon l'approche de meilleure estimation.

19. PROFITS/(PERTES) RÉALISÉS SUR ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau ci-après présente le montant des profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire les profits et les pertes découlant des positions en obligations, en actions, en fonds de placement et en instruments dérivés qui varient selon les fluctuations des prix et des taux de change. La Caisse couvre son risque de change sur les positions libellées dans une monnaie autre que le franc suisse.

(en kCHF)	2025			2024		
	Prix	Devise	Total	Prix	Devise	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44	40	84	997	5 285	6 282
Obligations	(53)	(63)	(116)	(3 569)	31 450	27 881
Actions	7 445	(2 470)	4 975	527	2 712	3 239
Fonds de placement	28 718	(18 075)	10 643	19 347	(1 262)	18 085
Dérivés	2 364	(343)	2 021	(7 360)	84	(7 276)
Total	38 518	(20 911)	17 607	9 942	38 269	48 211

Les profits/(pertes) réalisés découlant de la fluctuation des prix et des taux de change des devises dans lesquelles sont libellés les produits dérivés sont calculés selon l'approche de meilleure estimation.

20. PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Le tableau ci-après présente les produits des immeubles de placement, qui constituent des revenus à la fois locatifs et non locatifs :

(en kCHF)	2025	2024
Revenu locatif :		
Immeubles résidentiels	13 365	13 053
Immeubles commerciaux	14 636	13 860
Revenu non locatif :		
Forêts	1 082	793
Variations de la juste valeur	1 132	36 912
Total	30 215	64 618

Le poste « Variations de la juste valeur » du tableau ci-dessus inclut des gains à hauteur de 7 043 kCHF correspondant à des ajustements des prix à la juste valeur, ainsi que des pertes à hauteur de 5 910 kCHF correspondant à des ajustements à la juste valeur découlant de la fluctuation des taux de change. En 2024, ces montants correspondaient respectivement à un profit de 31 712 kCHF et à un profit de 5 200 kCHF.

Les immeubles de placement sont loués au moyen de contrats de location simple. Lorsque la Caisse opère comme un bailleur en vertu d'un contrat de location simple, le revenu locatif est comptabilisé comme recette de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Pour certains contrats, les loyers versés comprennent des ajustements liés à l'inflation ou à d'autres indices économiques publiés. Lorsque cela est jugé pertinent pour réduire le risque de crédit, la Caisse peut demander des garanties bancaires pour la durée du bail. Même si la Caisse est exposée à des modifications de la valeur résiduelle à la fin des baux en cours, elle s'engage généralement dans de

nouveaux contrats de location simple. Dès lors, une réduction de la valeur résiduelle, telle qu'elle survient à la fin de ces baux, ne sera pas réalisée dans l'immédiat. Les prévisions relatives aux futures valeurs résiduelles sont intégrées dans la juste valeur des biens immobiliers.

Les créances minimales au titre des loyers des immeubles de placement sont les suivantes :

(en kCHF)	2025	2024
À moins d'un an	24 911	25 453
Entre 1 et 2 ans	20 548	21 986
Entre 2 et 3 ans	18 875	20 372
Entre 3 et 4 ans	16 614	19 318
Entre 4 et 5 ans	15 364	18 707
À plus de 5 ans	15 872	16 649
Total	112 184	122 485

La Caisse a conclu des contrats de location dont la durée résiduelle se situe entre un et dix ans. Certains de ces contrats de location simple comprennent une clause de résiliation.

21. GAINS/(PERTES) DE CHANGE

Les gains/(pertes) de change incluent un gain de 200 850 kCHF (perte de 293 253 kCHF en 2024) au titre des transactions exécutées dans le cadre du programme de couverture monétaire utilisé par la Caisse pour couvrir son risque de change. Cette évolution est pour une grande part due au raffermissement marqué du franc suisse face au dollar US durant la période.

(en kCHF)	2025	2024
Programme de couverture monétaire	200 850	(293 253)
Autres fluctuations de change	(56 648)	30 337
Total	144 202	(262 916)

22. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

22.1. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE COMPTABILISÉS

Le tableau ci-après présente les honoraires de gestion de portefeuille comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Les honoraires de gestion de portefeuille déclarés correspondent aux montants communiqués directement par le fonds de placement, l'administrateur du fonds ou son gestionnaire. Les honoraires de gestion de portefeuille calculés correspondent aux montants estimés par la Caisse d'après les informations disponibles.

(en kCHF)	2025	2024 *
Honoraires de gestion de portefeuille déclarés	83 102	85 965
Honoraires de gestion de portefeuille calculés	3 825	3 344
Total	86 927	89 309

* La présentation des honoraires de gestion de portefeuille en 2024 a été modifiée pour refléter de manière plus pertinente la distinction entre les honoraires comptabilisés et calculés. Ce changement n'a pas d'incidence sur le montant global des charges.

22.2. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE NON COMPTABILISÉS

Les données relatives aux honoraires de gestion de portefeuille étaient insuffisantes pour moins de 5 % du total des actifs financiers (moins de 4 % en 2024). Aucun honoraire de gestion de portefeuille n'ont donc été déclarés pour ces actifs, qui sont tous des fonds immobiliers, de capital-investissement ou de dette privée. La valeur comptable totale de ces actifs au 31 décembre 2025 s'élevait à 202 471 kCHF (154 218 kCHF en 2024).

L'intéressement à payer aux associés des fonds de capital-investissement n'est pas indiqué faute de données suffisantes.

23. DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en kCHF)	2025	2024
Immeubles résidentiels	6 020	5 792
Immeubles commerciaux	3 797	4 455
Forêts	357	411
Total	10 174	10 658

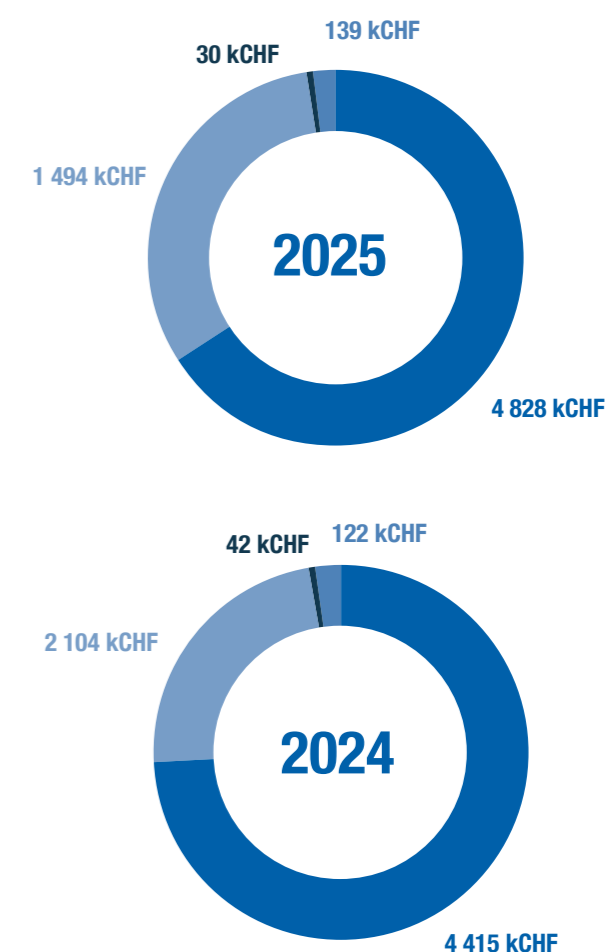
Les dépenses relatives aux immeubles de placement comprennent un montant total de 5 217 kCHF en raison des travaux de rénovation concernant des biens résidentiels et commerciaux (5 696 kCHF en 2024).

24. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges financières se sont établies à 1 372 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 (1 188 kCHF en 2024) en raison de l'intérêt versé par la Caisse sur les liquidités servant de collatéral confiées au dépositaire par des contreparties.

25. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs ont totalisé 6 491 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 (6 683 kCHF en 2024). La réduction des charges opérationnelles pour l'exercice est largement due à des travaux de rénovation effectués en 2024.



■ Frais d'audit/d'évaluation liés aux immeubles de placement
■ Fournitures
■ Charges opérationnelles
■ Coûts de personnel

26. ACTIVITÉS LIÉES AUX MEMBRES

Cette rubrique présente les cotisations des membres de la Caisse et des organisations participantes ainsi que les autres montants perçus, de même que les diverses prestations et autres montants payés pendant l'exercice.

27. COMPENSATIONS FINANCIÈRES

La Caisse est indemnisée par le CERN pour les membres participant au programme de retraite progressive. Le montant total des compensations perçues à ce titre s'est élevé à 337 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 (302 kCHF en 2024).

28. VALEURS DE TRANSFERT VERSÉES AUX MEMBRES

En vertu de l'article II 1.11 des Statuts de la Caisse, les membres comptant moins de dix années de service peuvent, dans certaines circonstances, percevoir une valeur de transfert directement sur leur compte bancaire. Ils peuvent aussi opter pour le versement cette valeur de transfert à un autre régime de pension.

29. VALEURS DE TRANSFERT VERSÉES À D'AUTRES CAISSES

Au moment de quitter la Caisse, les membres peuvent opter pour le versement de la valeur de transfert à un autre régime de pension.

30. MONTANTS EN ATTENTE DE LA DÉCISION DE MEMBRES

Les membres qui ont droit à une valeur de transfert ont une année pour informer la Caisse de leur choix (article II 1.11). Selon son nombre d'années de service, un membre peut choisir le versement d'une valeur de transfert à un autre régime ou à lui-même. Un membre comptant au moins cinq années de service peut également choisir de devenir bénéficiaire d'une pension différée.

31. LITIGES ET RECOURS

Au 31 décembre 2025, il y avait deux réclamations en cours contre le CERN concernant la Caisse (deux réclamations en cours également en 2024). Aucun montant n'a été comptabilisé à ce sujet dans les états financiers ; le CERN et la Caisse considèrent en effet que la position sur le plan juridique est suffisamment étayée et que seul un événement futur, telle qu'une décision judiciaire défavorable, pourra confirmer l'existence d'une obligation.

32. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont considérées liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur elle lors de la prise de décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées à la Caisse pour l'exercice sont les suivantes :

- I. Les membres professionnels nommés par le Conseil du CERN pour intervenir à titre d'expert au Conseil d'administration de la Caisse de pensions, et les membres professionnels nommés par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour faire partie du Comité de placement et du Comité actuariel et technique. Ces professionnels prodiguent des conseils en matière de gouvernance, en matière de placements et en matière actuarielle respectivement. En 2025, leurs honoraires se sont élevés à 69 kCHF (90 kCHF en 2024) ;
- II. Les principaux membres du personnel, à savoir le président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, le président du Comité de placement, le président du Comité actuariel et technique, et l'administrateur de la Caisse. La rémunération totale versée aux autres principaux membres du personnel inclut les traitements, allocations et autres montants dus, conformément aux Statut et Règlement du personnel ;
- III. le CERN, qui contribue pour une part importante au financement de la Caisse. Alors que la Caisse est une entité opérationnelle autonome n'ayant pas d'identité juridique propre, le CERN est considéré comme une partie liée au titre de l'obligation d'information de la norme IPSAS 20. Même si la Caisse assume ses charges d'exploitation, le CERN met à sa disposition, sans frais, certains services administratifs centraux et des espaces de bureaux.

Durant l'exercice, la Caisse a perçu des cotisations de l'employeur, des contributions spéciales de l'employeur et des compensations de la part du CERN pour un montant total de 172 278 kCHF (169 026 kCHF en 2024).

Durant l'exercice, la Caisse a versé au CERN les montants suivants :

- département Finances et processus administratifs : 319 kCHF pour le support et la maintenance informatiques (316 kCHF en 2024) ;
- département Industrie, achats et transfert de connaissances : 160 kCHF pour des services d'achat (130 kCHF en 2024) ;
- Service d'audit interne : 106 kCHF pour des services d'audit interne (107 kCHF en 2024) ;
- Service juridique : 46 kCHF (102 kCHF en 2024).

Les cotisations du CERN à la Caisse de pensions et le recouvrement des montants dus au CERN par la Caisse sont transférés sur une base mensuelle.

En 2025, comme en 2024, la Caisse n'a accordé aucun prêt et n'a versé aucune rémunération (à l'exception des montants précités) aux principaux dirigeants ou aux membres de leur famille proche.

33. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la date de clôture.

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'ACTUAIRE SUR LA CAISSE DE PENSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 26, l'actuaire de la Caisse de pensions a procédé à l'évaluation technique des activités de la Caisse à l'aide de deux ensembles d'hypothèses répondant à des finalités distinctes.

Le premier ensemble d'hypothèses, utilisé pour l'état de la situation financière conformément à la norme IAS 26, est basé sur des normes comptables, afin de permettre aux lecteurs des états financiers d'avoir une base cohérente à partir de laquelle comparer différents régimes de pension. Les résultats actuariels établis selon la norme IAS 26 peuvent varier de manière substantielle en fonction des conditions de marché. La valeur actuarielle actualisée des prestations est liée aux rendements d'obligations d'entreprises notées AA, et des changements sur les marchés combinés à la volatilité du taux d'actualisation entraîneront une volatilité du niveau de capitalisation de la Caisse.

Le second ensemble d'hypothèses, exposé dans le rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2025, est constitué d'hypothèses de meilleure estimation, moins sensibles à des variations de rendement sur les marchés obligataires puisque le taux d'actualisation est estimé sous forme d'hypothèse à long terme.

Compte tenu de leurs finalités distinctes, ces deux ensembles d'hypothèses peuvent aboutir à des fluctuations différentes de la situation financière de la Caisse. Alors que les hypothèses selon la norme IAS 26 peuvent varier au gré des conditions de marché, les hypothèses de meilleure estimation offrent une perspective de long terme, plus stable. Dans les deux cas, la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations s'appuie sur des hypothèses actuarielles qui peuvent différer de l'évolution effective des actifs du régime.

Le rapport complet de l'actuaire donne plus de précisions sur les principales hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs.

RÉCAPITULATIF SELON LA NORME IAS 26

La valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au sens de la norme IAS 26 reflète les prestations promises par la Caisse d'après le nombre d'années de service cumulées jusqu'à la date d'évaluation et les projections des rémunérations réalisées sur une base de continuité d'exploitation. Les hypothèses actuarielles utilisées à cette fin sont évaluées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions en tant que meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des prestations ; le taux d'actualisation au sens de la norme IAS 26 reflète la valeur temps de l'argent. Il est basé sur la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses au 31 décembre 2025. Le tableau ci-après montre l'excédent/(le déficit) selon la norme IAS 26.

Exercice financier	Exercice actuel 31 décembre 2025	Exercice précédent 31 décembre 2024
<i>En kCHF</i>		
Montants en fin d'année selon les hypothèses IAS 26		
Total des actifs de la Caisse	4 871 017	4 619 835
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations	(10 077 452)	(11 328 785)
Excédent/(déficit) de la Caisse en fin d'année	(5 206 435)	(6 708 950)
Taux de couverture en fin d'année	48,3 %	40,8 %
Obligations au titre des prestations (membres)	(5 181 151)	(6 103 477)
Obligations au titre des prestations (bénéficiaires)	(4 896 301)	(5 225 308)
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations	(10 077 452)	(11 328 785)
Hypothèses financières clés pour les évaluations selon IAS 26		
Taux d'actualisation (taux au comptant équivalent) en fin d'année	1,23 %	0,79 %
Taux d'indexation moyen des rémunérations en fin d'année ¹	2,50 %	2,75 %
Taux d'inflation en fin d'année	1,00 %	1,25 %

ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT/(DU DÉFICIT) SELON LA NORME IAS 26 DURANT L'EXERCICE

Le taux de couverture a augmenté, passant de 40,8 % au 31 décembre 2024 à 48,3 % au 31 décembre 2025. Durant l'exercice, le déficit a diminué de 1 502,5 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une amélioration du déficit ont été les suivants :

- Des contributions spéciales, d'un montant de 61,4 MCHF, versées à la Caisse au cours de l'année.
- La performance des placements, qui a contribué à une hausse de la valeur des actifs à hauteur de 306,2 MCHF.
- Des modifications des hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui ont eu pour corollaire une baisse de 1 406,4 MCHF des obligations au titre des prestations.

Les principaux facteurs ayant contribué à une aggravation du déficit ont été les suivants :

- La différence entre les cotisations ordinaires versées à la Caisse et la valeur des prestations acquises durant l'année (calcul selon la norme IAS 26), qui a entraîné une aggravation du déficit à hauteur de 174,3 MCHF.
- Les intérêts sur la valeur actualisée des obligations au titre des prestations basée sur le taux d'actualisation IAS 26 au début de l'année, qui se sont élevés à 88,2 MCHF durant l'exercice.
- Des écarts, par rapport aux hypothèses retenues, concernant les membres et la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui ont fait augmenter les obligations de la Caisse de 9,0 MCHF.

1. Le taux d'indexation moyen des rémunérations comprend une augmentation liée aux évolutions de carrière (1,50 % en moyenne pour l'exercice financier sous revue et pour l'exercice précédent) et une augmentation liée à l'inflation (1,00 % pour l'exercice financier sous revue et 1,25 % pour l'exercice précédent).



ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES (SELON LA NORME IAS 26)

Le tableau ci-après montre l'effet sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations selon la norme IAS 26 de la modification d'hypothèses clés par rapport à celles utilisées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Exercice financier <i>En kCHF</i>	Hypothèse au 31 décembre 2025	Hypothèse au 31 décembre 2024	(Augmentation) / Diminution des obligations au titre des prestations
Taux d'inflation	1,00 %	1,25 %	+504 973
Taux d'actualisation	1,23 %	0,79 %	+901 462

Sont pris en compte dans les effets de la modification du taux d'inflation les effets sur toutes les hypothèses liées à l'inflation (taux d'indexation des rémunérations, taux d'indexation des pensions).

À la fin du présent rapport, l'annexe A (« Hypothèses et méthodes actuarielles ») fournit une vue d'ensemble des principales hypothèses utilisées dans les calculs.

SENSIBILITÉ À DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES CLÉS DE LA VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS SELON LA NORME IAS 26

Le tableau ci-après présente la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2025 selon la norme IAS 26.

<i>En kCHF</i>	Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations en fin d'année	(Augmentation) / Diminution des obligations	Effet de la modification
Niveau de référence	(10 077 452)		
Taux d'actualisation +0,5 %	(9 186 565)	890 887	-8,8 %
Taux d'actualisation -0,5 %	(11 112 360)	(1 034 908)	10,3 %
Taux d'inflation +0,5 %	(11 072 462)	(995 010)	9,9 %
Taux d'inflation -0,5 %	(9 210 609)	866 843	-8,6 %
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière +0,5 %	(10 343 694)	(266 242)	2,6 %
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière -0,5 %	(9 830 719)	246 733	-2,4 %

Les analyses de sensibilité présentées ci-avant présument qu'une seule hypothèse est modifiée, toutes les autres hypothèses restant inchangées (à l'exception de l'analyse de sensibilité concernant l'inflation). Or, ce scénario est peu probable en pratique, car les évolutions de différentes hypothèses peuvent être corrélées entre elles.

L'hypothèse relative au taux d'indexation des rémunérations inclut une augmentation liée aux évolutions de carrière et une augmentation liée à l'inflation. En ce qui concerne le taux d'inflation, l'analyse de la sensibilité a pris en considération une modification de toutes les hypothèses liées à l'inflation (taux d'indexation des rémunérations, taux d'indexation des pensions).

La méthode utilisée pour calculer la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations est identique à celle utilisée pour calculer le montant comptabilisé dans l'état de la situation financière.



RÉCAPITULATIF SELON LES HYPOTHÈSES DE MEILLEURE ESTIMATION

La valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations selon les hypothèses de meilleure estimation reflète les prestations promises par la Caisse d'après le nombre d'années de service cumulées jusqu'à la date d'évaluation et les projections des rémunérations réalisées sur une base de continuité d'exploitation. Les hypothèses actuarielles utilisées à cette fin sont avalisées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions en tant que meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des prestations ; le taux d'actualisation représente le rendement futur attendu des actifs de la Caisse au vu de sa stratégie de placement à long terme. Le tableau ci-après montre l'excédent/(le déficit) selon les hypothèses de meilleure estimation.

Exercice financier	Exercice actuel	Exercice précédent
En kCHF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montants en fin d'année selon les hypothèses de meilleure estimation		
Total des actifs de la Caisse	4 871 017	4 619 835
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations	(6 421 654)	(6 323 317)
Excédent/(déficit) de la Caisse en fin d'année	(1 550 637)	(1 703 482)
Taux de couverture en fin d'année	75,9 %	73,1 %
Obligations au titre des prestations (membres)	(2 763 797)	(2 683 631)
Obligations au titre des prestations (bénéficiaires)	(3 657 857)	(3 639 686)
Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations	(6 421 654)	(6 323 317)
Hypothèses financières clés pour les évaluations de meilleure estimation		
Taux d'actualisation en fin d'année ¹	3,95 %	4,20 %
Taux d'indexation moyen des rémunérations en fin d'année ²	2,50 %	2,75 %
Taux d'inflation en fin d'année	1,00 %	1,25 %

ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT/(DU DÉFICIT) DE MEILLEURE ESTIMATION DURANT L'EXERCICE

Le taux de couverture a augmenté, passant de 73,1 % au 31 décembre 2024 à 75,9 % au 31 décembre 2025. Durant l'exercice, le déficit a diminué de 152,8 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une amélioration du déficit ont été les suivants :

1. La différence entre les cotisations ordinaires versées à la Caisse et la valeur des prestations acquises durant l'année (calcul de meilleure estimation), qui a entraîné une amélioration du déficit à hauteur de 46,3 MCHF.
2. Des contributions spéciales, d'un montant de 61,4 MCHF, versées à la Caisse au cours de l'année.
3. La performance des placements, qui a contribué à une hausse de la valeur des actifs à hauteur de 306,2 MCHF.
4. Des écarts, par rapport aux hypothèses retenues, concernant les membres et la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui ont fait baisser les obligations de la Caisse de 16,9 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une aggravation du déficit ont été les suivants :

5. Les intérêts sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations basée sur le taux d'actualisation de meilleure estimation au début de l'année, qui se sont élevés à 258,8 MCHF durant l'exercice.
6. Des modifications des hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui ont eu pour corollaire une hausse de 19,2 MCHF des obligations au titre des prestations.

1. L'hypothèse relative au taux d'actualisation de meilleure estimation comprend un élément lié au rendement réel futur attendu (2,95 % pour l'exercice sous revue et pour l'exercice précédent) et un élément lié à l'inflation (1,00 % pour l'exercice sous revue et 1,25 % pour l'exercice précédent).
2. Le taux d'indexation moyen des rémunérations comprend une augmentation liée aux évolutions de carrière (1,50 % en moyenne pour l'exercice financier sous revue et pour l'exercice précédent) et une augmentation liée à l'inflation (1,00 % pour l'exercice financier sous revue et 1,25 % pour l'exercice précédent).



ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES DE MEILLEURE ESTIMATION

Le tableau ci-après montre l'effet sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations (calcul de meilleure estimation) de la modification d'hypothèses clés par rapport à celles utilisées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Exercice financier	Hypothèse au 31 décembre 2025	Hypothèse au 31 décembre 2024	(Augmentation) / Diminution des obligations au titre des prestations
En kCHF			
Taux d'inflation	1,00 %	1,25 %	(19 165)

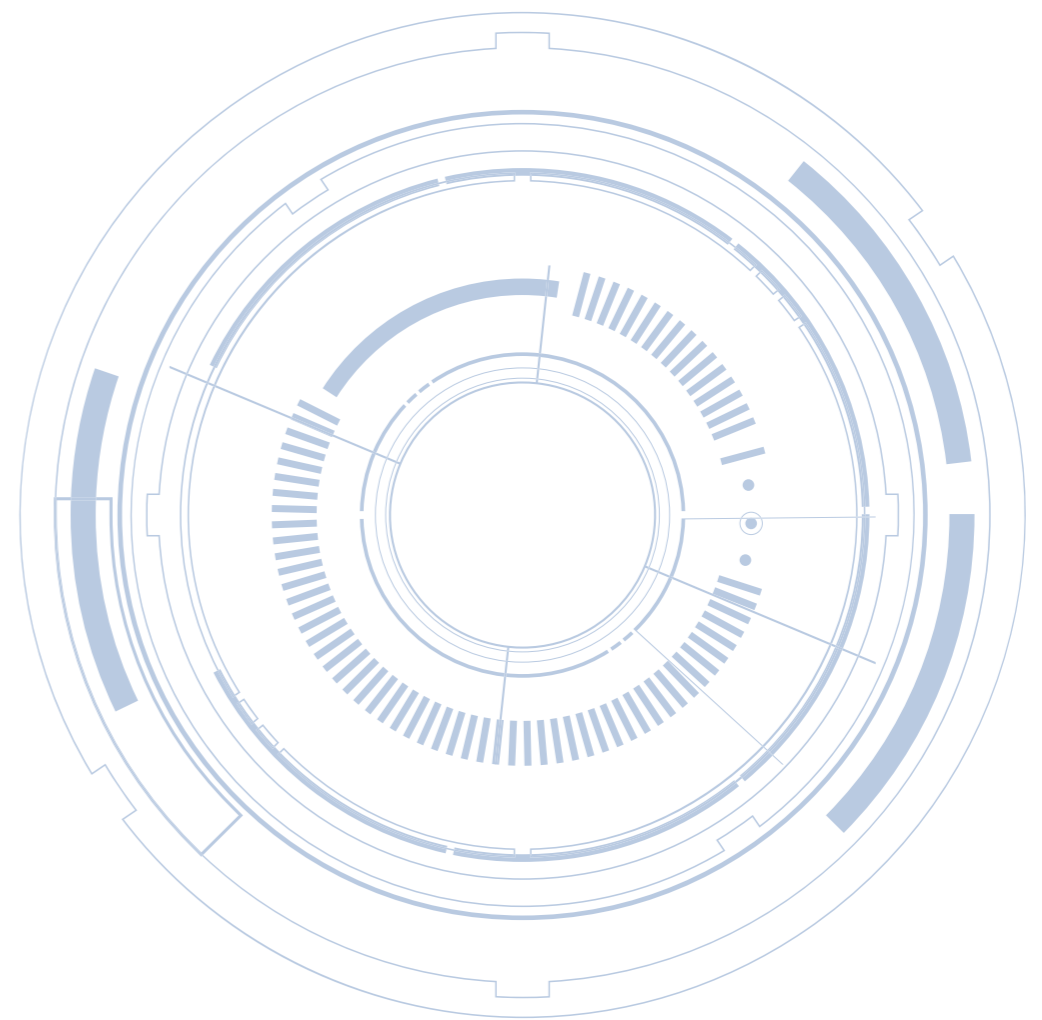
Sont pris en compte dans les effets de la modification du taux d'inflation les effets sur toutes les hypothèses liées à l'inflation (taux d'indexation des rémunérations, taux d'indexation des pensions).

Le rapport complet de l'actuaire donne plus de précisions sur les principales hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs.

SENSIBILITÉ À DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES CLÉS DE LA VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS (CALCUL DE MEILLEURE ESTIMATION)

Le tableau ci-après présente la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2025 (calcul de meilleure estimation) :

En kCHF	Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations	(Augmentation) / Diminution	Effet de la modification
Niveau de référence	(6 421 654)		
Taux d'actualisation +0,5 %	(5 987 793)	433 861	-6,8 %
Taux d'actualisation -0,5 %	(6 912 053)	(490 399)	7,6 %
Taux d'inflation +0,5 %	(6 416 809)	4 845	-0,1 %
Taux d'inflation -0,5 %	(6 426 881)	(5 227)	0,1 %
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière +0,5 %	(6 543 273)	(121 619)	1,9 %
Augmentation des rémunérations liée aux évolutions de carrière -0,5 %	(6 307 900)	113 754	-1,8 %



CERN
1211 Genève 23, Suisse
<http://home.cern>

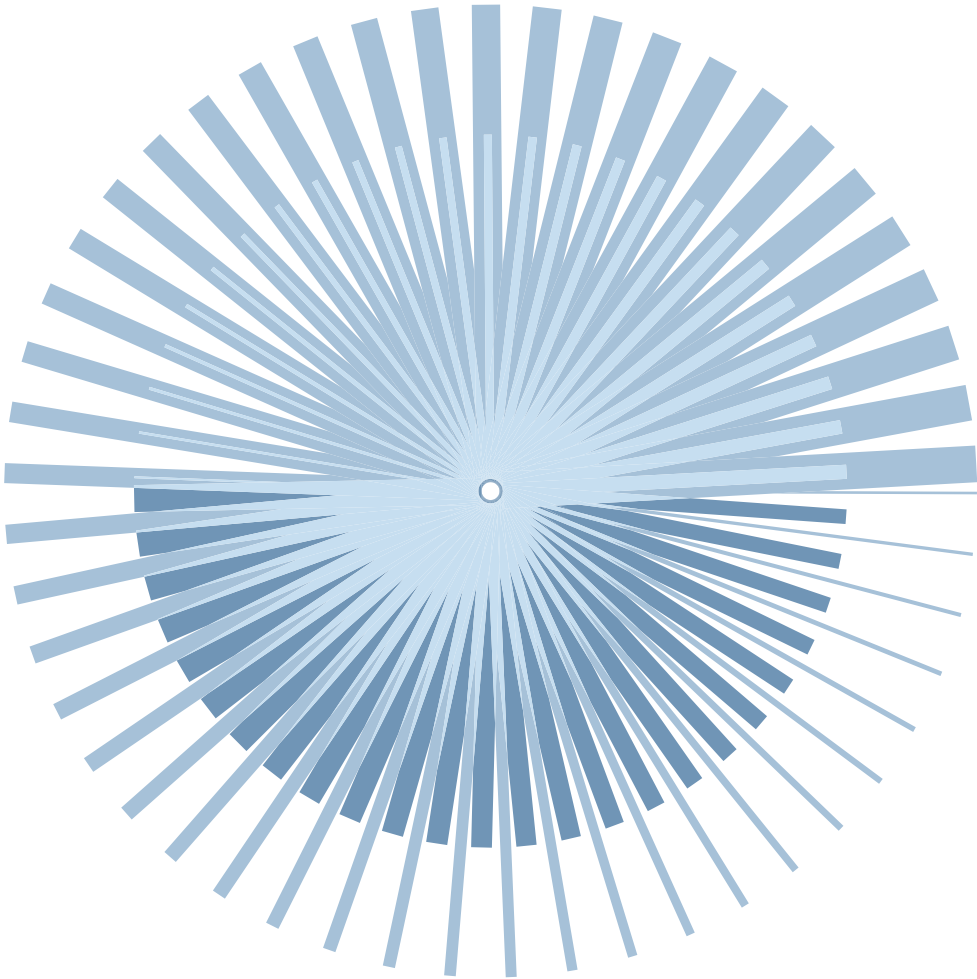
© Copyright 2026, CERN

Création graphique : CERN
Service Design graphique et identité visuelle

Images: Unsplash, Freepik, Pexels
CERN : toutes les autres images

ISBN: 978-92-9083-722-0 (version papier)
ISBN: 978-92-9083-723-7 (version électronique)

Caisse de pensions du CERN : Rapport annuel et états financiers 2025



Pension Fund
Caisse de pensions